

# Procès-Verbal de la Réunion Du Conseil municipal du 27 Mai 2021 à 20 heures A la salle Jean Rostand

PRESENTS :

M. TARDY Gérard (présent du point 5 au point 33) ; MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. RICCI Patrick, MME PELARDY Patricia, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle (présente du point 1 au 14, point 16 et du point 22 au point 33), M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. TARDY Gérard (absent du point 1 au point 4), M. POINAS Christophe, M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, M. LETO Francesco, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantale, MME GASSA Amelle (absente au point 15 et du point 17 au 21), MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

M. POINAS Christophe à MME FAUCOUIT Marie-Claire  
M. GAMON Gérard à M. SEGUIN Joseph  
MME CELIBERT Marcelle à MME VERGNAUD Evelyne  
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles  
MME BREGAIN Patricia à M. VINCENT Pierre  
MME FAYELLE Chantale à MME ORIOL Evelyne  
MME GASSA Amelle à M. DI GUSTO Dominique (procuration du point 17 au point 21)  
MME ACAR Yaren à MME GASSA Amelle (procuration du point 1 au point 14, point 16 et du point 22 au 33)



***M. le Maire annonce les procès-verbaux des conseils municipaux à approuver :***

**→ Conseil Municipal du 22 Février 2021 :**

*MME GASSA Amelle ne l'a toujours pas reçu et n'a pas eu le temps de se rendre en mairie pour le consulter. Elle annonce qu'il y aura donc 3 refus de vote de Lorette Citoyenne.*

*M. LEQUEUX Julien affirme qu'il travaille sur Lyon et les horaires d'ouverture de la mairie ne sont pas compatibles avec ses horaires de travail. Par ailleurs, conformément à l'article 29 du règlement intérieur qui en prévoit la possibilité, il a demandé à M. GANDON Damien de lui transmettre le procès-verbal par voie dématérialisée et s'est vu opposé un refus. Il refusera donc de le voter également.*

***Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 Février 2021 est approuvé à la majorité.***

**Refus de vote : MME GASSA Amelle, MME ACAR Yaren, M. DI GUSTO Dominique et M. LEQUEUX Julien.**

→ **Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2021 :**

*MME GASSA Amelle a reçu un courrier stipulant que le compte-rendu est affiché en mairie. Mais le Compte-Rendu n'est pas le Procès-Verbal et ne reprend pas l'intégralité des débats. Le Procès-Verbal doit être soit consulté en Mairie soit envoyé par voie dématérialisée. Lorette Citoyenne n'a pas pu prendre connaissance des procès-verbaux. Elle indique par ailleurs avoir reçu 2 fois avec la note de synthèse le compte administratif des établissements lorettois.*

***Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2021 est approuvé à la majorité.***

**Refus de vote : MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique et M. LEQUEUX Julien.**

*Pour les points sur le compte administratif, M. le Maire ne peut pas voter. Il transmet la présidence de la séance à M. VINCENT Pierre et quitte la salle.*

## **2021-05-34- BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que dépenses et recettes sont appuyées des pièces justificatives.

- 1)** Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2)** Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3)** Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Monsieur Pierre VINCENT, adjoint au Maire, vous propose de déclarer que le compte de gestion du budget général de la Commune, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

***Il est désigné une secrétaire de séance en la personne de MME BERTOMEU Delphine. La désignation est effectuée à l'unanimité des membres du conseil.***

**2021-05-35- BUDGET GENERAL: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

VU, la délibération en date du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

VU, la délibération en date du 10 février 2020 approuvant la décision modificative n°1,

VU, la délibération en date du 20 juillet 2020 approuvant la décision modificative n°2,

VU, la délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 approuvant la décision modificative n°3,

VU, la délibération en date du 17 novembre 2020 approuvant la décision modificative n°4,

VU, la délibération en date du 14 décembre 2020 approuvant la décision modificative n°5,

VU, les conditions d'exécution du budget 2020,

VU, le compte de gestion dressé par le Trésorier le 4 mars 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Gérard TARDY, pour le budget général de la Commune. Monsieur Pierre VINCENT, adjoint au Maire vous propose de :

- 1) Lui donner acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		892 026, 61 €
Opérations de l'exercice	4 683 672, 22 €	5 168 898, 22 €
Totaux	4 683 672, 22 €	<b>6 060 924, 83 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>		<b>1 377 252, 61 €</b>
LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	71 799, 49 €	
Opérations de l'exercice	1 308 650, 70 €	1 325 520, 56 €
Totaux	1 380 450, 19 €	1 325 520, 56 € €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>54 929, 63€</b>	
Restes à réaliser	235 703, 50€	68 000, 00 €
TOTAUX CUMULES	1 616 153, 69 €	1 393 520, 56 €
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>	<b>222 633, 13 €</b>	
LIBELLES	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		820 227, 12 €
Opérations de l'exercice	5 992 322, 92 €	6 494 418, 78 €
Totaux	5 992 322, 92 €	7 314 645, 90 €
Résultats de clôture		<b>1 322 322, 98 €</b>
Restes à réaliser	235 703, 50 €	68 000, 00 €
TOTAUX CUMULES	6 228 026, 42 €	7 382 645, 90 €
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>		<b>1 154 619, 48 €</b>

- 2) Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes ;
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Question de M. LEQUEUX Julien demande comment il est possible de voter un budget et de l'attester sincère avec une telle différence de plus de 1 million d'euros entre les dépenses prévues et les recettes. Il constate une baisse de 4.1% des charges de personnel estimant que la crise sanitaire avait bon dos et qu'elle justifierait beaucoup de choses pour la majorité et les décisions les plus incompréhensibles et pas uniquement les résultats du compte administratif. Ce n'est pas la crise sanitaire qui a empêché le remplacement de Madame BOUZOUIK lors de son départ du Pôle Jeunesse, ou l'agent de surveillance de voie publique lors de l'été 2020, ou encore de recruter un agent de manière pérenne sur les anciennes missions dévolues à Madame GIRAUD à l'urbanisme.*

*La baisse s'expliquerait par le choix de la majorité de faire des économies en ne remplaçant pas les agents qui quittent la collectivité. La majorité affirmerait ensuite que les services sont débordés mais Monsieur LEQUEUX dit que c'est bien du fait de la majorité et expliquerait que des agents seraient en difficulté dans leur quotidien pour exercer correctement leur travail et que des agents lui en auraient fait part.*

*Il note à l'article 6484, une augmentation de 20871 € de tickets restaurant sur une année. Cela veut-il dire que les agents n'en bénéficiaient pas auparavant ?*

*Il n'a pas trouvé de traces de remboursement pour la prise en charge des frais de transports des agents à hauteur de 50% comme dans toutes les entreprises.*

*Cependant, le coût de l'étude pour 4 026 € de la réserve d'eau apparait bien en 2020 et il avait demandé à M. le Maire lors d'un précédent CM si cette étude avait été réalisée et s'il pouvait avoir accès au résultat de l'étude. M. le Maire lui avait répondu à ce moment-là que l'étude n'avait pas encore été réalisée. Monsieur LEQUEUX souhaiterait partager les conclusions de cette étude qui a eu un coût non négligeable pour la Commune, qui s'ajoute au 9 000 € de frais d'arrosage pour un plan d'eau écologique. Cela lui pose question.*

*Il constate par ailleurs que près de 38 000 € était provisionné à l'article 2181. Or, plus du double a été dépensé. Il souhaiterait savoir quelles dépenses ont été effectuées à cet article.*

*Réponse de M. VINCENT Pierre :*

*Le personnel a été remplacé. Une personne est arrivée à l'urbanisme dernièrement. En ce qui concerne la saison culturelle, l'organisation est différente mais la fonction est toujours assurée. Il confirme qu'il y a eu un temps de vacances logique entre les départs et les recrutements.*

*Les services sont certes débordés et ils n'ont pas chômés mais ils doivent aussi faire face à beaucoup de sollicitations de l'opposition avec une charge de travail supplémentaire, ce qui ne constitue pas un jugement, mais un état de fait.*

*En ce qui concerne le remboursement des frais de transports, c'est à la demande du salarié et il n'y a pas eu de demande.*

*Réponse de MME ORIOL Eveline :*

*Les agents ne bénéficiaient pas des tickets restaurant avant mi-2019. Le montant correspond pour 2020 aux attributions pour une année complète (et 50% en 2019). Monsieur VINCENT Pierre précise que les tickets restaurant ne sont pas obligatoires et la décision a été prise dernièrement de leur en faire bénéficier.*

*Les dépenses d'investissement à l'article 2181 (38 000 € provisionnées, plus du double facturées) correspondent à de grosses factures de travaux d'électricité notamment sur les panneaux d'affichage.*

*M. LEQUEUX Julien demande pourquoi les travaux sur les panneaux d'information électronique n'étaient pas provisionnés au budget primitif 2020.*

*M. VINCENT Pierre explique que sur un budget prévisionnel, on estime au mieux les dépenses et les recettes. Mais un certain nombre d'évènements se produit au cours d'une année et il est normal qu'il y ait une différence entre le prévisionnel et le budget final. L'excédent en fin d'année permet également de le réinvestir l'année suivante et de continuer notre politique d'investissement pour améliorer nos services rendus à la population, et l'environnement de la ville.*

*En ce qui concerne le remplacement de l'agent de la voie publique, le poste est ouvert mais il n'a toujours pas pu être remplacé.*

*Question de MME GASSA Amelle :*

*Le compte administratif de 2020 doit refléter l'activité. Elle espère qu'il y a des projections. Cette différence dépenses et recettes n'est pas normale. Le budget ne reflète pas la réalité. Il y a une différence entre ce que le maire dit et ce qu'il fait. Le Maire peut se vanter de réaliser des excédents quand il ne réalise pas les investissements et les dépenses de fonctionnement nécessaires.*

*Elle relève sur le compte 6042 - achat de prestations de services, l'annulation d'un crédit qui représente 37% du compte. Sur le compte 6084, une annulation qui représente 64% du compte, sur le compte 6082, 14 907 € à ajouter, sur le compte 65, 545000 € de crédits annulés.*

*Certains agents les ont sollicités pour faire part de leur souffrance. La majorité a pris la décision d'acheter de la prestation de services (espaces verts, études surveillées, frais de gardiennage) alors que le personnel serait peut-être à même de fournir un service de qualité.*

*Réponse de M. VINCENT Pierre :*

*L'excédent constaté chaque année permet de limiter les emprunts. Ce à quoi MME GASSA Amelle rétorque que la Ville a souscrit 12 emprunts et note également que le 3<sup>ème</sup> policier n'a toujours pas été remplacé.*

*M. VINCENT Pierre répond que la totalité des coûts de la Maison de Santé Pluridisciplinaire avait été initialement intégrée sur 2020 mais qu'une partie a finalement été reportée sur 2021. Il ne voit pas le rapport entre externalisation de certains services et la souffrance du personnel. Externaliser certains services permet d'être plus réactif, plus souple et d'avoir une meilleure maîtrise des coûts.*

*MME ORIOL Eveline explique que le compte 6082 correspond au report des contrats de prestation pour les spectacles qui ont été reportés. Elle note également qu'en 49 ans de fonction publique, elle a toujours vu les études surveillées réalisées par des vacataires. MME BONNARD Joelle précise que les spectacles ont été reportés et non annulés, comme elle l'a pu parfois l'entendre.*

*M. LEQUEUX Julien note que M. VINCENT Pierre n'a pas répondu à la question sur la réserve de stockage. M. VINCENT Pierre indique que l'étude a bien eu lieu sur 2020. M. LEQUEUX Julien voudrait avoir accès à cette étude. M. VINCENT Pierre confirme que M. GANDON lui transmettra mais pas à l'instant T.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.**

**1 abstention : M. Julien LEQUEUX.**

**3 votes « contre » : Mme Amelle GASSA ; M. Dominique DI GUSTO ; Mme Yaren ACAR.**

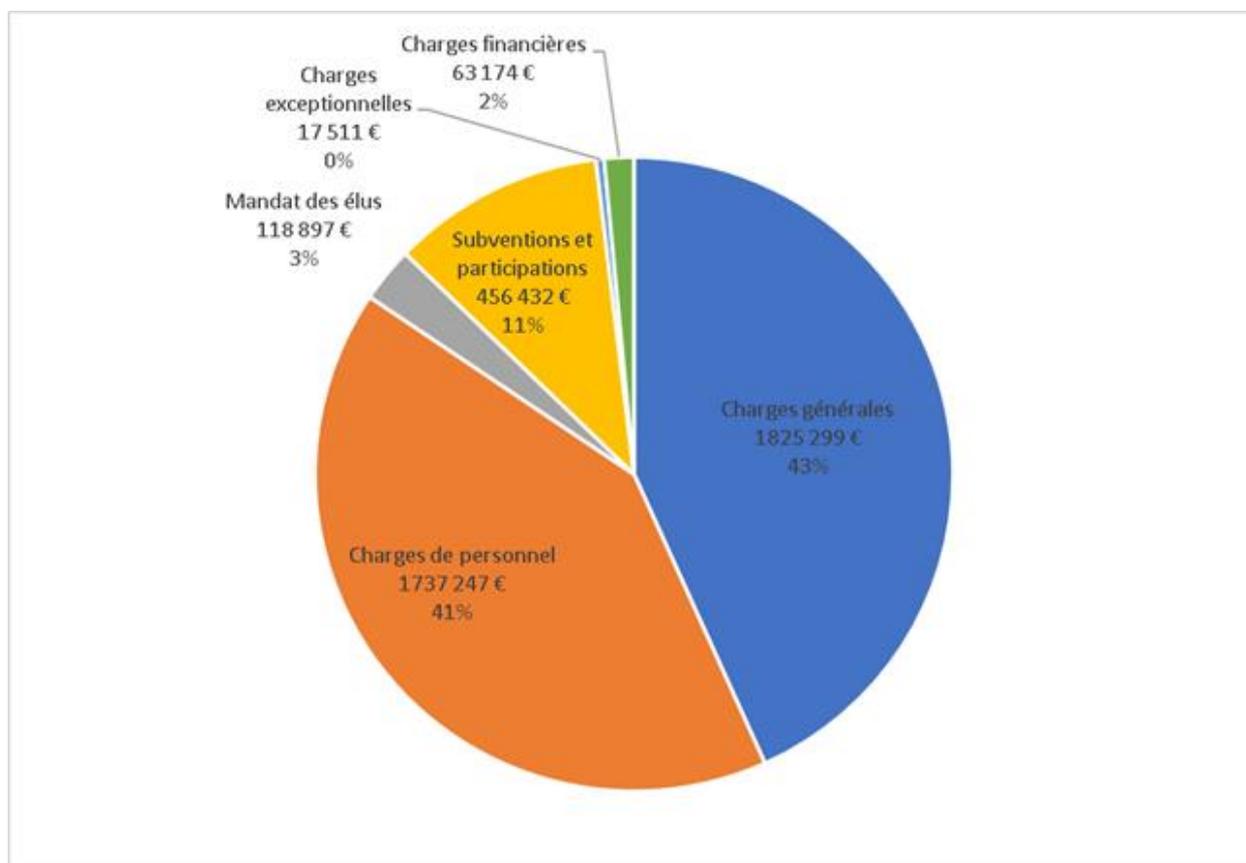
## NOTE SYNTHETIQUE EXPLICATIVE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL 2020

### Les dépenses de fonctionnement

#### Les dépenses réelles de fonctionnement

Exercice	Montant	Evolution
2018	4 317 119 €	
2019	4 374 905 €	+ 1,3%
2020	4 218 560 €	- 3,6%

Après une légère hausse en 2019, les dépenses réelles de fonctionnement de la commune ont baissé en 2020, de manière assez conséquente.



Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre (source : CA 2020)

## Les charges à caractère général (011)

Exercice	Montant	Evolution
2018	1 899 397, 17 €	
2019	1 887 873, 18 €	-0,6%
2020	1 825 299, 07 €	-3,3%

L'exercice 2020 est marqué par une très forte baisse des dépenses des charges à caractère général, après une légère baisse en 2019. Ce phénomène s'explique par les conséquences de la crise sanitaire et comme les années précédentes par la volonté constante de l'équipe municipale, d'effectuer toutes les économies possibles sur les charges de fonctionnement.

Il est précisé que la baisse cumulée est de 3,9% sur les deux derniers exercices alors que l'inflation sur la période est de +1,6%.

En 2020, les baisses sont particulièrement marquées sur certaines dépenses et notamment :

- Achats de prestations de services (- 151 610 €) : annulation de spectacles de la saison culturelle, d'animation du Pôle Jeunesse, du RAM et des écoles à cause du COVID 19 ;
- Fluides : électricité (- 15 818 €), chauffage (-14 394 €), eau (-10 411 €) : fermeture des enceintes sportives et culturelles, des écoles... COVID 19 ;
- Fourniture de voirie (- 31 522 €) : diminution des dégradations sur le DP ;
- Certaines dépenses des services administratifs : fournitures administratives (- 7 737 €), frais d'affranchissement (- 3 407 €) - frais de télécommunication (- 3 018 €), annonces et insertions (- 7810 €) ... ;
- Frais de réception (- 4 054 €), fêtes et cérémonies (- 34 618 €) ;
- Honoraires (- 16 909 €) ;
- Frais de gardiennage (- 10 148 €) : fermeture de la Baignade Naturelle en juin ;
- Versement à divers organismes (-10 551 €), frais divers (- 16 909 €) autres impôts (- 11 615 €) : baisse des droits de spectacles / animation ;

Parallèlement, des augmentations apparaissent pour d'autres types de dépenses exceptionnelles notamment en lien avec de lourds investissements décidés par la Ville.

- Au 614/ charges locatives (+58 570 €) : reprise des façades du bâtiment de la Médiathèque/Cédrat (action à caractère culturel) ;
- Au 61521 / Terrains (+ 65 597 €) : prestations complémentaires visant à l'amélioration du cadre de vie ;
- Au 615221 / Bâtiments publics (+84 814 €) : agrandissement des locaux du Centre Social dans le cadre de l'action sociale de la Ville ;
- Au 615231 travail sur voirie (+ 64 037 €) et au 615232 réseaux (+18 090 €) : remise en état de plusieurs réseaux de la commune ;
- Aux missions de maintenance des bâtiments (+11 776 €) ;

## Les dépenses de personnels municipaux (chapitre 012)

---

Exercice	Montant	Evolution
2018	1 742 421, 62 €	
2019	1 810 554, 25 €	+3,9%
2020	1 737 247, 22 €	-4,1%

Les dépenses de personnels municipaux, après une hausse conséquente en 2019 sont en forte baisse en 2020.

Cette baisse s'explique une nouvelle fois par les conséquences de la crise sanitaire avec la diminution des besoins en termes d'emplois saisonniers au Pôle Jeunesse, et en renfort habituel dans les services qui se sont retrouvés fermés au public. Les gros besoins nécessaires dans les écoles, périscolaire et cantine, pour l'application du protocole sanitaire ont été comblés par des agents titulaires venant d'autres services fermés.

Les rémunérations aux contractuels en CDD à l'article 64131 (- 74 792 €) et emplois d'insertion à l'article 64168 (-7 520 €) sont particulièrement concernées par cette baisse.

Des hausses significatives apparaissent à l'article 6488 avec le versement des ticket restaurant sur une année pleine (+20781 €).

## Les dépenses liées au mandat des élus (groupe articles 653)

---

Exercice	Montant	Evolution
2018	120 105, 94 €	
2019	120 695, 32 €	+0,4%
2020	118 897, 20 €	-1,0%

Ces dépenses intègrent à la fois les indemnités d'élus (article 6531), les frais de missions (article 6532), les cotisations (articles 6533 et 6534) et les frais de formation (article 6535). L'évolution de ces dépenses n'est pas significative. La baisse des frais de mission (0 € en 2020) explique la légère diminution.

## Les subventions ou participation à divers organismes ou associations

---

Exercice	Montant	Evolution
2018	474 305, 58 €	
2019	465 583, 55 €	-1,8%
2020	456 432, 06 €	-2,0%

La Commune est tenue dans le cadre de ses engagements à verser plusieurs subventions ou participations notamment :

- *Au Service Départemental d'Incendie et de Secours* (article 6553). Cette participation est votée annuellement par le SDIS. Elle est en légère baisse en 2020 (-1 159 €)
- *Au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay* (article 65541). Cette participation a été adoptée par délibération concordante des deux collectivités qui le composent. Montant maintenu.
- *Au Centre Communal d'Action Sociale* (article 657362). Montant maintenu
- *À certaines communes* (article 657341). La Ville doit notamment participer aux frais de scolarisation d'enfants dans d'autres communes, et verser sa part, aux charges de fonctionnement de la Halle Emile Soulier (+3 809 €)
- *Au budget annexe des établissements lorettois* (article 657364). Ce budget connaît un déficit de fonctionnement qu'il convient de combler par une subvention du budget général. Non versé.

La Ville s'engage également chaque année à apporter un soutien financier conséquent aux associations communales ou d'intérêt communal, œuvrant dans le domaine du sport, du social ou de la culture (article 6574). Le montant versé en 2020, est en légère baisse (-7424 €), en lien avec l'ensemble des manifestations qui n'ont pas pu se dérouler à cause de la crise sanitaire.

### **Les charges exceptionnelles**

<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>	<b>Evolution</b>
<b>2018</b>	17 746, 25 €	
<b>2019</b>	15 663, 27 €	-11,7%
<b>2020</b>	17 511, 15 €	+11,8%

Ces charges sont notamment constituées :

- De « frais secours et dots » (article 6713) à savoir remboursement de prestations sociales aux agents communaux, remboursement de prestations aux usagers, remboursement différence piscine à Génilac...
- De « bourse et prix » (article 6714) notamment participation aux écoles de musique pour les enfants lorettois.

Ces dépenses sont relativement faibles et plutôt stables dans le temps.

### **Les opérations d'ordre (non réelles)**

<b>Exercice</b>	<b>Montant Opérations Patrimoniales</b>	<b>Montant Dotation aux amortissements</b>
<b>2018</b>	96 460, 19 €	191 499, 45 €
<b>2019</b>	1 201 484, 43 €	210 367, 65 €
<b>2020</b>	248 220, 00 €	216 891, 29 €

Ces dépenses s'équilibrent en recettes (au 040).

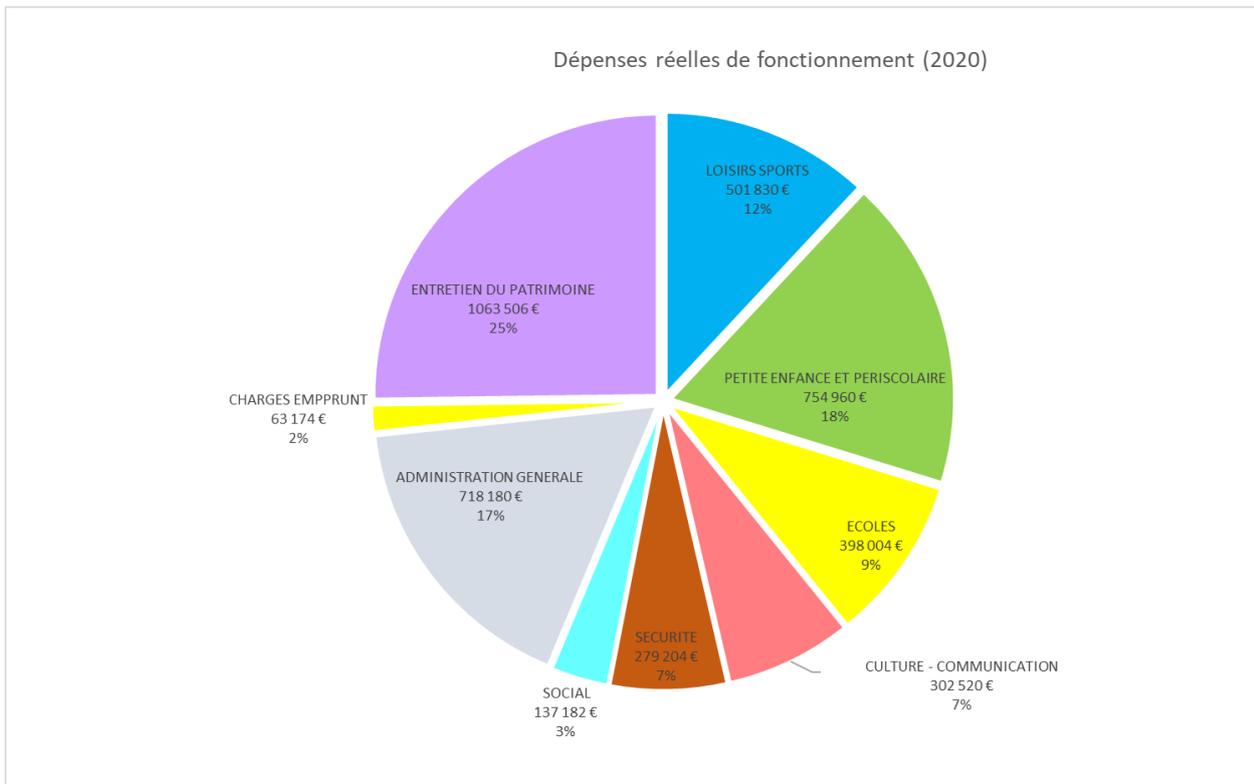
**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GENERAL**  
**ANALYSE PAR DOMAINE DE COMPETENCE – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (document non officiel – remis à titre d'information)**

	Dépenses 2017	Dépenses 2018	Dépenses 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020
ASSOC.SPORTIVES	21 565	20 068	16 376	13 765	561
L'ECLUSE (50%)	38 786	47 294	57 832	57 566	5 988
HAL.SPORTS ANNEXES	90 120	87 440	109 788	103 326	1210
STADE GIER -DORLAY	76 654	76 654	76 654	76 654	0
GYMNASSE GRAND CROIX	3 922	4 374	8 674	12 482	0
BAIGNADE NATURELLE	192 055	215 580	251 241	238 037	157 425
<b>TOTAL LOISIRS SPORTS</b>	<b>423 102</b>	<b>451 410</b>	<b>520 565</b>	<b>501 830</b>	<b>165 184</b>
SERVICE ANIMATION	836 672	817 381	788 866	679 922	447 388
CRECHE COLINE ET COLAS	57 779	59 041	57 827	57 963	0
RELAIS PETITE ENFANCE	20 086	16 436	21 373	17 075	0
<b>TOTAL PETITE ENFANCE ET PERISCOLAIRE</b>	<b>914 537</b>	<b>892 858</b>	<b>868 066</b>	<b>754 960</b>	<b>447 388</b>
ECOLE CURIE MATERNELLE	146 756	170 473	212 151	194 765	4 516
ECOLE PRIVEE NOTRE DAME	53 104	50 765	49 273	47 898	0
INTERVENANTS SCOLAIRES	1 230	0	0	0	0
ECOLE JEAN DE LA FONTAINE	145 407	150 095	136 788	155 341	- 4 770
<b>TOTAL ECOLES</b>	<b>346 497</b>	<b>371 333</b>	<b>398 212</b>	<b>398 004</b>	<b>9 286</b>
MEDIATHEQUE LUDOTHEQUE	82 850	87 699	85 802	80 676	2 219
BULLETTIN MUNICIPALE	33 381	32 957	36 094	38 992	0
ASSOC. CULTURELLES	9 188	14 138	9 645	9277	0
SAISON CULTURELLE	210 656	257 013	227 140	105 939	50 619
L'ECLUSE (50%)	38 786	47 294	57 832	57 566	5 988
SALLE DES FETES (50%)	11 187	8 674	12 196	10 069	0
AUTRES	4642	8 241	0	0	0
<b>TOTAL CULTURE - COMMUNICATION</b>	<b>390 690</b>	<b>456 016</b>	<b>428 709</b>	<b>302 520</b>	<b>58 826</b>

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GENERAL  
ANALYSE PAR DOMAINE DE COMPETENCE – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (document non officiel – remis à titre d'information)

	Dépenses 2017	Dépenses 2018	Dépenses 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020
SERVICE INCENDIE	147 905	147 905	144 920	143 761	0
POLICE MUNICIPALE	145 970	136 559	148 073	135443	880
<b>TOTAL SECURITE DES LORETTOIS</b>	<b>293 875</b>	<b>284 464</b>	<b>292 993</b>	<b>279 204</b>	<b>880</b>
CCAS	113 727	100 000	105 000	105 000	0
ASSOCIATIONS SOCIALES	17 177	17 965	22 474	16913	0
SALLE DES FETES	11 187	8 674	12 196	10 069	0
SOUTIEN DIRECT COMMERCANTS				5 200	0
<b>TOTAL SOCIAL</b>	<b>140 145</b>	<b>126 639</b>	<b>139 670</b>	<b>137 182</b>	<b>0</b>
ADMINISTRATION GENERALE / HDV	272 579	283 716	271 985	238687	4 414 383
PERSONNEL ADMINISTRATIF	319 816	365 692	381 268	360 543	0
INDEMNITES +FRAIS ELUS	120 120	120 106	122 272	118 950	0
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>712 515</b>	<b>769 514</b>	<b>775 525</b>	<b>718 180</b>	<b>4 414 383</b>
SERVICE FINANCIER (Emprunt)	105 573	63 142	74 535	63 174	0
VOIRIE ET ENTRETIEN DP/PATRIMOINE	393 467	436 130	440 439	443 898	12 344
CIMETIERE	3 858	3 593	7 336	14 093	18 814
ECLAIRAGE PUBLIC	138 166	188 988	169 711	191 934	0
ESPACES VERTS	218 153	245 435	239 193	292 160	1458
PATRIMOINE PRIVE	25 527	17 969	12 539	15 171	40 335
AUTRES	1230	3444	7412	106 250	
<b>ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b>	<b>780 401</b>	<b>895 559</b>	<b>876 630</b>	<b>1 063 506</b>	<b>72 951</b>
<b>Dépenses réelles TOTAL</b>	<b>4 107 335</b>	<b>4 317 119</b>	<b>4 374 905</b>	<b>4 218 560</b>	
<b>Recettes réelles TOTAL</b>	<b>4 951 004</b>	<b>5 052 260</b>	<b>5 650 727</b>	<b>5 168 898</b>	

## Les dépenses de fonctionnement par fonction (dépenses réelles uniquement)



## Les recettes de fonctionnement

Exercice	Recettes réelles	Evolution
2018	5 054 879,34 €	
2019	5 650 727,40 €	+ 11,8%
2020	5 168 898,22 €	-8,5%

Exercice	Recettes réelles (hors cession)	Evolution
2018	4 961 038,34 €	
2019	5 003 268,39 €	+0,5%
2020	4 920 678,22 €	-1,6%

## Les produits en atténuation de charges

Exercice	Montant	Evolution
2018	18 006,97 €	
2019	32 984,83 €	+83,2%
2020	24 336,20 €	-26,2%

Ces recettes correspondent à des remboursements par la sécurité sociale pour des agents contractuels ou titulaires (-28h) en arrêt maladie. L'évolution est liée à l'absentéisme de ces personnels.

## Les produits des services

Exercice	Montant	Evolution
2018	414 401,91 €	
2019	449 272,08 €	+8,4%
2020	335 339,17 €	- 25,4%

Ces recettes correspondent aux produits versés par les usagers des services publics municipaux.

*Les éléments comparatifs avec les exercices précédents ont déjà été remis lors du débat des orientations budgétaires.*

*Une très forte est constatée cette année en lien avec la fermeture totale ou partielle de plusieurs services municipaux (cantine, périscolaire, cantine, saison culturelle, Baignade naturelle en juin).*

## Les produits des immeubles et autres produits de gestion

---

Exercice	Montant	Evolution
2018	53 442, 51 €	
2019	58 575, 06 €	+9,6%
2020	61 776, 93 €	+ 5,6%

Ces produits sont constitués des loyers et charges locatives des immeubles mis en location par la Ville.

Il convient également d'y ajouter les locations de divers matériels (sonorisation, panneau de loto...), et le reversement des charges locatives des agents logés pour nécessité absolue de service.

L'évolution haussière en 2019 et 2020 est liée à la baisse du taux de vacance du patrimoine communal et plus marginalement à l'augmentation des charges locatives.

A l'article 7588, s'agrège notamment la part prélevée aux agents pour les tickets restaurant.

## Les produits des impôts et des taxes

---

Exercice	Montant	Evolution
2018	3 377 775, 01 €	
2019	3 410 014, 98 €	+0,95%
2020	3 438 901, 92 €	+0,84%

*L'évolution à la hausse est relativement faible comparativement au taux d'inflation constaté sur la période.*

*Les éléments comparatifs avec les exercices précédents ont déjà été remis lors du débat des orientations budgétaires.*

## Les dotations

---

Exercice	Montant	Evolution
2018	1 058 058, 79 €	
2019	1 052 421, 44 €	-0, 5%
2020	1 029 214, 18 €	-0,2%

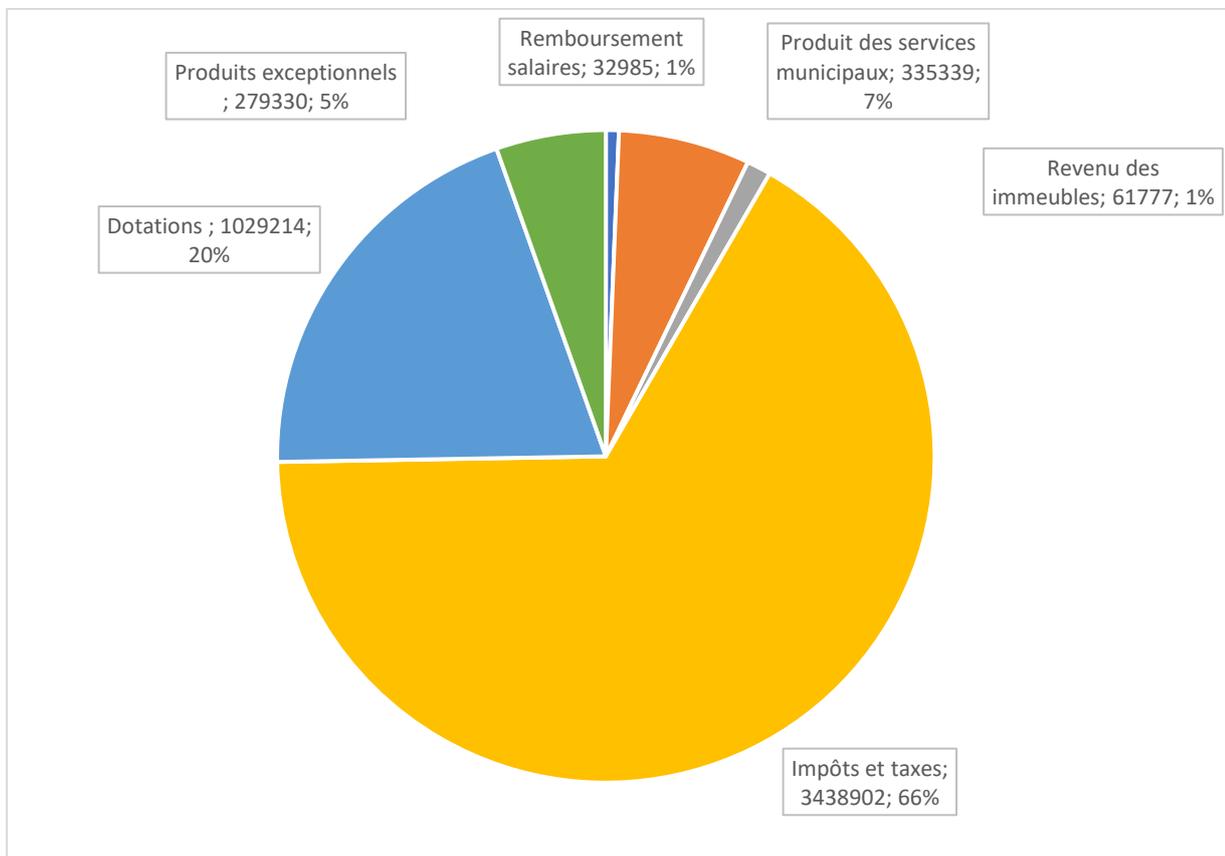
*Une légère baisse du montant des dotations est constatée depuis plusieurs années, et notamment celles servies par l'Etat.*

*Les éléments comparatifs avec les exercices précédents ont déjà été remis lors du débat des orientations budgétaires.*

## Les produits exceptionnels

Exercice	Recettes exceptionnelles	Recettes hors cession
2018	130 574, 26 €	36 733, 26 €
2019	647 459, 01 €	35 523, 81 €
2020	279 329, 82 €	31 109, 82 €

*La Ville peut encaisser des produits exceptionnels par définition peu prévisibles. Il peut s'agir des produits des cessions d'immeubles, des remboursements de sinistre, de frais de mise en fourrière, d'avoir de prestations non réalisées, refacturation d'honoraires ou d'indemnisation de préjudices par des tiers fautifs, ainsi que le remboursement des cotisations RAPF des personnels embauchés pour les études surveillées. Il convient de distinguer les cessions d'immeubles pour mieux comprendre l'évolution de ces dépenses.*



*Répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitre*

## Dépenses d'investissements mobiliers et immobiliers

Les dépenses d'investissement se ventilent selon cinq grands items :

- Les immobilisations incorporelles (études, logiciels) au chapitre 20
- Les subventions d'équipement au chapitre 204
- Les immobilisations corporelles aux chapitres 21 et 23
- Les dotations au chapitre 10
- Les emprunts et dettes assimilées au chapitre 16

### Immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Exercice	Montant TTC	Evolution
2018	19 779, 70 €	
2019	3 849, 60 €	-80,5%
2020	36 433, 50 €	+846, 4%

Deux dépenses sont constatées en 2020 sur ce chapitre :

- Géoréférencement des réseaux enterrés : 33 433, 5 €
- Logiciel Saison culturelle (impression billets) : 3 000, 0 €

### Subventions d'équipement (chapitre 204)

Exercice	Montant TTC	Evolution
2018	60 451, 13 €	
2019	17 914, 35 €	-70,4%
2020	11 297, 45 €	-36, 9%

Deux dépenses sont constatées en 2020 sur ce chapitre :

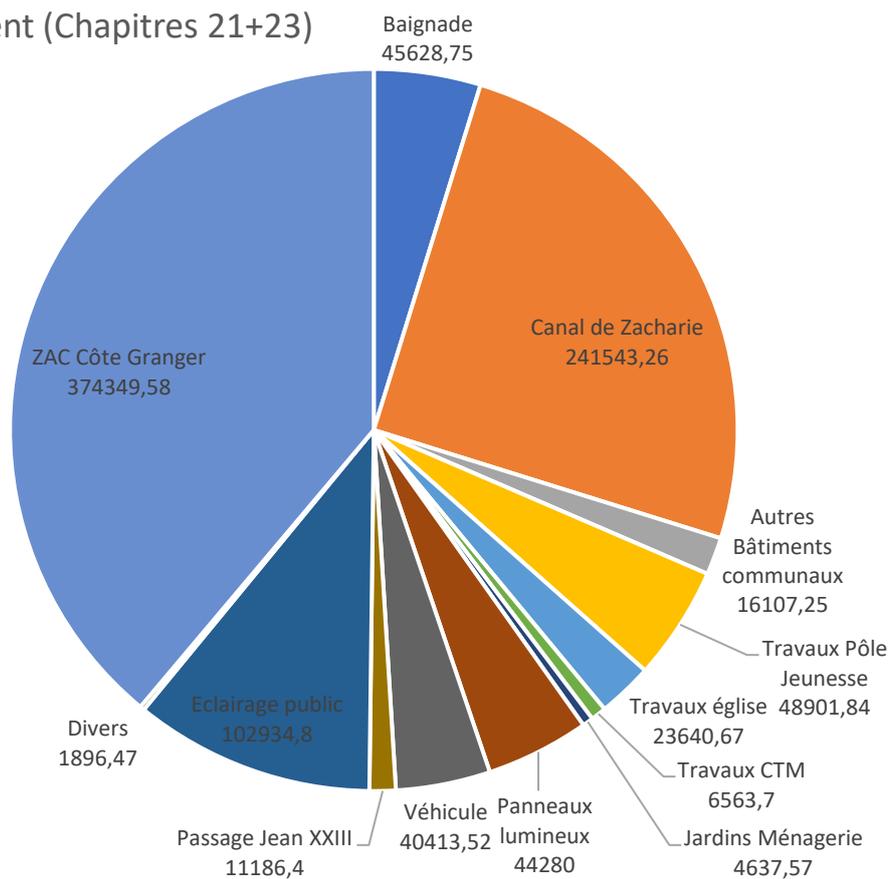
- Participation financière à la Commune de la Grand-Croix (gymnase Soulier) : 9 681, 85 €
- Subvention Façades (1 dossier) : 1 615, 60 €

### Immobilisations corporelles (chapitres 21 et 23)

Exercice	Montant	Evolution
2018	1 876 603, 20 €	
2019	1 474 024, 52 €	- 21,5%
2020	962 083, 81 €	- 34,7%

		<b>Dépenses TTC</b>
Baignade Naturelle	Baignade	38 788, 15 €
Réserve d'eau Blondières (études)	Baignade	4 026, 00 €
Canal de Zacharie	Canal de Zacharie	241 543, 26 €
Restaurant scolaire Cédrat	Bâtiments communaux	581, 87 €
CLSH	Travaux Pôle Jeunesse	48 901, 84 €
CTM – reliquat travaux construction 2018	Travaux CTM	6 563, 70 €
Saison culturelle – poste informatique	Divers	1 724, 43 €
Ecole Marie Curie	Bâtiments communaux	659, 40 €
Ecole Jean de la Fontaine	Bâtiments communaux	6 326, 78 €
Salle de l'Ecluse	Bâtiments communaux	510, 00 €
Acquisition Jardins de la Ménagerie	Jardins Ménagerie	4 637, 57 €
Halle des sports	Bâtiments communaux	2 792, 40 €
Hôtel de Ville	Bâtiments communaux	4 632, 00 €
Eglise Notre Dame	Travaux Eglise	23 640, 67 €
Police Municipale – achat véhicule	Véhicule	18 808, 36 €
Salle des Fêtes	Bâtiments communaux	604, 80 €
Eclairage public	Eclairage public	102 934, 80 €
Voirie – achat véhicule	Véhicule	21 605, 16 €
Installation panneaux lumineux	Panneaux lumineux	44 280, 00 €
Arche passage Jean XXIII (remboursé par assurance)	Passage Jean XXIII	11 186, 40 €
Aménagement paysager Dorlay	Baignade	2 814, 60 €
Acompte de trésorerie ZAC Côte Granger	ZAC	350 000, 00 €
Exutoire / Aménagement ZAC Côte Granger	ZAC	24 349, 58 €
Divers voirie	Divers	172, 04 €
	<b>TOTAL</b>	<b>962 083, 81 €</b>

## Dépense d'investissement (Chapitres 21+23)



## Les recettes d'investissement

Exercice	Recettes réelles d'investissement	Evolution
2018	2 322 701,88 €	
2019	560 723,66 €	-75,9%
2020	360 366,88 €	-35,7%

Les principales recettes réelles d'investissement sont les suivantes :

### Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA)

Le produit est versé sur l'exercice N+1 sur la base des seules opérations d'investissement éligibles (taux de 16,404%)

Exercice	Recettes FCTVA	Evolution
2018	224 181,26 €	
2019	230 253,65 €	+2,7%
2020	135 755,05 €	-41,0%

## La taxe d'aménagement

Le produit est perçu sur l'exercice N+1 ou N+2 à partir de la date du dépôt de l'autorisation d'urbanisme. L'exercice 2020 est marqué par une très forte hausse, liée à l'installation du siège social d'Haulotte et de la copropriété du Clos d'Ambly.

Exercice	Recettes TA	Evolution
2018	27 382, 12 €	
2019	62 913, 15 €	+129,8%
2020	175 531, 40 €	+179,0%

## Les subventions d'investissement

Exercice	Etat	Région	Département	SEM	Autres
2018	34 720,00 €				
2019	73 085,88 €	30 000, 00 €	80 000, 00 €	65 959, 97 €	15 391, 01 €
2020	18 872, 44 €				27 717, 99 €

La Commune a touché en 2020 :

- Deux subventions pour l'aménagement du Pôle Jeunesse pour un investissement total de 119 136 € HT : DETR Préfecture (solde 43% : 16 227 €), et la CAF (total : 8 838 €).
- Une subvention pour l'aménagement de la porte de l'église et l'accès PMR pour un investissement total de 31 490 € HT : DETR Préfecture (solde 43% : 2 395 €).
- Des dons – Mécénat – pour l'œuvre d'art la Ronde des Meules : 18 879 €.
- Une subvention pour l'acquisition de gilets pare-balles : 250 €.

## Focus sur l'encours de la dette

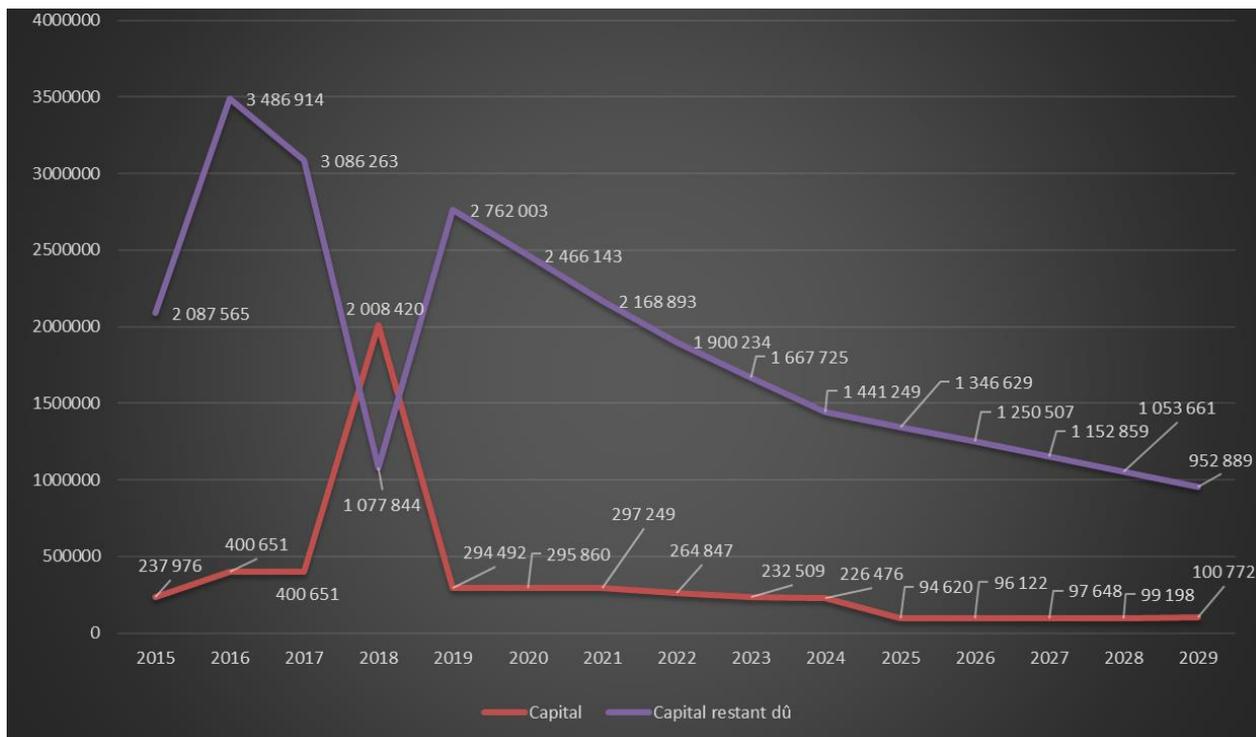
### L'état de la dette

L'état de la dette est présenté dans les annexes IV.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le capital restant dû auprès d'organismes bancaires est de 2 466 143, 02 €.

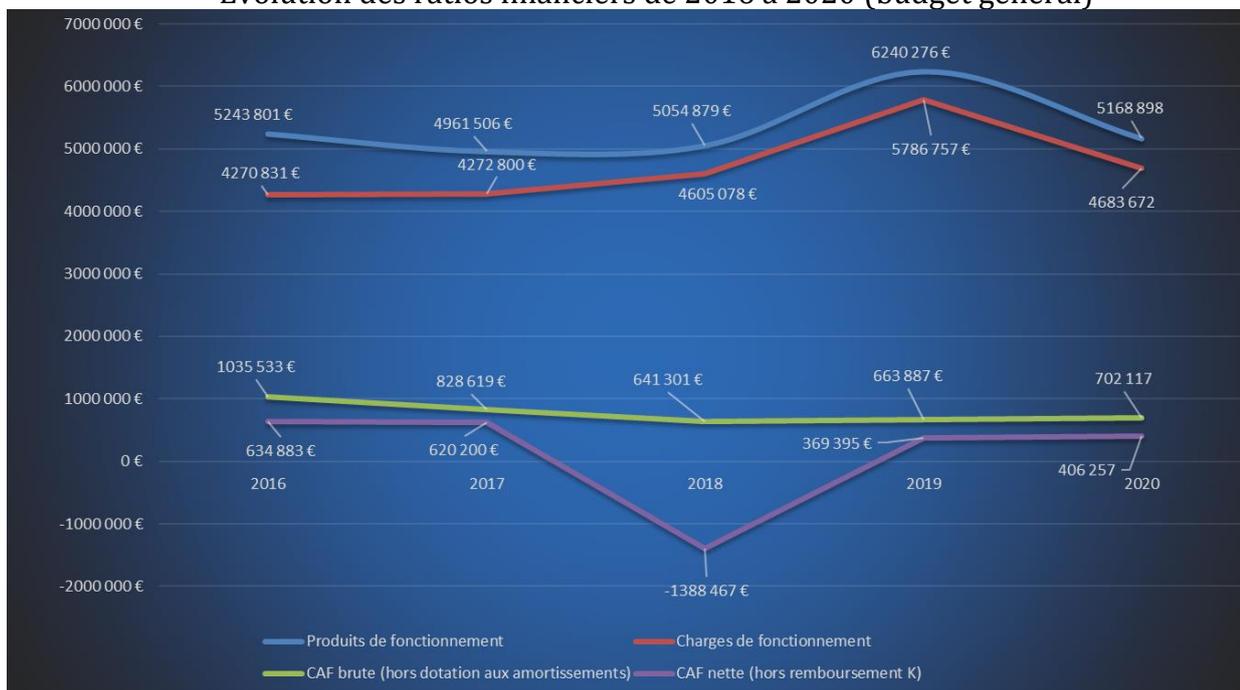
La Ville a dû rembourser en 2020, 295 859, 95 € de capital et régler 64 897, 65 € d'intérêts, soit un total de 360 757, 60 € d'annuité à payer au cours de l'exercice.

A cette date, 10 emprunts sont toujours en cours (7 au Crédit Agricole, 2 à la Caisse d'Epargne, 2 à la CCFL).



## Les capacités de désendettement

Evolution des ratios financiers de 2016 à 2020 (budget général)



## Budget général (au 31/12/2020)

**Encours dette/habitant** : 524 € (contre 580 € en 2019) : -9, 6%. Moyenne de la strate (2019) : 751 €

**CAF brute** : 702 117 € (+ 5, 9% par rapport à 2019)

**Capacité de désendettement** : = encours de la dette/épargne brute = 3, 51 ans (moyenne nationale du bloc communal en 2019 : 5 ans.)



*Mairie de Lorette*

# COMMUNE

## COMPTE ADMINISTRATIF

### 2020

Département de la Loire  
Perception de la Vallée du Gier

CODE INSEE : 42 123 009

SIREN : 214 201 238

APE : 8411 Z

SIRET : 214 201 238 00091

*SIEGE : Place du 3<sup>ème</sup> Millénaire, 42420 LORETTE*

*Tél : 04 77 73 30 44*

*Fax : 04 77 73 40 33*

PAGE	CONTENU	Jointes	Sans objet
	<b>I - Informations générales</b>		
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
4	B - Modalités de vote du budget		
	<b>II - Présentation générale du budget</b>		
5/6	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
7	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
8	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
9	B1 - Balance générale du budget - dépenses		
10	B2 - Balance générale du budget - recettes		
	<b>III - Vote du budget</b>		
11/13	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
14/15	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
16	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
17/18	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
19	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	<b>IV - ANNEXES</b>		
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
20/25	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
	A2.1 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
26/29	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
30	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
31	A2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	X	
	A2.5 - Etat de la dette - Instruments de couverture du risque financier		X
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
32	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
33	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
34	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
35	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
36/37	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement		X
	A7.2.1 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement		X
	A7.2.2 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement		X
	A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
38/39	A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées	X	
40	A10.2 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties	X	
41	A10.3 - Opérations liées aux cessions	X	
42	A10.4 - Variation du patrimoine (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	X	
43	A10.5 - Variation du patrimoine (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	X	
	A11 - Etat des travaux en régie		X
	A12.1 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	A12.2 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	A12.3 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	A12.4 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
44	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
45/47	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	X	
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
48/51	C1.1 - Etat du personnel	X	
52	C1.2 - Actions de formation des élus	X	
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
53	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
54	C3.2 - Liste des établissements publics créés	X	
55	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
56	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
57/58	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
	C3.6 - Autres éléments d'information - Identification des flux croisés		X
	<b>D - Décision en matière des taux - Arrêté et signatures</b>		
59	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
60	D2 - Arrêté et signatures	X	

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2020

4 2 1 2 3 0 0 9	Commune : VILLE DE LORETTE (NFC)	<b>BUDGET 2020</b>
-----------------	----------------------------------	------------------------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES , FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (col. h du recensement INSEE)	4 741,00
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	9,00
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : SAINT-ETIENNE METROPOLE	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
4 744 299,0000	5 185 846,0000	1 093,8295	879,5769	960,1601

	Informations financières - ratios	Valeurs	Moy. natio. de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population/Population	889,80	927,00
2	Produit des impositions directes/population	376,04	453,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 090,25	1 069,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	262,71	372,00
5	Encours de la dette/population	520,17	751,00
6	Dotation globale de fonctionnement/population	113,35	147,00
7	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	0,41	0,48
8	Coefficient mob. Potentiel fiscal	0,38	0,45
9	Dépenses de fonct.et remboursement de la dette en capital	0,87	0,96
10	Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnemen	0,24	0,35
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0,48	0,70

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

**POUR MEMOIRE**

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau CHAPITRE pour la section de fonctionnement;
  - au niveau CHAPITRE pour la section d'investissement.
  - avec les opérations de l'état III B 3;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : NEANT

- II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération".

NEANT

- III - Les provisions sont : SEMI- BUDGETAIRES

- IV - La colonne "crédits ouverts" correspond au BP 2020 + Décisions Modificatives

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	4 683 672,22	5 168 898,22
	Section d'investissement	1 308 650,70	1 325 520,56
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)		892 026,61
	Report en section d'investissement (001)	71 799,49	
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>6 064 122,41</b>	<b>7 386 445,39</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	235 703,50	68 000,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>235 703,50</b>	<b>68 000,00</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	4 683 672,22	6 060 924,83
	Section d'investissement	1 616 153,69	1 393 520,56
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>6 299 825,91</b>	<b>7 454 445,39</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>235 703,50</b>	<b>68 000,00</b>
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>68 000,00</b>
1322	Régions		68 000,00
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLE</b>	<b>9 265,20</b>	
2051	Concessions droits similaires	9 265,20	
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSI</b>	<b>1 220,30</b>	
204158	Bâtiments et installations	1 220,30	
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>42 824,64</b>	
2138	Autres constructions	8 590,44	
2181	Installations générales, agenc	10 656,00	
2183	Matériel de bureau et matériel	13 683,00	
2188	Autres immobilisations corpore	9 895,20	
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>182 393,36</b>	
2313	Constructions	2 251,20	
2315	Installations, matériel et out	180 142,16	

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	1 857 205,23	1 564 716,51	260 582,56		31 906,16
012	Charges de personnel et frais ass	1 782 455,00	1 737 066,62	180,60		45 207,78
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gest. cour.	1 131 112,35	575 179,26	150,00		555 783,09
656	Frais de fonct. groupes d'élus					
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>4 770 772,58</b>	<b>3 876 962,39</b>	<b>260 913,16</b>		<b>632 897,03</b>
66	Charges financières	82 658,00	63 174,23			19 483,77
67	Charges exceptionnelles	19 200,00	16 477,77	1 033,38		1 688,85
68	Dotations aux provisions					
022	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionne</b>	<b>4 872 630,58</b>	<b>3 956 614,39</b>	<b>261 946,54</b>		<b>654 069,65</b>
023	Virement sect. d'inv.	672 765,65				
042	Op.d'ordre de transfert entre secti	466 311,78	465 111,29			1 200,49
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonct.					
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionn</b>	<b>1 139 077,43</b>	<b>465 111,29</b>			<b>1 200,49</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 011 708,01</b>	<b>4 421 725,68</b>	<b>261 946,54</b>		<b>655 270,14</b>
D 002	Déficit de fonctionnement repor					
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuations de charges	15 000,00	14 209,20	10 127,00		-9 336,20
70	Prod. des services, dom, vtes	340 269,00	335 339,17			4 929,83
73	Impôts et taxes	3 424 361,91	3 438 901,92			-14 540,01
74	Dotations, participations	1 006 971,49	1 028 102,93	1 111,25		-22 242,69
75	Autres prod. de ges. cour.	57 359,00	61 580,60	196,33		-4 417,93
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>4 843 961,40</b>	<b>4 878 133,82</b>	<b>11 434,58</b>		<b>-45 607,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	275 720,00	277 579,82	1 750,00		-762,36
78	Reprises sur provisions					
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnen</b>	<b>5 119 681,40</b>	<b>5 155 713,64</b>	<b>13 184,58</b>		<b>-46 369,36</b>
042	Op.d'ordre de transfert entre secti					
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonct.					
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionner</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>5 119 681,40</b>	<b>5 155 713,64</b>	<b>13 184,58</b>		<b>-46 369,36</b>
R 002	Excédent de fonctionnement re	892 026,61				

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
3...	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles	45 892,11	36 433,50	9 265,20	193,41
204	Subventions d'équipement versées	16 000,00	11 297,45	1 220,30	3 482,25
21	Immobilisations corporelles	248 186,17	192 482,75	42 824,64	12 878,78
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	1 291 663,67	769 601,06	182 393,36	339 669,25
	Total des opérations d'équipement				
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 601 741,95</b>	<b>1 009 814,76</b>	<b>235 703,50</b>	<b>356 223,69</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	500,00	258,60		241,40
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	301 801,00	298 534,95		3 266,05
18	Compte de liaison : affectation				
26	Particip. créances rattachées à des particip.				
27	Autres Immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>302 301,00</b>	<b>298 793,55</b>		<b>3 507,45</b>
	<b>Total opé. pour compte de tiers</b>				
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 904 042,95</b>	<b>1 308 608,31</b>	<b>235 703,50</b>	<b>359 731,14</b>
040	Op. d'ordre de transfert entre section				
041	Opérations patrimoniales	42,39	42,39		
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>42,39</b>	<b>42,39</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>1 904 085,34</b>	<b>1 308 650,70</b>	<b>235 703,50</b>	<b>359 731,14</b>
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	71 799,49			
<b>RÉCETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
3...	Stocks				
13	Subventions d'investissement	114 340,43	46 590,43	68 000,00	-250,00
16	Empr. et dettes assimil. (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>114 340,43</b>	<b>46 590,43</b>	<b>68 000,00</b>	<b>-250,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	312 608,58	311 286,45		1 322,13
1068	Excédents de fonct. capitalisés	500 000,00	500 000,00		
138	Autres subv. d'invest. non transf.				
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 986,00	2 490,00		3 496,00
18	Compte de liaison : affectation				
26	Particip. créances rattachées à des particip.				
27	Autres Immobilisations financières				
024	Prod. des cessions d'immobilisations	-96 170,00			-96 170,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>722 424,58</b>	<b>813 776,45</b>		<b>-91 351,87</b>
	<b>Total opé. pour compte de tiers</b>				
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>836 765,01</b>	<b>860 366,88</b>	<b>68 000,00</b>	<b>-91 601,87</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	672 765,65			
040	Op. d'ordre de transfert entre section	466 311,78	465 111,29		1 200,49
041	Opérations patrimoniales	42,39	42,39		
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 139 119,82</b>	<b>465 153,68</b>		<b>1 200,49</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 975 884,83</b>	<b>1 325 520,56</b>	<b>68 000,00</b>	<b>-90 401,38</b>
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1				

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 825 299,07		1 825 299,07
012	Charges de personnel et assim	1 737 247,22		1 737 247,22
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	575 329,26		575 329,26
656	Frais de fonct. groupes d'élus			
66	Charges financières	63 174,23		63 174,23
67	Charges exceptionnelles	17 511,15	248 220,00	265 731,15
68	<i>Dot. aux amort. et provisions</i>		216 891,29	216 891,29
71	<i>Production stockée(ou déstockage)</i>			
	Autres			
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>4 218 560,93</b>	<b>465 111,29</b>	<b>4 683 672,22</b>
<b>D002 Déficit de fonctionnement reporté N-1</b>				

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	258,60		258,60
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Rembt. d'emprts (sf 1688 non budg.)	298 534,95		298 534,95
18	Compte de liaison :affectation			
	Total des opérations d'équipement			
19	Neutral. et régul. d'opérations			
20	Immob. incorporelles	36 433,50		36 433,50
204	Subventions d'équipement versées	11 297,45	42,39	11 339,84
21	Immobilisations corporelles	192 482,75		192 482,75
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	769 601,06		769 601,06
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immob.(reprises)</i>			
29	<i>Provis.pour dépréciation des immob.</i>			
39	<i>Provis.dépréciation stocks et en-cours</i>			
45X-1	Op. pour compte de tiers			
481	<i>Ch.à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers</i>			
59	<i>Provis.pour dépréc. cptes financiers</i>			
3...	Stocks			
	Autres			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>1 308 608,31</b>	<b>42,39</b>	<b>1 308 650,70</b>
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté N-1</b>				<b>71 799,49</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

## 1 -Titre émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	24 336,20		24 336,20
60	Achats et variation des stocks			
70	Prod.des services,du domaine et ve	335 339,17		335 339,17
71	Production stockée(ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	3 438 901,92		3 438 901,92
74	Dotations et participations	1 029 214,18		1 029 214,18
75	Autres produits de gestion courante	61 776,93		61 776,93
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	279 329,82		279 329,82
78	Reprises sur amortiss.et provisions			
79	Transferts de charges			
	Autres			
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>5 168 898,22</b>		<b>5 168 898,22</b>
<b>R 002 Excéd. de fonctionnement reporté N-1</b>				<b>892 026,61</b>

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dot., fonds div. et réserves (sauf 1068	311 286,45		311 286,45
1068	Excédents de fonctionnement capitali	500 000,00		500 000,00
13	Subventions d'investissement	46 590,43		46 590,43
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emp.dettes assimil.(sf 1688 non bud:	2 490,00		2 490,00
18	Compte de liaison :affectation			
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations		128 852,00	128 852,00
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles		119 410,39	119 410,39
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		216 891,29	216 891,29
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-2	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks			
	Autres			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>860 366,88</b>	<b>465 153,68</b>	<b>1 325 520,56</b>
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté N-1</b>				

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	1 857 205,23	1 564 716,51	260 582,56		31 906,16
6042	Achats de prestations de servi	292 524,23	164 058,49	18 780,02		109 685,72
60611	Eau et assainissement	15 500,00	4 830,57	9 957,97		711,46
60612	Énergie - Électricité	180 000,00	187 988,65			-7 988,65
60613	Chauffage urbain	65 000,00	60 514,75			4 485,25
60622	Carburants	6 000,00	7 282,93	100,10		-1 383,03
60623	Alimentation	23 000,00	22 706,36			293,64
60628	Autres fournitures non stockée	3 500,00	358,92			3 141,08
60631	Fournitures d'entretien	55 000,00	53 937,19	3 139,10		-2 076,29
60632	Fournitures de petit équipemen	33 000,00	28 241,59	6 854,05		-2 095,64
60633	Fournitures de voirie	25 000,00	24 472,00	1 071,36		-543,36
60636	Vêtements de travail	6 500,00	12 033,09	2 427,63		-7 960,72
6064	Fournitures administratives	13 000,00	15 831,21	1 903,54		-4 734,75
6065	Livres, disques, cassettes...()	8 000,00	3 648,49	2 405,24		1 946,27
6067	Fournitures scolaires	12 500,00	11 732,81	926,87		-159,68
611	Contrats de prestations	22 000,00	26 986,33	2 187,90		-7 174,23
6132	Locations immobilières	4 000,00	3 133,21			866,79
6135	Locations mobilières	4 000,00	2 282,50	718,56		998,94
614	Charges locatives	70 000,00	68 328,71	3 070,04		-1 398,75
61521	Terrains	250 000,00	285 217,96	36 218,75		-71 436,71
615221	Bâtiments publics	140 000,00	58 651,58	78 575,05		2 773,37
615228	Autres bâtiments	5 500,00	4 237,02			1 262,98
615231	Voies	95 000,00	61 726,19	51 127,01		-17 853,20
615232	Réseaux	13 000,00	18 240,48	1 248,18		-6 488,66
61551	Matériel roulant	20 000,00	20 417,94	3 203,59		-3 621,53
61558	Autres biens mobiliers	13 000,00	11 883,63	648,00		468,37
6156	Maintenance	75 000,00	78 157,11	3 408,30		-6 565,41
6161	Multirisques	14 000,00	14 215,54			-215,54
6182	Documentation générale et tech	13 000,00	9 540,81			3 459,19
6184	Versements à des organismes de	20 000,00	6 295,69	879,00		12 825,31
6188	Autres frais divers	27 000,00	11 293,70			15 706,30
6225	Indemnités au comptable et aux					
6226	Honoraires	16 000,00	11 253,68	6 528,00		-1 781,68
6227	Frais d'actes et de contentieu	3 000,00	829,00			2 171,00
6228	Divers	15 000,00	7 874,91			7 125,09
6231	Annonces et insertions	12 000,00	7 270,34	1 080,00		3 649,66
6232	Fêtes et cérémonies	26 000,00	16 591,30	11 133,60		-1 724,90
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00	1 604,41	169,76		225,83
6237	Publications	43 000,00	36 296,92			6 703,08
6238	Divers	2 000,00				2 000,00
6251	Voyages et déplacements	1 800,00	1 251,00	581,95		-32,95
6257	Réceptions	1 800,00	994,91			805,09
6261	Frais d'affranchissement	16 000,00	11 921,38	1 657,95		2 420,67
6262	Frais de télécommunications	30 000,00	22 224,89	1 433,24		6 341,87
627	Services bancaires	1 300,00	956,91			343,09
6281	Concours divers (cotisations..	15 500,00	15 357,31			142,69
6282	Frais de gardiennage (églises,	58 781,00	71 807,87	1 930,20		-14 957,07
6283	Frais de nettoyage des locaux	39 000,00	35 479,10	7 217,60		-3 696,70
62878	A d'autres organismes	20 000,00	18 393,91			1 606,09
6288	Autres services extérieurs	5 000,00	2 056,68			2 943,32
63512	Taxes foncières	16 500,00	15 802,00			698,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicu	500,00	276,00			224,00
637	Autres impôts	8 000,00	8 228,54			-228,54
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	1 782 455,00	1 737 066,62	180,60		45 207,78

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
<b>et frais assimilés</b>						
6218	Autre personnel extérieur	33 669,00	33 669,95			-0,95
6331	Versement de transport	17 041,00	17 683,00			-642,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L	5 294,00	4 914,00			380,00
6336	Cotisations au centre national	13 028,00	13 532,91			-504,91
64111	Rémunération principale	687 158,00	676 388,99			10 769,01
64112	NBI, supplément familial de tr	24 744,00	22 228,05			2 515,95
64118	Autres indemnités.	186 454,00	185 944,92			509,08
64131	Rémunérations	186 639,00	185 947,03			691,97
64136	Indemnités de préavis et de li	5 200,00				5 200,00
64168	Autres emplois d'insertion	28 089,00	28 296,39			-207,39
6417	Rémunérations des apprentis	2 000,00	1 877,68			122,32
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	189 829,00	173 813,65			16 015,35
6453	Cotisations aux caisses de ret	330 533,00	324 993,14			5 539,86
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	12 035,00	8 564,32			3 470,68
6455	Cotisations pour assurance du	6 130,00	5 706,86			423,14
6458	Cotisations aux autres organis	2 000,00	1 464,00			536,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 212,00	9 435,09	180,60		596,31
6478	Autres charges sociales divers	1 400,00	1 245,04			154,96
6488	Autres charges	41 000,00	41 361,60			-361,60
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>					
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion</b>	1 131 112,35	575 179,26	150,00		555 783,09
<b>courante</b>						
6531	Indemnités	108 000,00	106 597,85			1 402,15
6532	Frais de mission	1 000,00				1 000,00
6533	Cotisations de retraite	4 300,00	4 477,25			-177,25
6534	Cotisations de sécurité social	8 200,00	7 822,10			377,90
6535	Formation	7 600,00				7 600,00
65372	Cotisations au fonds de financ		51,34			-51,34
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	342,78			2 657,22
6553	Service d'incendie	147 905,00	143 761,00			4 144,00
65541	Contrib fds compens charg terr	76 655,00	76 654,50			0,50
657341	Communes membres du GFP	10 000,00	12 482,53			-2 482,53
657362	CCAS	105 000,00	105 000,00			
657364	A caractère industriel et comm	537 452,35				537 452,35
6574	Subventions de fonctionnement	122 000,00	117 988,47	150,00		3 861,53
65888	Autres		1,44			-1,44
<b>656</b>	<b>Frais de fonctionnement</b>					
<b>des groupes d'élus</b>						
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>		4 770 772,58	3 876 962,39	260 913,16		632 897,03
<b>(a)=(011+012+014+65+656)</b>						
<b>66</b>	<b>Charges financières(b)</b>	82 658,00	63 174,23			19 483,77
66111	Intérêts réglés à l'échéance	64 898,00	64 897,65			0,35
66112	Intérêts - Rattachement des IC	17 760,00	-1 723,42			19 483,42
Calcul du 66112 :						
ICNE de l'exercice : 17496,58						
ICNE de N-1 : - 19220,00						
<b>67</b>	<b>Ch. exceptionnelles(c)</b>	19 200,00	16 477,77	1 033,38		1 688,85
6713	Secours et dots	5 400,00	4 214,97	1 033,38		151,65
6714	Bourses et prix	6 000,00	4 406,60			1 593,40
673	Titres annulés					
6748	Autres subventions exceptionne	6 600,00	6 610,00			-10,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 200,00	1 246,20			-46,20
<b>68</b>	<b>Dotations au provisions(d)</b>					

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
022	Dépenses imprévues(e)					
	<b>TOT. DEPENSES RÉELLES a+b+c+d+e</b>	4 872 630,58	3 956 614,39	261 946,54		654 069,65
023	Virement à la section d'investissement	672 765,65				
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	466 311,78	465 111,29			1 200,49
675	Valeurs comptables des immobil	119 368,00	119 368,00			
6761	Différence sur réalisation (+)	128 852,00	128 852,00			
6811	Dotations aux amortissements d	218 091,78	216 891,29			1 200,49
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS</b>	1 139 077,43	465 111,29			1 200,49
	au profit de la sect. d'investissement					
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonctionnement					
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	1 139 077,43	465 111,29			1 200,49
	<b>TOTAL DEPENSES DE</b>	6 011 708,01	4 421 725,68	261 946,54		655 270,14
	<b>FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>					
002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1					

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	17 496,58
Montant des ICNE de l'exercice N-1	19 220,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-1 723,42

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.àR	
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	15 000,00	14 209,20	10 127,00		-9 336,20
6419	Remboursements sur rémunératio	15 000,00	14 209,20	10 127,00		-9 336,20
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes....</b>	340 269,00	335 339,17			4 929,83
70311	Concession dans les cimetières	8 500,00	18 814,43			-10 314,43
70323	Redevance d'occupation du doma	3 000,00	3 284,16			-284,16
70388	Autres redevances et recettes					
7062	Redevances et droits des servi	52 000,00	51 888,48			111,52
70632	A caractère de loisirs	175 484,00	164 634,86			10 849,14
70688	Autres prestations de services	45 000,00	41 608,09			3 391,91
7078	Autres marchandises	45 935,00	44 756,60			1 176,40
7083	Locations diverses (autres qu'	1 350,00	1 350,00			
70841	aux budgets annexes, régies mu	9 000,00	9 000,00			
7088	Autres produits d'activités an		0,55			-0,55
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	3 424 361,91	3 438 901,92			-14 540,01
73111	Taxes foncières et habitation	1 772 603,00	1 780 628,00			-8 025,00
7318	Autres impôts locaux ou assimi		2 198,00			-2 198,00
73211	Attribution de compensation	1 349 262,22	1 349 262,22			
73212	Dotation solidarité communaut	84 445,00	93 827,57			-9 382,57
73221	FNGIR	8 344,00	8 344,00			
73223	Fond ressource communale interco	93 827,00	85 584,00			8 243,00
7351	Taxe sur la conso électricité	72 000,00	75 177,24			-3 177,24
7381	Taxe additionnelle aux droits	43 880,69	43 880,89			-0,20
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	1 006 971,49	1 028 102,93	1 111,25		-22 242,69
7411	Dotation forfaitaire	477 873,00	477 873,00			
74121	Dotation de solidarité rurale	59 521,00	59 521,00			
744	FCTVA	7 912,49	7 912,49			
74718	Autres	17 200,00	18 692,39			-1 492,39
7473	Départements	2 651,00	2 665,00	181,25		-195,25
74741	Communes membres du gfp	3 000,00	2 004,48	930,00		65,52
74751	GFP de rattachement	10 000,00	9 949,90			50,10
7478	Autres organismes	311 000,00	331 560,67			-20 560,67
748314	Dotation unique compen(DUCSTF					
74834	État - Compensation au titre d	3 668,00	3 668,00			
74835	État - Compensation au titre d	114 146,00	114 146,00			
7488	Autres attributions et partici		110,00			-110,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	57 359,00	61 580,60	196,33		-4 417,93
752	Revenus des immeubles	43 359,00	44 071,91	15,24		-728,15
758	Produits divers de gestion					
7588	Produits divers de gestion	14 000,00	17 508,69	181,09		-3 689,78
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>		4 843 961,40	4 878 133,82	11 434,58		-45 607,00
<b>(a)=70+73+74+75+013</b>						
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>					
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	275 720,00	277 579,82	1 750,00		-762,36
7713	Libéralités reçues	1 000,00				1 000,00
7714	Recouvrement sur créances admi	200,00				200,00
7718	Autres produits exceptionnels	1 000,00	1 938,34			-938,34
773	Mandats annulés	1 300,00	2 595,60			1 551,86
775	Produits des cessions d'immobi	248 220,00	248 220,00			
7786	Produits exceptionnels divers	24 000,00	24 825,88	1 750,00		-2 575,88
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions (d)</b>					
<b>TOT. DES RECETTES REELLES</b>		5 119 681,40	5 155 713,64	13 184,58		-46 369,36
<b>=a+b+c+d</b>						

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
042	Opér.d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct.					
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>					
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCT.DE L'EXE</b>	5 119 681,40	5 155 713,64	13 184,58		-46 369,36
	=Total des opé.réelles et d'ordre					
	<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>	892 026,61				

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Emis	R.à.R	Crédits annulés
<b>010</b>	<b>Stocks</b>				
<b>20</b>	<b>Immo.incorporelles (hors opérations et 204)</b>	45 892,11	36 433,50	9 265,20	193,41
2031	Frais d'études	34 300,00	33 433,50		866,50
2051	Concessions droits similaires	11 592,11	3 000,00	9 265,20	-673,09
2088	Autres immobilisations incorpo				
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	16 000,00	11 297,45	1 220,30	3 482,25
2041412	Bâtiments et installations	11 000,00	9 681,85		1 318,15
2041582	Bâtiments et installations			1 220,30	-1 220,30
20422	Bâtiments et installations	5 000,00	1 615,60		3 384,40
<b>21</b>	<b>Immo.corporelles (hors opérations)</b>	248 186,17	192 482,75	42 824,64	12 878,78
2111	Terrains nus	20 000,00	4 637,57		15 362,43
2113	Terrains aménagés autres que v				
2121	Plantations d'arbres et d'arbu		2 814,60		-2 814,60
2128	Autres agencements et aménagement	44 954,33	24 616,33		20 338,00
21318	Autres bâtiments publics	23 647,07	15 050,41		8 596,66
2138	Autres constructions	25 000,00	11 186,40	8 590,44	5 223,16
2158	Autres installations, matériel	8 860,20	8 860,20		
2181	Installations générales, agenc	38 652,90	68 972,05	10 656,00	-40 975,15
2182	Matériel de transport	36 000,00	40 413,52		-4 413,52
2183	Matériel de bureau et matériel	15 000,00	10 227,15	13 683,00	-8 910,15
2184	Mobilier	10 000,00	2 673,38		7 326,62
2188	Autres immobilisations corpore	26 071,67	3 031,14	9 895,20	13 145,33
<b>22</b>	<b>Immo. reçues en affectation</b>				
<b>23</b>	<b>Immo.en cours (hors opérations)</b>	1 291 663,67	769 601,06	182 393,36	339 669,25
2313	Constructions	644 434,37	50 773,42	2 251,20	591 409,75
2315	Installations, matériel et out	297 229,30	368 827,64	180 142,16	-251 740,50
238	Avances Immo.corporelles	350 000,00	350 000,00		
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 601 741,95</b>	<b>1 009 814,76</b>	<b>235 703,50</b>	<b>356 223,69</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	500,00	258,60		241,40
10226	Taxe d'aménagement	500,00	258,60		241,40
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>				
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	301 801,00	298 534,95		3 266,05
1641	Emprunts en euros	295 880,00	295 859,95		0,05
165	Dépôts et cautionnement	5 941,00	2 675,00		3 266,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectation à</b>				
<b>26</b>	<b>Particip.et créances rattachées</b>				
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>				
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>				
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>302 301,00</b>	<b>298 793,55</b>		<b>3 507,45</b>
	<b>Total dépenses opé.pour comptes de tiers</b>				
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 904 042,95</b>	<b>1 308 608,31</b>	<b>235 703,50</b>	<b>359 731,14</b>
<b>040</b>	<b>Opé.d'ordre transfert entre sections</b>				
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur</b>				
	<b>Charges transférées</b>				
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	42,39	42,39		
204412	Bâtiments et installations	42,39	42,39		
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>42,39</b>	<b>42,39</b>		
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 904 085,34</b>	<b>1 308 650,70</b>	<b>235 703,50</b>	<b>359 731,14</b>
	<b>DE L'EXERCICE</b>				
<b>D 001</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION NEGATIF</b>	71 799,49			
	<b>REPORTE DE N-1</b>				

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Emis	R.à.R	Crédits annulés
<b>010</b>	<b>Stocks</b>				
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	114 340,43	46 590,43	68 000,00	-250,00
1321	État et établissements nationaux	18 622,44	18 872,44		-250,00
1322	Régions	68 000,00		68 000,00	
1328	Autres	27 717,99	27 717,99		
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hor 165)</b>				
1641	Emprunts en euros				
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>				
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>				
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>				
<b>22</b>	<b>Immo. reçues en affectation</b>				
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>				
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	114 340,43	46 590,43	68 000,00	-250,00
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	812 608,58	811 286,45		1 322,13
10222	F.C.T.V.A.	135 755,05	135 755,05		
10223	T.L.E.				
10226	Taxe d'aménagement	176 853,53	175 531,40		1 322,13
1068	Excédents de fonctionnement ca	500 000,00	500 000,00		
<b>138</b>	<b>Autres subv.d'investis.transférées</b>				
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	5 986,00	2 490,00		3 496,00
165	Dépôts et cautionnement	5 986,00	2 490,00		3 496,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectation à</b>				
<b>26</b>	<b>Particip.et créances rattachées</b>				
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>				
<b>024</b>	<b>Produit des cessions d'immob.</b>	-96 170,00			-96 170,00
	<b>Total des recettes financières</b>	722 424,58	813 776,45		-91 351,87
	<b>Total recettes opé.pour comptes de tiers</b>				
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	836 765,01	860 366,88	68 000,00	-91 601,87
<b>021</b>	<b>Virement de la sec. de fonctionnement</b>	672 765,65			
<b>040</b>	<b>Opé.d'ordre transfert entre sections</b>	466 311,78	465 111,29		1 200,49
192	Plus values sur cession	128 852,00	128 852,00		
2111	Terrains nus	119 368,00	119 368,00		
28031	Frais d'études	3 168,00	3 168,00		
2804114	Voirie	500,00	500,00		
2804141	Bâtiments et installations	7 438,00	7 437,86		0,14
2804148	Bâtiments et installations	618,00	618,00		
2804158	Bien mobilier, matériel, étude	1 740,00	1 740,05		-0,05
2804172	Bâtiments et installations	471,00	470,62		0,38
2804182	Bâtiments et installations	987,00	987,37		-0,37
280422	Bâtiments et installations	15 987,64	15 987,64		
2804412	Bâtiments et installations	877,31	877,31		
2804422	Bâtiments et installations	13 812,00	13 811,54		0,46
28051	Concessions et droits similaire	3 849,60	3 849,60		
28088	Autres immobilisations incorpo	1 880,00	1 880,07		-0,07
281318	Autres bâtiments publics	11 803,38	11 803,38		
281571	Matériel roulant	5 917,00	5 917,20		-0,20
28158	Autres installations, matériel	1 150,00	1 150,00		
28181	Installations générales, agenc	51 344,34	51 344,34		
28182	Matériel de transport	24 758,00	24 757,90		0,10
28183	Matériel de bureau et matériel	8 887,00	8 886,90		0,10
28184	Mobilier	42 264,73	41 064,73		1 200,00
28188	Autres immobilisations corpore	20 638,78	20 638,78		
	<b>Total prelev.de la sec.de fonctionnement</b>	1 139 077,43	465 111,29		1 200,49
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	42,39	42,39		

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Emis	R.à.R	Crédits annulés
2111	Terrains nus	42,39	42,39		
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		1 139 119,82	465 153,68		1 200,49
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		1 975 884,83	1 325 520,56	68 000,00	-90 401,38
<b>DE L'EXERCICE</b>					
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF</b>					
<b>REPORTE DE N-1</b>					

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2020

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2020

<b>IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>IV</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE GÉNÉRALE</b>	<b>A1</b>

**1 ) VUE D'ENSEMBLE  
REPARTITION**

SECTION	Non ventilé 01	0 Services génx. des admin. publ. (sf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignem et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
<b>REALISATIONS</b>						
<b>Total dépenses réelles</b>	533 872,64	820 855,25	247 145,33	471 725,39	233 442,67	1 198 141,08
<b>Total recettes réelles</b>	5 290 371,78	39 320,76	880,40	50 894,33	52 837,23	574 388,01
<b>Solde de fonct</b>	4 756 499,14	-781 534,49	-246 264,93	-420 831,06	-180 605,44	-623 753,07
<b>RAR au 31/12/N</b>						
<b>Total RAR dépenses</b>						
<b>Total RAR recettes</b>						
<b>SOLDE RAR fonct</b>						
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>REALISATIONS</b>						
Opérations financières	370 635,43					
Equipements communaux	62 324,81	4 632,00	18 808,36	6 986,18	13 909,49	90 992,39
Equip. non communaux	1 615,60					
<b>Total dépenses réelles</b>	434 575,84	4 632,00	18 808,36	6 986,18	13 909,49	90 992,39
<b>Total recettes réelles</b>	1 323 320,56				2 200,00	
<b>Solde d'investissement</b>	888 744,72	-4 632,00	-18 808,36	-6 986,18	-11 709,49	-90 992,39
<b>RAR au 31/12/N</b>						
<b>Total RAR dépenses</b>	27 021,94	32 843,40				5 251,20
<b>Total RAR recettes</b>	68 000,00					
<b>SOLDE RAR invest</b>	40 978,06	-32 843,40				-5 251,20

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2020

<b>IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>IV</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE GENERALE</b>	<b>A1</b>

**GENERALE  
PAR FONCTION**

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL GENERAL
105 000,00	75 037,99	10 908,92	985 057,65	2 485,30	4 683 672,22
		25 639,25	17 593,07	9 000,00	6 060 924,83
-105 000,00	-75 037,99	14 730,33	-967 464,58	6 514,70	1 377 252,61
					370 635,43
		581,87	800 282,21		998 517,31
			9 681,85		11 297,45
		581,87	809 964,06		1 380 450,19
					1 325 620,56
		-581,87	-809 964,06		-54 929,63
			170 586,96		235 703,50
					68 000,00
			-170 586,96		-167 703,50

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

SECTION	Non ventilables 01	0 Services génx. des admin. publ. (sf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse
DEPENSES	533 872,64	820 855,25	247 145,33	471 725,39	233 442,67	1 198 141,08
Réalisations	533 872,64	820 855,25	247 145,33	471 725,39	233 442,67	1 198 141,08
011 CHARGES A CARACTE	5 244,34	288 161,13	17 669,91	209 040,75	169 099,91	427 440,39
012 CHARGES DE PERSON		380 165,26	85 714,42	218 472,02	59 261,20	682 102,64
65 AUTRES CHARGES DE C	342,78	139 386,01	143 761,00	42 436,02	4 154,50	87 248,95
66 CHARGES FINANCIERES	63 174,23					
67 CHARGES EXCEPTIONN		13 142,85		1 776,60	927,06	1 349,10
023 VIREMENT A LA SECT.						
042 TRANSFERTS ENTRE S	465 111,29					
Restes à réaliser au 31/12						
RECETTES	5 290 371,78	39 320,76	880,40	50 894,33	52 837,23	574 388,01
Réalisations	5 290 371,78	39 320,76	880,40	50 894,33	52 837,23	574 388,01
002 Excédent antérieur repor	892 026,61					
013 ATTENUATION DE CHA				1 334,50	456,75	12 417,95
70 PRODUITS DES SERVIC	1 350,00	16 814,43		41 608,09	51 888,48	209 394,01
73 IMPOTS ET TAXES	3 438 901,92					
74 DOTATIONS, SUBVENTIK	673 070,39	434,09	110,00	6 010,14		349 589,56
75 AUTRES PRODUITS DE C	5 693,04	20 072,24	770,40	1 941,60	492,00	2 986,49
77 PRODUITS EXCEPTIONN	279 329,82					
Restes à réaliser au 31/12						
SOLDE	4 756 499,14	-781 534,49	-246 264,93	-420 831,06	-180 605,44	-623 753,07

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2020

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL GENERAL
105 000,00	75 037,99	10 908,92	985 057,65	2 485,30	4 683 672,22
105 000,00	75 037,99	10 908,92	985 057,65	2 485,30	4 683 672,22
	22 037,99	10 908,92	673 210,43	2 485,30	1 825 299,07
			311 531,68		1 737 247,22
105 000,00	53 000,00				575 329,26
					63 174,23
			315,54		17 511,15
					465 111,29
		25 639,25	17 593,07	9 000,00	6 060 924,83
		25 639,25	17 593,07	9 000,00	6 060 924,83
					892 026,61
			10 127,00		24 336,20
			3 284,16	9 000,00	335 339,17
					3 438 901,92
					1 029 214,18
		25 639,25	4 181,91		61 776,93
					279 329,82
-105 000,00	-75 037,99	14 730,33	-967 464,58	6 514,70	1 377 252,61

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2020

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

**INVESTISSEMENT**

SECTION	Non ventilables 01	0 Services génx. des admin. publ. (sf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse
<b>DEPENSES</b>	461 597,78	37 475,40	18 808,36	6 986,18	13 909,49	96 243,59
<b>Réalisations</b>	434 575,84	4 632,00	18 808,36	6 986,18	13 909,49	90 992,39
001 Déficit antérieur reporté	71 799,49					
10 DOTATIONS, FONDS DIV	258,60					
16 EMPRUNTS ET DETTES	298 534,95					
20 IMMOBILISATIONS INCO	33 433,50				3 000,00	
204 SUBVENTIONS EQUIPE	1 615,60					
21 IMMOBILISATIONS CORP	15 232,45	4 632,00	18 808,36	6 986,18	10 909,49	46 782,67
23 IMMOBILISATIONS EN C	13 658,86					44 209,72
041 OPERATIONS PATRIMO	42,39					
<b>Restes à réaliser au 31/12</b>	27 021,94	32 843,40				5 251,20
<b>RECETTES</b>	1 391 320,56				2 200,00	
<b>Réalisations</b>	1 323 320,56				2 200,00	
024 PRODUIT DES CESSIO						
10 DOTATIONS, FONDS DIV	811 286,45					
13 SUBVENTIONS D'INVES	44 390,43				2 200,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES	2 490,00					
021 VIREMENT DE SECTION						
040 TRANSFERTS ENTRE S	465 111,29					
041 OPERATIONS PATRIMO	42,39					
<b>Restes à réaliser au 31/12</b>	68 000,00					
<b>SOLDE</b>	929 722,78	-37 475,40	-18 808,36	-6 986,18	-11 709,49	-96 243,59

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2020

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL GENERAL
		581,87	980 551,02		1 616 153,69
		581,87	809 964,06		1 380 450,19
					71 799,49
					258,60
					298 534,95
					36 433,50
			9 681,85		11 297,45
		581,87	88 549,73		192 482,75
			711 732,48		769 601,06
					42,39
			170 586,96		235 703,50
					1 393 520,56
					1 325 520,56
					811 286,45
					46 590,43
					2 490,00
					465 111,29
					42,39
					68 000,00
		-581,87	-980 551,02		-222 633,13

**IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE**

**IV**

**A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)**

Nature et objet de la dette	Couverture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après coup	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICM de l'exercice
						Type de tx	Index	Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts payés	
163 Emprunts obligataire				0,00					0,00	0,00		0,00
1631 Emprunts publics				0,00					0,00	0,00		0,00
1632 Emprunts privés				0,00					0,00	0,00		0,00
d'établissements de crédit				0,00					0,00	0,00		0,00
164 Emprunts auprès				2 466 143,02					295 859,95	64 897,65		17 496,58
1641 Emprunts en euros				2 466 143,02					295 859,95	64 897,65		17 496,58
SALLE ECLUSE N°325	NON			22 875,00	1		(NEANT)		15 250,00	0,00		0,00
ECLUSE N°327	NON			67 500,00	2		(NEANT)		30 000,00	4 507,14		876,79
AM.RD88 Z6 N°330	NON			37 295,55	2		(NEANT)		29 836,48	2 204,17		40,81
DIVERS TRAV. 1-2018	NON			89 155,33	18		(NEANT)		4 389,24	1 452,08		283,46
BNL N°1669198 2-2018	NON			267 465,99	18		(NEANT)		13 167,71	4 356,25		880,40
CENTRE TEC N°166919	NON			356 621,31	18		(NEANT)		17 556,95	5 808,33		1 173,87
CANAL ZAC.N°1669201	NON			178 310,65	18		(NEANT)		8 778,48	2 904,16		586,94
ZAC N°1817295	NON			456 792,91	18		(NEANT)		21 773,88	7 432,76		902,16
AMEN.DIV.N°1817290	NON			456 792,91	18		(NEANT)		21 773,88	7 432,76		902,16
PLACE 3EM M.J.N°331	NON			533 333,37	4		(NEANT)		133 333,33	28 800,00		11 639,99
1643 Emprunts en devis				0,00					0,00	0,00		0,00
165 Dépôts et				6 025,45					6 025,45	0,00		0,00
CAUTIONS DIVERS	NON			6 025,45			(NEANT)		6 025,45	0,00		0,00
167 Emprunts et dettes				0,00					0,00	0,00		0,00

26

**IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE**

**IV**

**A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)**

Nature et objet de la dette	Couv- erture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résid- uelle	Emprunts et dettes au 31/12/N				Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice	
						Type de tx	Taux d'intérêt		Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt		Intérêts perçus
							Index	Niv de taux					
Assortis de conditions particulières				0,00						0,00	0,00	0,00	
168 Autres emprunts et				0,00						0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts				0,00						0,00	0,00	0,00	
1682 Bons				0,00						0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes				0,00						0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>2 472 168,47</b>						<b>301 885,40</b>	<b>64 897,65</b>	<b>17 496,58</b>	

27

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Couverture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICM de l'exercice
						Type de tx	Index	Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus	
Emprunts et dettes au 31/12/N												
163 Emprunts obligataire				0,00					0,00	0,00		0,00
1631 Emprunts publics				0,00					0,00	0,00		0,00
1632 Emprunts privés				0,00					0,00	0,00		0,00
d'établissements de crédit				0,00					0,00	0,00		0,00
164 Emprunts auprès				2 466 143,02					296 859,95	64 897,65		17 496,58
1641 Emprunts en euros				2 466 143,02					296 859,95	64 897,65		17 496,58
SALLE ECLUSE N°325	NON			22 875,00	4		(NÉANT)		16 250,00	0,00		0,00
ECLUSE N°327	NON			67 500,00	4		(NÉANT)		30 000,00	4 507,14		876,79
AMIRD88 Z6 N°330	NON			37 295,55	4		(NÉANT)		29 836,48	2 204,17		40,61
DIVERS TRAV. 1-2018	NON			89 155,33	20		(NÉANT)		4 389,24	1 452,08		293,46
BNL N°1669198 2-2018	NON			267 465,99	20		(NÉANT)		13 167,71	4 356,25		880,40
CENTRE TEC N°166919	NON			356 621,31	20		(NÉANT)		17 556,95	5 808,33		1 173,87
CANAL ZAC N°1669201	NON			178 310,65	20		(NÉANT)		8 778,48	2 904,16		586,94
ZAC N°1817295	NON			456 792,91	20		(NÉANT)		21 773,88	7 432,76		902,16
AMEN.DIV.N°1817290	NON			456 792,91	20		(NÉANT)		21 773,88	7 432,76		902,16
PLACE 3EM M.N°331	NON			533 333,37	6		(NÉANT)		133 333,33	28 800,00		11 839,99
1643 Emprunts en devis				0,00					0,00	0,00		0,00
165 Dépôts et				6 025,45					6 025,45	0,00		0,00
CAUTIONS DIVERS	NON			6 025,45			(NÉANT)		6 025,45	0,00		0,00
167 Emprunts et dettes				0,00					0,00	0,00		0,00

**IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE** **IV**

**A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)**

Nature et objet de la dette	Couv- erture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant du au 31/12/N	Durée résid- uelle	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de tx	Index	Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus		
assortis de conditions particulières				0,00					0,00	0,00		0,00	
168 Autres emprunts et				0,00					0,00	0,00		0,00	
1681 Autres emprunts				0,00					0,00	0,00		0,00	
1682 Bons.....				0,00					0,00	0,00		0,00	
1687 Autres dettes				0,00					0,00	0,00		0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>2 472 168,47</b>					<b>301 885,40</b>	<b>64 897,65</b>		<b>17 496,58</b>	

## IV ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN ETAT DE LA DETTE IV

## A2.3 - Répartition des emprunts par structure de taux

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 31/12/N)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Type indice	Durée du contrat	Date des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice	% par type de tx selon le cap restant dû
SALLE ECLUSE N°325	CFFL N°0190545	305 000,00	1	240						22 875,00	4,45			100,00
ECLUSE DIVERS N°327	CFFL N°MIN200165	600 000,00	1	246						67 500,00	5,14	4 507,14		100,00
AMENAG.RD88 N°330	CALHL N°28864601	400 000,00	1	180						37 295,55	3,94	2 204,17		100,00
PLACE SEM.M.N°331	CE N°3081133	2 000 000,00	1	180						533 333,37	4,32	28 800,00		100,00
DIVERS TRAVX 1669207	CALHL N°1669207	100 000,00	1	240						89 155,33	1,58	1 452,08		100,00
BNL.EQUIP. N°1669198	CALHL N°1669198	300 000,00	1	240						267 465,99	1,58	4 356,25		100,00
CANAL ZAC. N°1669201	CALHL N°1669201	200 000,00	1	240						178 310,65	1,58	2 904,16		100,00
CENTRE TEC.N°1669194	CALHL N°1669194	400 000,00	1	240						356 621,31	1,58	5 808,33		100,00
ZAC COTE G.N°1817295	CALHL N°1817295	500 000,00	1	240						456 792,91	1,58	7 432,76		100,00
AMENAG. DIV.1817290	CALHL N°1817290	500 000,00	1	240						456 792,91	1,58	7 432,76		100,00
TOTAL EMPRUNTS A TAUX F		5 305 000,00								2 466 143,02		64 897,65		
CAUTIONS DIVERS		5 940,45								6 025,45				
Total général		5 310 940,45								2 472 168,47		64 897,65		

**IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE**

IV

**A2.4 - Etat de répartition de l'encours**

Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Indices sous-jacents</b>	Nb de produits	10,00				
	% de l'encours	100,00				
	Mt en euros	2 466 143,02				
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique).</b>						
	<b>Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>					
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					

## IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

IV

## A2.8 DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
RD 888 ZONE 6 (330)	400 000,00	37 295,55	32 040,65	2 204,17	29 836,48
DIVERS TRAVX (1669207)	100 000,00	89 155,33	5 841,32	1 452,08	4 389,24
BNL EQUIPEMENTS (1669198)	300 000,00	267 465,99	17 523,96	4 356,25	13 167,71
CANAL ZACHARIE (1669201)	200 000,00	178 310,65	11 682,64	2 904,16	8 778,48
CENTRE TECHN (1669194)	400 000,00	356 621,31	23 365,28	5 808,33	17 556,95
ZAC COTE GRANGER (1817295)	500 000,00	456 792,91	29 206,64	7 432,76	21 773,88
AMENAGEMENTS DIV (1817290)	500 000,00	456 792,91	29 206,64	7 432,76	21 773,88
<b>CREDIT AGRICOLE LHL</b>	2 400 000,00	1 842 434,65	148 867,13	31 590,51	117 276,62
ECLUSE (325)	305 000,00	22 875,00	15 250,00		15 250,00
DIVERS ECLUSE (327)	600 000,00	67 500,00	34 507,14	4 507,14	30 000,00
<b>CAISSE FRANCAISE DE FINANCEME</b>	905 000,00	90 375,00	49 757,14	4 507,14	45 250,00
PLACE 3EM MILL.(331)	2 000 000,00	533 333,37	162 133,33	28 800,00	133 333,33
<b>CAISSE D'EPARGNE</b>	2 000 000,00	533 333,37	162 133,33	28 800,00	133 333,33
<b>TOUT CONFONDU</b>	5 305 000,00	2 466 143,02	360 757,60	64 897,65	295 859,95

## IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

IV

## A2.9 AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
CAUTION MR FEKARCHA MAYOUF	40,00		40,00
CAUTION MR HAMZA-CHERIF HASSAN	40,00		40,00
CAUTION CLUB DU CHIEN LORETTOIS	300,00		300,00
CAUTION DIRECTION EHPAD (élevateur PMR)	90,00		90,00
CAUTION MME BRAZ (élevateur PMR)	30,00		30,00
CAUTION FORMICA SANTO	360,45		360,45
CAUTION PAYARD JULIE	40,00		40,00
CAUTION DIAZ CHRISTOPHE/LAURA	40,00		40,00
CAUTION RUELLE ALICE	45,00		45,00
CAUTION CATHERINE DOMINIQUE	40,00		40,00
DIVERS	5 000,00		5 000,00
<b>TOTAL CAUTIONNEMENTS</b>	<b>6 025,45</b>		<b>6 025,45</b>

<b>IV- ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

## A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	DELIBERATION DU	
<b>AMORTISSEMENT</b>  Linéaire	Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : <b>7 622 €</b>	06/12/2011	
	<b>Biens ou catégories de biens amortis :</b>	<b>Durée :</b>	
	- immobilisations incorporelles	2 ans	06/12/2011
	- mobilier	10 ans	06/12/2011
	- mobilier urbain	10 ans	06/12/2011
	- matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans	06/12/2011
	- matériels informatique	2 ans	06/12/2011
	- véhicules	5 ans	06/12/2011
	- équipements sportifs	10 ans	06/12/2011
	- installation et appareils de chauffage	10 ans	06/12/2011
	- matériels classiques	10 ans	06/12/2011
	- appareil de lavage	20 ans	06/12/2011
	-équipements de cuisine	10 ans	06/12/2011
	-autre agencement et aménagements de terrains	20 ans	06/12/2011
	- agencements et aménagements de bâtiments,	15 ans	06/12/2011
- immeuble de rapport	30 ans	06/12/2011	
- MVS	20 ans	23/10/2000	
- Subventions versées à des personnes de droit privé (biens matériel et études)	5 ans	22/02/2016	
- Subventions d'équipements versées à des personnes de droit privé ou public (biens immobiliers, ou des installations)	30 ans	22/02/2016	
-Subventions versés pour des projets d'intérêt national	30 ans	24/01/2012	
Subventions pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précitées	5 ans	22/02/2016	

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DETAIL DES DEPENSES**

Art	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>DEPENSES FINANCIERES TOTALES = A+B+C+D</b>		302 301,00	298 793,55
<b>HORS CHARGES TRANSFEREES = A+B+C</b>		302 301,00	298 793,55
<b>16</b>	<b>Empr. et dettes assi. hors 16449 et 166(A)</b>	301 801,00	298 534,95
1641	Emprunts en euros	295 860,00	295 859,95
165	Dépôts et cautionnement	5 941,00	2 675,00
<b>Autres dépenses financières (sous-total) (B)</b>		500,00	258,60
10	Reversement de dotations	500,00	258,60
13	Remboursement de subventions		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
	Autres		
020	Dépenses imprévues		
<b>Transferts entre sections = C+D</b>			
<b>Reprises / Autofinancement antérieur (C)</b>			
10	Dotations fonds divers et réserves		
139	Subv. d'invest. reprises au c/résultat		
15	Sur provisions pour risques et charges		
.9	Sur provisions pour dépréciation		
<b>Charges transférées D=E+F+G</b>			
2...	Travaux en régie (E)		
481	Charges à répartir sur plusieurs exer. (F)		
	Stocks(G)		

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice au 31/12	TOTAL
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	298 793,55	235 703,50	71 799,49	370 593,04

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

## DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES)</b>		1 451 686,01	776 397,74
<b>= a+b+c+d</b>			
	<b>Ressources propres ext. (a)</b>	312 608,58	311 286,45
10222	F.C.T.V.A.	135 755,05	135 755,05
10223	T.L.E.		
10226	Taxe d'aménagement	176 853,53	175 531,40
	<b>Autres rec. financières (b)</b>		
138	Autres subv.d'invest.non transf.		
274	Remboursement de prêts		
	<b>Autre</b>		
	<b>Transf. entre sections (c)</b>	466 311,78	465 111,29
15	Prov. pour risques et charges		
192	Plus values sur cession	128 852,00	128 852,00
2111	Terrains nus	119 368,00	119 368,00
28031	Frais d'études	3 168,00	3 168,00
2804114	Voirie	500,00	500,00
28041412	Bâtiments et installations	7 438,00	7 437,86
28041482	Bâtiments et installations	618,00	618,00
28041581	Bien mobilier, matériel, étude	1 740,00	1 740,05
2804172	Bâtiments et installations	471,00	470,62
2804182	Bâtiments et installations	987,00	987,37
280422	Bâtiments et installations	15 987,64	15 987,64
2804412	Bâtiments et installations	877,31	877,31
2804422	Bâtiments et installations	13 812,00	13 811,54
28051	Concessions et droits similaire	3 849,60	3 849,60
28088	Autres immobilisations incorpo	1 880,00	1 880,07
281318	Autres bâtiments publics	11 803,38	11 803,38
281571	Matériel roulant	5 917,00	5 917,20
28158	Autres installations, matériel	1 150,00	1 150,00
28181	Installations générales, agenc	51 344,34	51 344,34

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**DETAIL DES RECETTES**

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
28182	Matériel de transport	24 758,00	24 757,90
28183	Matériel de bureau et matériel	8 887,00	8 886,90
28184	Mobilier	42 264,73	41 064,73
28188	Autres immobilisations corpore	20 638,78	20 638,78
481	Amort. des charges à étaler		
021	Vir.de la sect.de fonct.(d)	672 765,65	

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice au 31/12	Affectation R1068	TOTAL
<b>Total ressources propres disponibles</b>	776 397,74	68 000,00	0,00	500 000,00	1 276 397,74

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	370 593,04
<b>Recettes propres disponibles</b>	1 276 397,74
<b>Solde</b>	905 804,70

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE		A10.1

A10.1 - Etat des entrées des immobilisations (R.2313-3 du CGCT)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
A titre onéreux		660 127,98		
	25 TABLES 25 CASIERS 25 CHAISE ECOLE JEAN DE LA FONTAINE	2 673,38		1
	VEHICUL.DACIA DUSTER II BLANC BLUE DC1115 IMMAT FT-836-ZG PM	18 808,36		5
	TVX REPARATION ARCHE PASSAGE JEAN XXIII VERS RUE ST JOSEPH	11 186,40		
	VEHICULE KANGOO Z.E. MAXI GD VOLUME IMMAT FR-211-LS SCES TE	21 605,16		5
	RUE MOULIN CUZIEU 3 PARCELLES A326-327-329	1,00		
	MISSION ETUDE HYDRAULIQUE ELABORATION COURBE TARAGE	4 026,00		
	ACQUISITION TERRAIN PARCELLE C 4045 Surface 00ha 00a 11ca	148,54		
	7 POSTES INFORMATIQUES DONT 4 MAIRIE ET 2 +1 PORTABLE ANIM	8 502,72		2
	FAC F-DR2607-2003-028 FRAIS D'ETUDE SUR ECLAIRAGE	33 433,50		15
	FACADES 2020 SUBVENTION OPERATION FACADES	1 615,60		15
	TVX AMENAGEMENT PAYSAGER ABORD LOTISSEMENT DU BIEF BERGES I	2 814,60		
	BLOCS DE SECOURS FAC 202483 DU 25/05/2020	5 133,71		1
	LICENCE LOGICIEL TICKBOSS (1 à 4 postes) P/Gestion Saison/rés	3 000,00		1
	FAC S2001834 DU 30/01/2020 GROUPE EXTRACTION SYSTEME DE	2 994,00		10
	ACCESSIBILITE 2020 BTS CX TVX REAMENAGEMENT ABORDS EXTER	8 580,26		15
	FAC S2002112 DU 11/02/2020 THERMOSTATS CHAUFFERIE TENNIS	1 677,60		10
	AMENAGEMENT ENGAZONNEMENT ET FAC FC 3144 DU 30/04/2020	20 590,33		
	TVX MODIF INSTALLATION ELECTRI TVX MODIF INSTALLATION ELECTRI	6 306,48		1
	MAT. PLAN D'EAU DE BAIGNADE BROUSSE ELECTRIQUE + ECHELLE	3 031,14		1
	HALLE EMILE SOULIER 2020 PARTICIPATION REHABILITATION	9 681,85		15
	FOURNITURE 3 PANNEAUX MESSAGES VARIABLES PLACE DU 3E MILLENA	44 280,00		5
	ORDINATEUR PORTABLE AVEC STATION D'ACCUEIL/ACCESSOIRES	1 724,43		1
	CANAL ZACHARIE PENICHES ET CANAL ZACHARIE	241 543,26		
	ARROSAGE BAIGNADE	8 860,20		5

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE</b>	<b>A10.1</b>

## A10.1 - Etat des entrées des immobilisations (R.2313-3 du CGCT)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	ACQUISITION JARDIN MENAGERIE	4 637,57		
	MISSION SPS AMENAGEMENT	1 704,00		
	MOE TVX AMENAGT POLE JEUNESSE	42 669,40		
	ECLAIRAGE PUBLIC 2020	12 132,00		
	ZAC COTE GRANGER NVL EXUTOIRE	24 349,58		
	CTM CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	5 975,70		
	ECLAIRAGE PUBLIC 2019	90 802,80		
	TVX RENOVATION EGLISE	15 050,41		
	CTM LOCAL VOIRIE	588,00		
<b>A titre gratuit</b>				
Mise à disposition				
Affectation				
Concession ou affermage				
Divers				
<b>TOTAL GENERAL</b>		660 127,98		

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE		A10.2

## A10.2 - Etat des sorties des immobilisations (R.2313-3 du CGCT)

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
A titre onéreux		129 124,85					128 852,00
	VEHICULE KANGOO 597YL42 PM	9 756,85	5	9 756,85		1 200,00	1 200,00
	TERRAIN PRODIM ZONE INDUSTRIEL LE LE I	14 176,00			14 176,00	52 020,00	37 844,00
	TERRAIN ECHANGE AVEC SEM BAS RECLUS	6 576,00			6 576,00	95 000,00	88 424,00
	ZALZILLO ZAC CENTRE VILLE	98 616,00			98 616,00	100 000,00	1 384,00
A titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mise en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>		129 124,85					128 852,00

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS</b>	<b>A10.3</b>

**A10.3 - Opérations liées aux cessions**

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	-96170,00
Produits des cessions		Réalizations
compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	248220,00
compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	119368,00

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE</b>		<b>A10.4</b>

**A10.4 - Etat des entrées des immobilisations (L.300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
A titre onéreux		350 000,00		
A titre gratuit		350 000,00		
Mise à disposition	AVANCE TRESORERIE 2020 ECHEANCE UNIQUE 30.09.2020			
Affectation				
Concession ou affermage				
Divers				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>350 000,00</b>		

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE</b>	<b>A10.5</b>

## A10.5 - Etat des sorties des immobilisations (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
A titre onéreux							
A titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mise en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>							

IV - ANNEXES - ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2020

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Tx	Index	Taux actuariel	Tx	Index	Taux actuariel			Intérêts	Capital
<b>Totaux généraux</b>					3 931 124,09	1 570 147,48											27 858,03	170 005,05
HMF N°163 Ctt1265	1997	C	EMPRUNT	CDC - TAUX 45% de	219 526,59	61 618,88	32 an(s)	A	1,55		1,55		1,55				1 081,94	8 183,89
HMF N°164 Ctt1265	1998	C	27 LOG.PLAZE E.BI	CDC-TAUX 45% de	670 132,03	348 584,91	37 an(s)	A	2,05		2,05		2,30				6 482,06	21 808,38
HMF N°901 Ctt1265	1983	C	114 RUE J.JAURES	CDC-TAUX 46% de	52 289,13	34 128,43	37 an(s)	A	2,05		2,05		2,30				418,50	1 801,43
HMF N°902 Ctt1265	2000	C	AMELIORATION LO	CDC-TAUX 46% de	14 554,76	6 908,10	32 an(s)	A	1,55		1,55		1,80				116,07	580,01
HMF N°1443 Ctt126	2005	C	2 LGTS/24 9 RUE A	CDC-TAUX 100%	96 200,76	26 239,51	21 an(s)	A	1,27		1,27		1,52				389,82	4 454,57
HMF N°1444 Ctt126	2005	C	21 LGT SUR 24 9 R	CDC-TAUX 100%	1 000 196,11	272 641,88	21 an(s)	A	1,27		1,27		1,52				4 050,37	46 285,24
HMF N°1445 Ctt126	2005	C	1 LGTS/24 9 RUE A	CDC-TAUX 100%	47 685,61	12 998,57	21 an(s)	A	1,27		1,27		1,52				183,11	2 206,71
HMF N°1616 Ctt108	2005	C	31 RUE J.JAURES	CDC-TAUX 39% de	394 613,12	84 498,32	20 an(s)	A	2,05		2,05		2,05				1 832,38	20 221,26
HMF N°1666 Ctt126	2006	C	Réam.emprunts 152	DC - TAUX 100%	184 050,31	103 761,87	25 an(s)	A	2,05		2,05		2,30				1 482,24	8 487,60
HMF N°1695 Ctt126	2006	C	DURAFOUR/BROSSE	CDC-TAUX 100%	1 240 843,47	616 789,21	25 an(s)	A	2,05		2,05		2,05				11 811,54	56 175,94

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS**  
(article L.2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
<b>Personnes de droit privé</b>		
Associations :		
ADAPEI	739,00	
AIDE ALIMENTAIRE LORETTOISE	513,00	CHARGES SUPPLEMENTIVES 2020 : 2098,81€
ANCIENS COMBATTANTS VICT GUER.	175,00	
ARABESQUE ASSOCIATION	132,00	
AS DE TREFLE	133,50	
ASS.FEMMES ELVES LOIRE)	133,50	
ASSOC.SPORTIVE COLLEGE GD-CROIX	120,00	
BANQUE ALIMENTAIRE	308,00	
BASKET-CLUB LORETTE	3 359,45	
BIEN VIVRE A L'ACCUEIL EHPAD RIVE DE GIER	133,50	
BMX VALLEE DU GIER	150,00	
BTP CFA LOIRE	400,00	
CENTRE SOCIAL LORETTE	4 000,00	CHARGES SUPPLEMENTIVES 2020 : 2999,21€
CERPI PAYS DU GIER	133,50	
CHASSE DE LORETTE STE	165,00	
COLINE ET COLAS	53 000,00	CHARGES SUPPLEMENTIVES 2020 : 11743,86€
CONSEIL PARENTS D'ELEVES	615,00	
DICTEE EN FETE	160,00	
DYNAMIC CLUB	133,50	
EDELWEISS LORETANE	1 162,00	
EMAS LORETTE	2 030,00	CHARGES SUPPLEMENTIVES 2020 : 4947,05€
FCPE PARENTS D'ELEVES DORLAY	150,00	
FNATH ACCIDENTES DU TRAVAIL	133,50	

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS**  
(article L.2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
INSTITUT DES METIERS DE ST ETIENNE	500,00	
JARDIN FAMILIAUX DE DETENTE	1 410,00	
JEUNESSE AU PLEIN AIR LOIRE		
JUDO CLUB	1 983,00	
KARATE CLUB		
LIRE ET FAIRE LIRE	1 332,00	
LOIRE ALZHEIMER	132,00	
MAISON D'ARRRET DE LA TALAUDIERE	133,50	
OMS RELAIS PEDESTRE	150,00	
PETANQUE LORETTOISE	472,00	
RESURGENCE TRANSHEPATE RH AL	100,00	
RUGBY-CLUB PAYS DU GIER	344,00	
SECOURS POPULAIRE LORETTE		
SOLIDARITE FEMMES LOIRE ASSOC	133,50	
SOUVENIR FRANCAIS	133,50	
SPORTING CLUB GD-CROIX/LORETT	1 477,00	
TRISOMIE 21	133,50	
UNIVERSITE POUR TOUS	150,00	
VIE LIBRE ASSOCIATION	133,50	
Entreprises :		
CALYPSO COIFFURE	950,00	
ESPACE DOM	550,00	
ROUSSELLE FITNESS	550,00	
RS SPORTS	550,00	
VINCE BARB'OR	550,00	
GREZIEUX BAR SNC	550,00	
		CHARGES SUPPLEMENTIVES 2020 : 7533,284€

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS**  
(article L.2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
RIVIERE DENIS COIFFURE	950,00	
TABAC-JOURNAUX PITIOT ROBERT	550,00	
Personnes physiques :		
LE LAYEC LAURENT (opération facade)	1 615,60	
Autres :		
OGEC LORETTE	43 761,98	
COMMUNE DE LA GRAND-CROIX (HALLE DES SPORTS)	9 681,85	
Personnes de droit public		
Etat :		
Régions :		
Departements :		
Communes :		
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC, ...):		
Autres :		
CCAS CENTRE COMMUNAL ACTION SO	105 000,00	
COMMUNE DE LA GRAND-CROIX	13 031,53	
SYNDICAT GIER DORLAY	76 654,50	
SDIS	143 761,00	
ECOLE MARIE CURIE (hors fournit.scolaires)	2 303,91	
ECOLE JEAN DE LA FONTAINE (hors fournit.scolaires)		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>477 972,82</b>	

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION		IV
ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N		C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE - 2</b>		15,00	1,00	16,00	9,00	0,00	9,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur territorial	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Agent Administratif Principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Administratif	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
<b>TECHNIQUE - 3</b>		18,00	4,00	22,00	16,00	0,00	16,00
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien Supérieur Chef	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent de Maîtrise Principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique	C	10,00	0,00	10,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint Technique	C	0,00	4,00	4,00	2,00	0,00	2,00
<b>SOCIALE - 4</b>		5,00	0,00	5,00	0,00	0,00	0,00
Agent spécialisé Principal 1ère classe école mater	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent spécialisé Principal 2ème classe école mater	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION		IV
ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N		C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>MEDICO-SOCIALE - 5</b>		1,00	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Infirmière de classe normale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur Jeunes enfants	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>CULTURELLE - 8</b>		1,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conserv, Patrimoine Principal 2eme Cla	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial du Patrimoine	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>ANIMATION - 9</b>		8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint d'animation Principal 2eme classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
<b>POLICE MUNICIPALE - 10</b>		5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Brigadier chef Principal	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Brigadier	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11)</b>		<b>53,00</b>	<b>7,00</b>	<b>60,00</b>	<b>36,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36,00</b>
<b>POUR MEMOIRE SITUATION AU 1/1/N-1</b>		<b>52,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52,00</b>	<b>33,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33,00</b>
<b>POUR MEMOIRE SITUATION AU 1/1/N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>7,00</b>	<b>7,00</b>	<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>		<b>IV</b>
<b>ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>		<b>C1.1</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/JNT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B, C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :  
ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8\*6/12)  
Emplois non cités : exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

49 Bx

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>IV</b>
<b>ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>C1.1</b>

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Animateur pour le BNL	B	ANIM	449		3-b	CDD
Collaborateur de cabinet	B	ADM	465		A ( )	VACATAIRE
Adjoint Administratif Contractuel	C	ADM	354		3-1	CDD
Adjoint Technique Contractuel Ecoles primaire	C	TECH	354		3-1	CDD
Adjoint Technique Contractuel Ecoles primaire	C	TECH	354		3-1	CDD
Adjoint Technique Contractuel Ecoles primaire	C	TECH	354		3-a	CDD
Adjoint Technique Contractuel Ecole maternelle	C	TECH	354		3-a	CDD
Adjoint Technique Contractuel Animation	C	TECH	354		3-b	CDD
Adjoint d'animation Contractuel	C	ANIM	354		3-b	CDD
Adjoint d'animation Contractuel	C	ANIM	354		3-b	CDD
Adjoint d'animation Contractuel	C	ANIM	354		3-b	CDD
Adjoint d'animation Contractuel	C	ANIM	354		3-b	CDD
Adjoint d'animation Contrat Aidé		ANIM		15 639,08	A (Parcours Emplois Cor	Contrat de droit privé
Adjoint d'animation Contractuel	C	ANIM	354		3-b	CDD
Adjoint d'animation Contractuel	C	ANIM	354		3-b	CDD
Adjoint d'animation Contractuel	C	ANIM	354		3-b	CDD
Adjoint d'animation Apprenti		ANIM		1 877,68	A (APPRENTI)	Contrat de droit privé
Adjoint d'animation - Surveillant études	C	ANIM	354		3-a	CDD
Adjoint d'animation - Surveillant Etudes	C	ANIM	354		3-a	CDD
Adjoint d'animation - Surveillant Etudes	C	ANIM	354		3-a	CDD
Adjoint d'animation - Surveillant Etudes	C	ANIM	354		3-a	CDD
Adjoint d'animation - Surveillant Etudes	C	ANIM	354		3-a	CDD

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>IV</b>
<b>ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>C1.1</b>

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)

(1) **CATEGORIES** : A, B et C

(2) **SECTEUR** ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)  
 TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)  
 S : Social (dont aide sociale)  
 MS : Médico-social  
 MT : Médico-technique  
 SP : Sportif  
 CULT : Culturel (dont enseignement)  
 ANIM : Animation  
 PM : Police  
 OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) **REMUNERATION** : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) **CONTRAT** : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

- 3-a : article 3, 1er alinéa : *accroissement temporaire d'activité*
- 3-b : article 3, 2ème alinéa : *accroissement saisonnier d'activité*
- 3-1 : *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible*
- 3-2 : *vacance temporaire d'un emploi*
- 3-3-1 : *absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes*
- 3-3-2 : *emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient*
- 3-3-3 : *emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil*
- 3-3-4 : *emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %*
- 3-3-5 : *emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public*
- 3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : *contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel*
- 38 : article 38 *travailleurs handicapés catégorie C*
- 47 : article 47 recrutements directs sur emploi fonctionnels
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus
- A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'une contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

Les contrats particuliers devront être labellisés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés)

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondements des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'une contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondements des articles 3, 110 et 110-1

SA

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>C1.2</b>

**C1.2 - ACTIONS DE FORMATION DES ELUS**

Elus bénéficiaires des actions de formation	Actions de formation financées par la commune ou l'établissement
NEANT	NEANT

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2020

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>IV</b>
<b>LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE</b>	<b>C3.1</b>

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de financement	Mt. de financement
Syndicat intercommunal GIER DORLAY	05/01/1957	(en %) Sans fiscalité propre	50,00
Syndicat intercom. d'Assainissement Moyenne Vallée	10/02/1976	Métropole S.E.M.	
Syndicat mixte du Parc Naturel et Régional du Pilat	25/08/1980	Métropole S.E.M.	
Métropole St Etienne Métropole	01/01/2003	CVAE + CFE	

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2020

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>IV</b>
<b>LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE</b>	<b>C3.2</b>

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	Nature de l'activité	TVA
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale	29/01/1855	N°1 DU 29/01/1855	SPA	NON

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>IV</b>
<b>LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.3</b>

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	SIRET	Nature de l'activité	TVA
ETS LORETTOIS	BUGDET DES ETABLISSEMENTS LOR	05/12/2011	DCM 2011-12-93	21420123800083	SPIC	OUI

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2020

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>					<b>IV</b>
<b>LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>					<b>C3.4</b>
Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	Nature de l'activité	TVA

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION AGREGEE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>C3.5</b>

**C3.5 - PRESENTATION AGREGEE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

<b>1 - BUDGET PRINCIPAL</b>				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	1 975 884,83	1 380 450,19	235 703,50	359 731,14
RECETTES	1 975 884,83	1 325 520,56	68 000,00	-90 401,38
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	6 011 708,01	4 683 672,22		655 270,14
RECETTES	6 011 708,01	6 060 924,83		-46 369,36
<b>2 - BUDGETS ANNEXES</b>				
<b>ETABLISSEMENTS LORETTOIS</b>				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	1 254 969,20	511 398,02	166 724,38	576 846,80
RECETTES	1 254 969,20	413 280,45	175 656,90	168 064,47
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	610 572,35	88 810,02		23 794,95
RECETTES	610 572,35	62 199,59		548 372,76
<b>3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES</b>				
(avant la neutralisation des flux réciproques)				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	1 975 884,83	1 380 450,19	235 703,50	359 731,14
RECETTES	1 975 884,83	1 325 520,56	68 000,00	-90 401,38
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	6 011 708,01	4 683 672,22		655 270,14
RECETTES	6 011 708,01	6 060 924,83		-46 369,36
<b>TOTAL GENERAL</b>				
DES DEPENSES	7 987 592,84	6 064 122,41	235 703,50	1 015 001,28
TOTAL GENERAL				
DES RECETTES	7 987 592,84	7 386 445,39	68 000,00	-136 770,74
<b>4 - FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES</b>				
(cf. liste des principales opérations en annexe de la M14)				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	3 230 854,03	1 891 848,21	402 427,88	936 577,94
RECETTES	3 230 854,03	1 738 801,01	243 656,90	77 663,09
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	6 622 280,36	4 772 482,24		679 065,09
RECETTES	6 622 280,36	6 123 124,42		502 003,40
<b>5 - PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES</b>				
(après la neutralisation des flux réciproques)				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES				
RECETTES				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES				

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2020

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>PRÉSENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>C3.5</b>

**C3.5 - PRÉSENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

RECETTES				
<b>TOTAL GENERAL</b>				
<b>DES DEPENSES</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>				
<b>DES RECETTES</b>				

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>

**D1 - DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Base notifiées (si connues à la date du vote)	Variation des bases/(N-1)	Taux Appliqués par décis. du cons. munic.	Variation de taux /N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit /N-1 %
Taxe d'habitation	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 291 968,00	1,02 %	22,15 %	0,00 %	1 172 171,00	1,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17 467,00	1,03 %	51,01 %	0,00 %	8 910,00	1,08 %
C.F.E.	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>5 309 435,00</b>	<b>2,05 %</b>			<b>1 181 081,00</b>	<b>2,10 %</b>

## **2021-05-36- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui prescrit de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT** que dépenses et recettes sont appuyées des pièces justificatives.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Monsieur Pierre VINCENT, adjoint au Maire vous propose de déclarer que le compte de gestion des Etablissements lorettois, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

## **2021-05-37- SERVICE DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

**VU**, la délibération en date du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

**VU**, la délibération en date du 10 février 2020 approuvant la décision modificative n°1,

**VU**, la délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 approuvant la décision modificative n°2,

**VU**, la délibération en date du 17 novembre 2020 approuvant la décision modificative n°3,

**VU**, les conditions d'exécution du budget 2020.

**VU**, le compte de gestion dressé par le Trésorier le 5 mars 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur TARDY Gérard, pour le service des ETABLISSEMENTS LORETTOIS :

- 1) Lui donner acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	24 034, 97 €	
Opérations de l'exercice	64 775, 05 €	62 199, 59 €
Totaux	88 810, 02 €	62 199, 59 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>26 610, 43 €</b>	
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>	<b>26 610, 43 €</b>	
LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		154 372, 58 €
Opérations de l'exercice	511 398, 02 €	258 907, 87 €
Totaux	511 398, 02 €	413 280, 45 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>98 117, 57 €</b>	
Restes à réaliser	166 724, 38 €	175 656, 90 €
TOTAUX CUMULES	678 122, 40 €	588 937, 35 €
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>	<b>89 185, 05 €</b>	
LIBELLES	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	24 034, 97 €	154 372, 58 €
Opérations de l'exercice	576 173, 07 €	321 107, 46 €
Totaux	600 208, 04 €	475 480, 04 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>100 693, 03 €</b>	
Restes à réaliser	166 724, 38 €	175 656, 90 €
TOTAUX CUMULES	766 932, 42 €	651 136, 94 €
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>	<b>115 795, 48 €</b>	

- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes ;
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Question de M. LEQUEUX Julien :

*Il semble que la majorité ait des difficultés à réaliser des budgets équilibrés. Il demande pourquoi les travaux du Vival sont en dépenses de fonctionnement. Il note également des frais de montage juridique pour la boulangerie mais malgré les promesses du Maire, il n'y a toujours pas de candidat à sa connaissance.*

*M. VINCENT Pierre explique que la Ville n'est pas propriétaire des murs du Vival donc les dépenses sont en fonctionnement et non en investissement. En ce qui concerne la boulangerie, il y a eu plusieurs propositions qui n'ont malheureusement pas abouti.*

*Question de MME GASSA Amelle :*

*Elle s'interroge sur la sincérité du budget. Elle voudrait comprendre les 73 304 € de contentieux par rapport au commerce « le Petit Tony », qui aurait toujours une activité.*

*M. VINCENT Pierre explique que la Mairie a très peu d'informations. La devanture est toujours fermée et il ne serait pas prévu qu'il réouvre. Les frais de contentieux correspondent à un manque à gagner dû à des créances qui ne sont pas arrivées.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.**

**1 abstention : M. Julien LEQUEUX.**

**3 votes « contre » : Mme Amelle GASSA ; M. Dominique DI GUSTO ; Mme Yaren ACAR.**

*M. le Maire rejoint la séance et reprend la présidence de l'assemblée.*

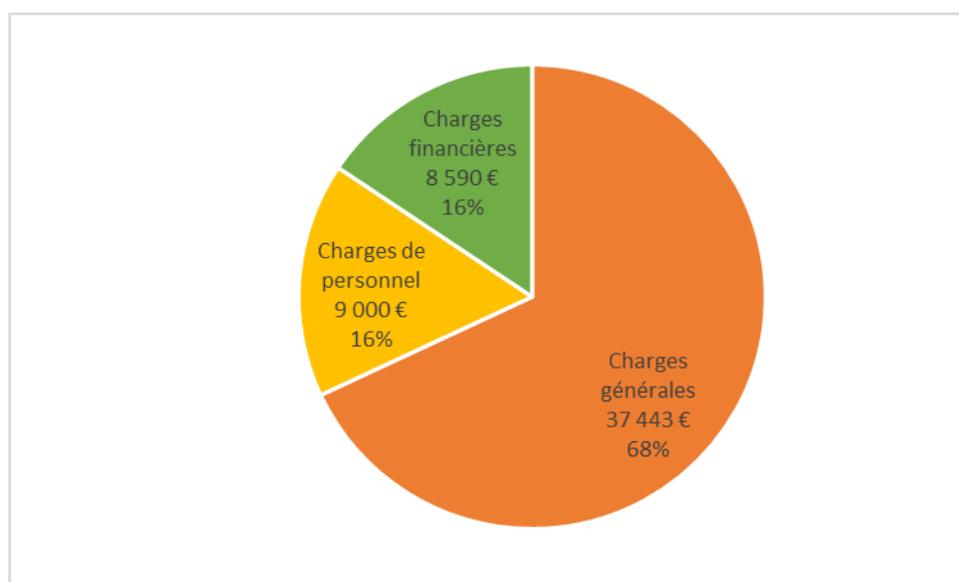
## NOTE SYNTHETIQUE EXPLICATIVE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS 2020

### Les dépenses de fonctionnement

#### Les dépenses réelles de fonctionnement

Exercice	Montant	Evolution
<b>2018</b>	153 842, 14 €	
<b>2019</b>	94 595, 91 €	-38,5%
<b>2020</b>	55 033, 28 €	-41,8%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en forte baisse depuis deux exercices budgétaires et reviennent à des valeurs habituelles. En effet, les travaux réalisés en 2018 et 2019 pour l'aménagement du VIVAL, imputés en fonctionnement, ont considérablement alourdi temporairement la section de fonctionnement.



#### Les charges à caractère général (011)

Exercice	Montant	Evolution
<b>2018</b>	136 119, 00 €	
<b>2019</b>	66 500, 69 €	-51,1%
<b>2020</b>	37 443, 30 €	-43,7%

Il est constaté de fortes baisses sur les articles liés à l'aménagement du VIVAL en 2018-2019 bâtiments publics (615221) et du conseil juridique pour le montage juridique de plusieurs baux (Boulangerie, Petit Grain, Vival) pour frais d'honoraires (6226).

## Les dépenses de personnels municipaux (chapitre 012)

Elles sont fixes dans le temps : 9 000 € par an.

### Les recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux loyers et charges locatives des biens mis en location par la Commune à des commerçants ou artisans.

Exercice	Recettes réelles	Evolution
2018	80 507, 50 €	
2019	71 454, 88 €	-11,2%
2020	62 199, 59 €	- 12,9%

Cette diminution est due en grande partie à la gratuité de loyers octroyée à certains locataires pour les soutenir face à la crise sanitaire en cours (6 147 € HT au total).

### Dépenses d'investissements mobiliers et immobiliers

Les dépenses d'investissement se ventilent selon trois grands items :

- Les immobilisations incorporelles (études, logiciels) au chapitre 20 ;
- Les immobilisations corporelles aux chapitres 21 et 23 ;
- Les emprunts et dettes assimilées au chapitre 16.

### Immobilisations corporelles et incorporelles (chapitres 20, 21 et 23)

Exercice	Montant HT	Evolution
2018	75 193, 19 €	
2019	6 220, 80 €	-91,7%
2020	486 065, 47 €	+ 7713,6%

Plusieurs opérations dans le but de soutenir le commerce local ont été menées en 2020 avec des dépenses suivantes constatées au compte administratif 2020.

Opérations	Montant HT
Aménagement Boulangerie 57 rue Jean Jaurès (acquisition, études)	61 423, 26 €
Réaménagement du Petit Grain (remboursé par assurance)	87 362, 03 €
Construction d'une maison pluridisciplinaire de santé	335 980, 18 €
Entretien Table d'Elsa/ le Lorettois/	1 300, 00 €
<b>TOTAL</b>	<b>486 065, 47 €</b>

## Les recettes d'investissement

Exercice	Recettes réelles d'investissement	Evolution
2018	223 994, 20 €	
2019	0, 00 €	-75,9%
2020	249 166, 00 €	-35,7%

Les principales recettes réelles d'investissement sont les suivantes :

### Le recours à l'emprunt et le versement des cautions

L'annexe financière joint au compte administratif décrit précisément les produits affectés à cette section.

### Les subventions d'investissement

Exercice	Etat	Région	Département	SEM	Autres
2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2019	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2020	66 710, 10 €	180 000, 00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

La Commune a touché en 2020 deux subventions pour l'acquisition en VEFA, d'une maison pluridisciplinaire de santé :

- Un acompte de 66 710, 10 € au titre de la DETR 2020, soit 30% de la somme totale ;
- Un acompte de 180 000, 00 € par la Région Auvergne Rhône Alpes, soit 90% de la somme totale.

## Focus sur l'encours de la dette

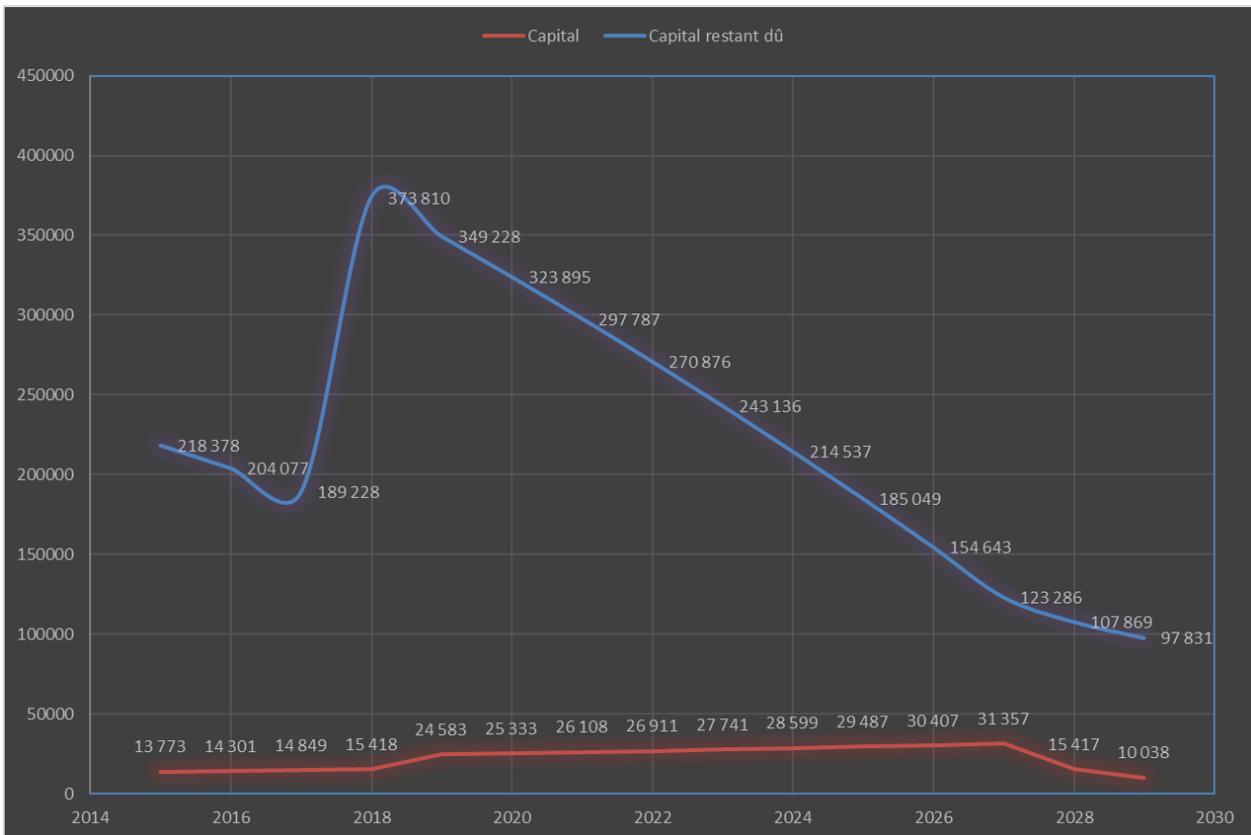
### L'état de la dette

L'état de la dette est présenté dans les annexes IV.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le capital restant dû auprès d'organismes bancaires est de 323 895,30 €.

La Ville a dû rembourser en 2020, 25 332,55 € de capital et régler 8 704,21 € d'intérêts, soit un total de 34 036,76 € d'annuité à payer au cours de l'exercice.

A cette date, 2 emprunts sont toujours en cours (2 au Crédit Agricole).





*Mairie de Lorette*

# ETABLISSEMENTS LORETTOIS

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Département de la Loire  
Perception de la Vallée du Gier

TVA : FR 66 21420138  
SIREN : 214 201 238  
APE : 6820B  
SIRET : 214 201 238 00083

*SIÈGE : Place du 3<sup>ème</sup> Millénaire, 42420 LORETTE  
Tél : 04 77 73 30 44  
Fax : 04 77 73 40 33*

**SOMMAIRE**

PAGE	CONTENU	Jointes	Sans objet
	<b>I - Informations générales</b>		
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
4	B - Modalités de vote du budget		
	<b>II - Présentation générale du budget</b>		
5/6	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
7	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
8	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
9	B1 - Balance générale du budget - dépenses		
10	B2 - Balance générale du budget - recettes		
	<b>III - Vote du budget</b>		
11/12	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
13	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
14	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
15	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
16	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	<b>IV - ANNEXES</b>		
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
17/22	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
23/26	A2.1 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie	X	X
27	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
28	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
	A2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	X	
	A2.5 - Etat de la dette - Instruments de couverture du risque financier		X
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
29	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
30	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
31	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
39	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
33	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - F		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - I		X
	A7.2.1 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonction		X
	A7.2.2 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investiss		X
	A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
34	A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées	X	
35	A10.2 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties	X	
36	A10.3 - Opérations liées aux cessions	X	
37	A10.4 - Variation du patrimoine (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	X	
38	A10.5 - Variation du patrimoine (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	X	
	A11 - Etat des travaux en régie		X
	A12.1 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	A12.2 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	A12.3 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	A12.4 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
	C1.1 - Etat du personnel		X
	C1.2 - Actions de formation des élus		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
39	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'	X	
40	C3.2 - Liste des établissements publics créés	X	
41	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
42	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
43/44	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
	C3.6 - Autres éléments d'information - Identification des flux croisés		X
	<b>D - Décision en matière des taux - Arrêté et signatures</b>		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
45	D2 - Arrêté et signatures	X	

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

42123009	Commune : BUDGET DES ETS LORETTOIS	BUDGET 2020
----------	------------------------------------	----------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES , FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (col. h du recensement INSEE)	4 741,00
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	9,00
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : SAINT ETIENNE METROPOLE	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
4 744 299,0000	5 185 846,0000	1 093,8296	879,5769	960,1601

	Informations financières - ratios	Valeurs	Moy. natio. de la strate

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

**POUR MEMOIRE**

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau CHAPITRE pour la section de fonctionnement;
  - au niveau CHAPITRE pour la section d'investissement.
  - avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : NEANT

- II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

NEANT

- III - Les provisions sont :  
SEMI-BUDGETAIRES

- IV - La colonne "crédits ouverts" correspond au Budget Primitif 2020 + Décisions Modificatives

- V - Le budget a été voté :  
- sans reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	64 775,05	62 199,59
	Section d'investissement	511 398,02	258 907,87

+ +

<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	24 034,97	
	Report en section d'investissement (001)		154 372,58

= =

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	600 208,04	475 480,04
---------------------------------------	------------	------------

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	166 724,38	175 656,90
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	166 724,38	175 656,90

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	88 810,02	62 199,59
	Section d'investissement	678 122,40	588 937,35
	<b>TOTAL CUMULE</b>	766 932,42	651 136,94

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap. /art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEM</b>			
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>166 724,38</b>	<b>175 656,90</b>
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>175 656,90</b>
1321	État et établissements nationa		155 656,90
1322	Régions		20 000,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>166 724,38</b>	
2313	Constructions	166 724,38	

## BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	58 647,35	37 080,73	362,57		21 204,05
012	Charges de personnel et frais ass	9 000,00	9 000,00			
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gest. cour.	2,65				2,65
656	Frais de fonct. groupes d'élus					
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>67 650,00</b>	<b>46 080,73</b>	<b>362,57</b>		<b>21 206,70</b>
66	Charges financières	10 178,00	8 589,98			1 588,02
67	Charges exceptionnelles	1 000,00				1 000,00
68	Dotations aux provisions					
022	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionne</b>		<b>78 828,00</b>	<b>54 670,71</b>	<b>362,57</b>		<b>23 794,72</b>
023	Virement sect. d'inv.	497 967,38				
042	Op.d'ordre de transfert entre secti	9 742,00	9 741,77			0,23
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonct.					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionn</b>		<b>507 709,38</b>	<b>9 741,77</b>			<b>0,23</b>
<b>TOTAL</b>		<b>586 537,38</b>	<b>64 412,48</b>	<b>362,57</b>		<b>23 794,95</b>
D 002	Déficit de fonctionnement repor	24 034,97				
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuations de charges					
70	Prod. des services, dom, vtes					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, participations	537 452,35				537 452,35
75	Autres prod. de ges. cour.	73 120,00	62 199,59			10 920,41
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>610 572,35</b>	<b>62 199,59</b>			<b>548 372,76</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions					
<b>Total des recettes réelles de fonctionne</b>		<b>610 572,35</b>	<b>62 199,59</b>			<b>548 372,76</b>
042	Op.d'ordre de transfert entre secti					
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonct.					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionne</b>						
<b>TOTAL</b>		<b>610 572,35</b>	<b>62 199,59</b>			<b>548 372,76</b>
R 002	Excédent de fonctionnement re					

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
3...	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				500 851,56
21	Immobilisations corporelles	894 739,00	393 887,44		
22	Immobilisations reçues en affectation		92 178,03	166 724,38	66 738,79
23	Immobilisations en cours	325 641,20			
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>1 220 380,20</b>	<b>486 065,47</b>	<b>166 724,38</b>	<b>567 590,35</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>				
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				9 256,45
16	Emprunts et dettes assimilées	34 589,00	25 332,55		
18	Compte de liaison : affectation				
26	Particip. créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				9 256,45
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>34 589,00</b>	<b>25 332,55</b>		
	<b>Total opé. pour compte de tiers</b>				
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 254 969,20</b>	<b>511 398,02</b>	<b>166 724,38</b>	<b>576 846,80</b>
040	Op. d'ordre de transfert entre section				
041	Opérations patrimoniales				
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 254 969,20</b>	<b>511 398,02</b>	<b>166 724,38</b>	<b>576 846,80</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 254 969,20</b>	<b>511 398,02</b>	<b>166 724,38</b>	<b>576 846,80</b>
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1				
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
3...	Stocks				
13	Subventions d'investissement	422 367,00	246 710,10	175 656,90	
16	Empr. et dettes assimil. (hors 165)	161 264,24			161 264,24
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>583 631,24</b>	<b>246 710,10</b>	<b>175 656,90</b>	<b>161 264,24</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)				
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
138	Autres subv. d'invest. non transf.				6 800,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 256,00	2 456,00		
18	Compte de liaison : affectation				
26	Particip. créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
024	Prod. des cessions d'immobilisations				6 800,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>9 256,00</b>	<b>2 456,00</b>		
	<b>Total opé. pour compte de tiers</b>				
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>592 887,24</b>	<b>249 166,10</b>	<b>175 656,90</b>	<b>168 064,24</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	497 967,38			
040	Op. d'ordre de transfert entre section	9 742,00	9 741,77		0,23
041	Opérations patrimoniales				
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>507 709,38</b>	<b>9 741,77</b>		<b>0,23</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 100 596,62</b>	<b>258 907,87</b>	<b>175 656,90</b>	<b>168 064,47</b>
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	154 372,58			

## BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

## 1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	37 443,30		37 443,30
012	Charges de personnel et assim	9 000,00		9 000,00
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonct. groupes d'élus			
66	Charges financières	8 589,98		8 589,98
67	Charges exceptionnelles			
68	Dot. aux amort. et provisions		9 741,77	9 741,77
71	Production stockée(ou déstockage) Autres			
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		55 033,28	9 741,77	64 775,05
<b>D002 Déficit de fonctionnement reporté N-1</b>				24 034,97

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Rembt. d'emprts (sf 1688 non budg.)	25 332,55		25 332,55
18	Compte de liaison :affectation Total des opérations d'équipement			
19	Neutral. et régul. d'opérations			
20	Immob. incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	393 887,44		393 887,44
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	92 178,03		92 178,03
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immob.(reprises)			
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-1	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks Autres			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		511 398,02		511 398,02
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté N-1</b>				

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

## 1 -Titre émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variation des stocks			
70	Prod.des services,du domaine et ve			
71	Production stockée(ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante	62 199,59		62 199,59
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortiss.et provisions			
79	Transferts de charges			
	Autres			
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		62 199,59		62 199,59
R 002 Excéd. de fonctionnement reporté N-1				

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dot., fonds div. et réserves (sauf 1068)			
1068	Excédents de fonctionnement capitali			
13	Subventions d'investissement	246 710,10		246 710,10
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emp.dettes assimil.(sf 1688 non bud)	2 456,00		2 456,00
18	Compte de liaison :affectation			
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		9 741,77	9 741,77
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-2	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks			
	Autres			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		249 166,10	9 741,77	258 907,87
R 001 Solde d'exécution positif reporté N-1				154 372,58

## BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	58 647,35	37 080,73	362,57		21 204,05
60611	Eau et assainissement		122,16			-122,16
60612	Énergie - Électricité	1 000,00	350,19			649,81
60622	Carburants	1 000,00				1 000,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00				1 000,00
60632	Fournitures de petit équipemen	1 000,00	69,31			930,69
6132	Locations immobilières	6 000,00	5 223,23			776,77
614	Charges locatives	12 000,00	2 826,53			9 173,47
615221	Bâtiments publics	7 000,00	10 426,50	340,50		-3 767,00
615228	Autres bâtiments	500,00				500,00
61558	Autres biens mobiliers		409,53			-409,53
6156	Maintenance	2 000,00	1 221,62			778,38
6161	Multirisques	1 800,00	843,66			956,34
6226	Honoraires	5 000,00	1 400,00			3 600,00
6227	Frais d'actes et de contentieu	1 000,00				1 000,00
6231	Annonces et insertions	1 200,00				1 200,00
6232	Fêtes et cérémonies	497,35				497,35
6262	Frais de télécommunications	500,00	242,00	22,07		235,93
6282	Frais de gardiennage (églises,	150,00				150,00
6283	Frais de nettoyage des locaux		200,00			-200,00
6288	Autres services extérieurs	1 000,00				1 000,00
63512	Taxes foncières	16 000,00	13 746,00			2 254,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	9 000,00	9 000,00			
6215	Personnel affecté par la colle	9 000,00	9 000,00			
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>					
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	2,65				2,65
65888	Autres Charges diverses de ges	2,65				2,65
<b>656</b>	<b>Frais de fonctionnement des groupes d'élus</b>					
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>		67 650,00	46 080,73	362,57		21 206,70
<b>(a)=(011+012+014+65+656)</b>						
<b>66</b>	<b>Charges financières(b)</b>	10 178,00	8 589,98			1 588,02
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 705,00	8 704,21			0,79
66112	Intérêts - Rattachement des IC	1 473,00	-114,23			1 587,23
	Calcul du 66112 :					
	ICNE de l'exercice : 1111,77					
	ICNE de N-1 : 1226					
<b>67</b>	<b>Ch. exceptionnelles(c)</b>	1 000,00				1 000,00
673	Titres annulés	1 000,00				1 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations au provisions(d)</b>					
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues(e)</b>					
<b>TOT. DEPENSES REELLES a+b+c+d+e</b>		78 828,00	54 670,71	362,57		23 794,72
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	497 967,38				
<b>042</b>	<b>Opér. d'ordre de transfert entre sections</b>	9 742,00	9 741,77			0,23
6811	Dotations aux amortissements d	9 742,00	9 741,77			0,23
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS</b>		507 709,38	9 741,77			0,23
	au profit de la sect. d'investissement					
<b>043</b>	<b>Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonctionnement</b>					
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		507 709,38	9 741,77			0,23

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
	<b>TOTAL DEPENSES DE</b>	586 537,38	64 412,48	362,57		23 794,95
	<b>FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>					
	<b>002 Déficit de fonctionnement</b>	24 034,97				
	<b>reporté de N-1</b>					

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112**

Montant des ICNE de l'exercice	1 111,77
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 226,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-114,23

## BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes.....					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	537 452,35				537 452,35
74741	Communes membres du gfp	537 452,35				537 452,35
75	Autres produits de gestion courante	73 120,00	62 199,59			10 920,41
752	Revenus des immeubles	72 150,00	62 017,09			10 132,91
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE	970,00	182,50			787,50
	<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>	<b>610 572,35</b>	<b>62 199,59</b>			<b>548 372,76</b>
	<b>(a)=70+73+74+75+013</b>					
76	Produits financiers (b)					
77	Produits exceptionnels (c)					
78	Reprises sur provisions (d)					
	<b>TOT. DES RECETTES REELLES</b> <b>=a+b+c+d</b>	<b>610 572,35</b>	<b>62 199,59</b>			<b>548 372,76</b>
042	Opér.d'ordre de transfert entre sections					
043	Opér.d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct.					
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>					
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCT.DE L'EXE</b> <b>=Total des opé.réelles et d'ordre</b>	<b>610 572,35</b>	<b>62 199,59</b>			<b>548 372,76</b>
	R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1					

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Emis	R.à.R	Crédits annulés
<b>010</b>	<b>Stocks</b>				
<b>20</b>	<b>Immo.incorporelles (hors opérations et 204)</b>				
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>				
<b>21</b>	<b>Immo.corporelles (hors opérations)</b>	894 739,00	393 887,44		500 851,56
2115	Terrains bâtis	823 744,00			823 744,00
2132	Immeubles de rapport		335 980,18		-335 980,18
2138	Autres constructions	60 000,00	56 607,26		3 392,74
2181	installations générales, agenc	995,00	1 300,00		-305,00
2184	Mobilier	10 000,00			10 000,00
<b>22</b>	<b>Immo. reçues en affectation</b>				
<b>23</b>	<b>Immo.en cours (hors opérations)</b>	325 641,20	92 178,03	166 724,38	66 738,79
2313	Constructions	325 641,20	92 178,03	166 724,38	66 738,79
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	1 220 380,20	486 065,47	166 724,38	567 590,35
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>				
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>				
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	34 589,00	25 332,55		9 256,45
1641	Emprunts en euros	25 333,00	25 332,55		0,45
165	Dépôts et cautionnement	9 256,00			9 256,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectation à</b>				
<b>26</b>	<b>Particip.et créances rattachées</b>				
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>				
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>				
	<b>Total des dépenses financières</b>	34 589,00	25 332,55		9 256,45
	<b>Total dépenses opé.pour comptes de tiers</b>				
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	1 254 969,20	511 398,02	166 724,38	576 846,80
<b>040</b>	<b>Opé.d'ordre transfert entre sections</b>				
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur</b>				
	<b>Charges transférées</b>				
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>				
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>				
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	1 254 969,20	511 398,02	166 724,38	576 846,80
	<b>DE L'EXERCICE</b>				
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF</b>				
	<b>REPORTE DE N-1</b>				

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Emis	R.à.R.	Crédits annulés
<b>010</b>	<b>Stocks</b>				
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	422 367,00	246 710,10	175 656,90	
1321	État et établissements nationa	222 367,00	66 710,10	155 656,90	
1322	Régions	200 000,00	180 000,00	20 000,00	
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hor 165)</b>	161 264,24			161 264,24
1641	Emprunts en euros	161 264,24			161 264,24
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>				
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>				
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>				
<b>22</b>	<b>Immo. reçues en affectation</b>				
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>				
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	583 631,24	246 710,10	175 656,90	161 264,24
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>				
<b>138</b>	<b>Autres subv.d'investis.transférées</b>				
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	9 256,00	2 456,00		6 800,00
165	Dépôts et cautionnement	9 256,00	2 456,00		6 800,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectation à</b>				
<b>26</b>	<b>Particip.et créances rattachées</b>				
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>				
<b>024</b>	<b>Produit des cessions d'immob.</b>				
	<b>Total des recettes financières</b>	9 256,00	2 456,00		6 800,00
	<b>Total recettes opé.pour comptes de tiers</b>				
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	592 887,24	249 166,10	175 656,90	168 064,24
<b>021</b>	<b>Virement de la sec. de fonctionnement</b>	497 967,38			
<b>040</b>	<b>Opé.d'ordre transfert entre sections</b>	9 742,00	9 741,77		0,23
28088	Autres immobilisations incorpo	1 231,00	1 230,43		0,57
28132	Immeubles de rapport	5 215,00	5 215,31		-0,31
28181	Installations générales, agenc	633,00	633,33		-0,33
28188	Autres immobilisations corpore	2 663,00	2 662,70		0,30
	<b>Total prelev.de la sec.de fonctionnement</b>	507 709,38	9 741,77		0,23
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>				
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	507 709,38	9 741,77		0,23
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	1 100 596,62	258 907,87	175 656,90	168 064,47
	<b>DE L'EXERCICE</b>				
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF</b>	154 372,58			
	<b>REPORTE DE N-1</b>				

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>IV</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE GENERALE</b>	<b>A1</b>

1) VUE D'ENSEMBLE  
REPARTITION

SECTION	Non ventilé 01	0 Services génx. des admin. publ. (sf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
<b>REALISATIONS</b>						
Total dépenses réelles	25 097,97					
Total recettes réelles						
Solde de fonct	-25 097,97					
RAR au 31/12/N						
Total RAR dépenses						
Total RAR recettes						
<b>SOLDE RAR fonct</b>						
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>REALISATIONS</b>						
Opérations financières	8 709,53					
Equipements communaux	335 980,18					
Equip. non communaux						
Total dépenses réelles	344 689,71					
Total recettes réelles	407 406,92					
Solde d'investissement	62 717,21					
RAR au 31/12/N						
Total RAR dépenses						
Total RAR recettes	175 656,90					
<b>SOLDE RAR invest</b>	175 656,90					

17

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>IV</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE GENERALE</b>	<b>A1</b>

**GENERALE  
PAR FONCTION**

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL GENERAL
				63 712,05	88 810,02
				62 199,59	62 199,59
				-1 512,46	-26 610,43
				16 623,02	25 332,55
				150 085,29	486 065,47
				166 708,31	511 398,02
				5 873,53	413 280,45
				-160 834,78	-98 117,57
				166 724,38	166 724,38
					175 656,90
				-166 724,38	8 932,52

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

SECTION	Non ventilables 01	0 Services génx. des admin. publ. (sf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse
DEPENSES	25 097,97					
Réalisations	25 097,97					
002 Déficit antérieur reporté	24 034,97					
011 CHARGES A CARACTE	1 063,00					
012 CHARGES DE PERSON						
65 AUTRES CHARGES DE C						
66 CHARGES FINANCIERES						
67 CHARGES EXCEPTIONN						
023 VIREMENT A LA SECT.						
042 TRANSFERTS ENTRE S						
Restes à réaliser au 31/12						
RECETTES						
Réalisations						
74 DOTATIONS, SUBVENTI						
75 AUTRES PRODUITS DE						
Restes à réaliser au 31/12						
SOLDE	-25 097,97					

19

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL GENERAL
				63 712,05	88 810,02
				63 712,05	88 810,02
					24 034,97
				36 380,30	37 443,30
				9 000,00	9 000,00
				8 589,98	8 589,98
				9 741,77	9 741,77
				62 199,59	62 199,59
				62 199,59	62 199,59
				62 199,59	62 199,59
				-1 512,46	-26 610,43

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT

SECTION	Non ventilables 01	0 Services génx. des admin. publ. (sf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseigne- ment et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse
DEPENSES	344 689,71					
Réalisations	344 689,71					
16 EMPRUNTS ET DETTES	8 709,53					
21 IMMOBILISATIONS CORP	335 980,18					
23 IMMOBILISATIONS EN C						
Restes à réaliser au 31/12						
RECETTES	583 063,82					
Réalisations	407 406,92					
001 Excédent antérieur repor	154 372,58					
13 SUBVENTIONS D'INVEST	246 710,10					
16 EMPRUNTS ET DETTES						
021 VIREMENT DE SECTION						
040 TRANSFERTS ENTRE S	6 324,24					
Restes à réaliser au 31/12	175 656,90					
SOLDE	238 374,11					

21

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL GENERAL
				333 432,69	678 122,40
				166 708,31	511 398,02
				16 623,02	25 332,55
				57 907,26	393 887,44
				92 178,03	92 178,03
				166 724,38	166 724,38
				5 873,53	588 937,35
				5 873,53	413 280,45
					154 372,58
					246 710,10
				2 456,00	2 456,00
				3 417,53	9 741,77
					175 656,90
				-327 559,16	-89 185,05

99

**IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE** IV

**A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)**

Nature et objet de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux Initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de tx	Tx. actuarié					
TOTAL GENERAL					0,00									
163 Emprunts obligataire					466 751,40									
1631 Emprunts publics					0,00									
1632 Emprunts privés					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit					455 040,00									
1641 Emprunts en euros					0,00									
CALHL N°731005	CALHL	02/01/2013		15/04/2013	455 040,00	F (NEANT)								
AMEN.COM.N°1817294	CALHL N°181729	13/11/2018	24/10/2018	15/02/2019	255 040,00	F (NEANT)		3,78			T		NON	A1
1643 Emprunts en devis					200 000,00	F (NEANT)		1,58			T		NON	A1
165 Dépôts et					0,00									
CAUTIONS DIV.	CAUTIONS DIVER	01/01/1900	01/01/1900	01/01/1900	11 711,40	F (NEANT)			0,00				NON	A
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières					0,00									
					0,00									
					0,00									
					0,00									
					0,00									

**IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE**

**IV**

**A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)**

Nature et objet de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date émission	Date 1er remb	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux Initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt	
								Niveau de tx	Tx. actuariale						
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat							
168 Autres emprunts et dettes assimilées					0.00										
1681 Autres emprunts					0.00										
1682 Bons.....					0.00										
1687 Autres dettes					0.00										

## IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

## A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Conv. en euros ? O/N	Montant courant	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Index		Miv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus	
						Type de xx	Index					
<b>TOTAL GENERAL</b>				0,00					0,00	0,00		0,00
163 Emprunts obligataire				335 606,70					0,00	8 704,21		1 111,77
1631 Emprunts publics				0,00					0,00	0,00		0,00
1632 Emprunts privés				0,00					0,00	0,00		0,00
164 Emprunts auprès d'établissements de créc				0,00					0,00	0,00		0,00
1641 Emprunts en euros				323 895,30					0,00	0,00		0,00
CALHL N°731005	NON			141 178,11	8			(NEANT)	25 332,55	8 704,21		1 111,77
AMEN.COM.N°1817294	NON			182 717,19	18			(NEANT)	16 623,02	5 731,10		1 111,77
1643 Emprunts en devis				0,00					0,00	0,00		0,00
165 Dépôts et CAUTIONS DIV.	NON			0,00					0,00	0,00		0,00
1651 Dépôts et CAUTIONS DIV.	NON			11 711,40				(NEANT)	11 711,40	0,00		0,00
1652 CAUTIONS DIV.	NON			11 711,40				(NEANT)	11 711,40	0,00		0,00
167 Emprunts et dettes accordés de conditions particulières				0,00					0,00	0,00		0,00
1671 Emprunts et dettes accordés de conditions particulières				0,00					0,00	0,00		0,00
1672 Emprunts et dettes accordés de conditions particulières				0,00					0,00	0,00		0,00
1673 Emprunts et dettes accordés de conditions particulières				0,00					0,00	0,00		0,00
1674 Emprunts et dettes accordés de conditions particulières				0,00					0,00	0,00		0,00

25

**IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE** **IV**

**A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)**

Nature et objet de la dette	Couv-erture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après coup	Emprunts et dettes au 31/12/N						Annuité de l'exercice		ICM/E de l'exercice
				Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Taux d'intérêt		Nbr de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts purgés	
						Type de tx	Index					
168 Autres emprunts et dettes caennaises				0,00						0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts				0,00						0,00	0,00	0,00
1682 Bats				0,00						0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes				0,00						0,00	0,00	0,00
				0,00						0,00	0,00	0,00

## IV ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN ETAT DE LA DETTE

IV

A2.3 - Répartition des emprunts par structure de taux

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 31/12/N)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Type indice	Durée du contrat	Date des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice	% par type de tx selon le cap restant dû
Emprunts à taux fixe sur la														
CALHL 731005	CALHL	255 040,00	1	180						141 178,11	3,78	5 731,10		100,00
durée du contrat A														
AMEN.COM.N°1817294	CALHL N°1817294	200 000,00	1	20						182 717,19	1,58	2 973,11		100,00
Total		455 040,00								323 895,30		8 704,21		
CAUTIONS DIV.	CAUTIONS DIVERS	11 711,40								11 711,40				
TOTAL CAUTIONS	TOTAL CAUTIONS	11 711,40								11 711,40				
Option d'échange C														
Total														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou														
multiplicat jusqu'à 5 capé D														
Total														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
Total														
Autres types de structure F														
Total														
TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL	466 751,40								335 606,70		8 704,21		

## IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

## A2.4 - Etat de répartition de l'encours

Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents	Nb de produits	2,00				
	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique).	100,00				
	% de l'encours					
Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Mt en euros	323 895,30				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(F) Autres types de structures	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					

22

## IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

IV

## A2.8 DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
CREDIT AGRICOLE	255 040,00	141 178,11	22 354,12	5 731,10	16 623,02
CREDIT AGRICOLE	200 000,00	182 717,19	11 682,64	2 973,11	8 709,53
<b>CREDIT AGRICOLE</b>	<b>455 040,00</b>	<b>323 895,30</b>	<b>34 036,76</b>	<b>8 704,21</b>	<b>25 332,55</b>

29

## A2.9 AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
CAUTION MME BONNAND	246,50	246,50	
CAUTION MR DURIF VARAMBON	246,50	246,50	
CAUTION MR TISSOT	525,26	525,26	
CAUTION TABLE D'ELSA	631,14	631,14	
CAUTION NETPRO	410,00	410,00	
CAUTION SAS YASSIR VIVAL	2 196,00	2 196,00	
CAUTION ATELIER DE POSE CORSE	410,00	410,00	
CAUTION ATELIER DE POSE CORSES	420,00	420,00	
CAUTION PETIT GRAIN (télécommande)	100,00	100,00	
CAUTION PETIT GRAIN	1 000,00	1 000,00	
CAUTION IY CONSULTING LUXLED	526,00	526,00	
CAUTIONS DIVERS	5 000,00	5 000,00	
<b>TOTAL CAUTIONS</b>	<b>11 711,40</b>	<b>11 711,40</b>	

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

## A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération du
<b>AMORTISSEMENT</b>	Seuil d'amortissement sur un an :	29/09/2014
	Type (L/D/V) : Catégories de biens amortis : Durée :	
	L IMMOBILISATIONS INCORPORE 2 ANS	29/09/2014
	L MOBILIER 10 ANS	29/09/2014
	L MOBILIER URBAIN 10 ANS	29/09/2014
	L MATERIELS DE BUREAU ELECT 5 ANS	29/09/2014
	L MATERIELS INFORMATIQUE 2 ANS	29/09/2014
	L VEHICULES 5 ANS	29/09/2014
	L EQUIPEMENTS SPORTIFS 10 ANS	29/09/2014
	L INSTALLATION ET APPAREILS I 10 ANS	29/09/2014
	L MATERIELS CLASSIQUES 10 ANS	29/09/2014
	L APPAREIL DE LEVAGE 20 ANS	29/09/2014
	L EQUIPEMENTS DE CUISINE 10 ANS	29/09/2014
	L AUTRE AGENCEMENT ET AMEN 20 ANS	29/09/2014
	L AGENCEMENTS ET AMENAGEN 15 ANS	29/09/2014
	L IMMEUBLE DE RAPPORT 100 ANS	29/09/2014
	L FONDS DE COMMERCE 10 ANS	01/10/2019

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

## DETAIL DES DEPENSES

Art	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES FINANCIERES TOTALES = A+B+C+D</b>		34 589,00	25 332,55
<b>HORS CHARGES TRANSFEREES = A+B+C</b>		34 589,00	25 332,55
16	<b>Empr. et dettes ass. hors 16449 et 166(A)</b>	34 589,00	25 332,55
1641	Emprunts en euros	25 333,00	25 332,55
165	Dépôts et cautionnement	9 256,00	
<b>Autres dépenses financières (sous-total) (B)</b>			
10	Reversement de dotations		
13	Remboursement de subventions		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
	Autres		
020	Dépenses imprévues		
<b>Transferts entre sections = C+D</b>			
<b>Reprises / Autofinancement antérieur (C)</b>			
10	Dotations fonds divers et réserves		
139	Subv. d'invest. reprises au c/résultat		
15	Sur provisions pour risques et charges		
9	Sur provisions pour dépréciation		
<b>Charges transférées D=E+F+G</b>			
2...	Travaux en régle (E)		
481	Charges à répartir sur plusieurs exer. (F)		
	Stocks(G)		

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice au 31/12	TOTAL
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	25 332,55	166 724,38	0,00	25 332,55

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**DETAIL DES RECETTES**

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES)</b>		507 709,38	9 741,77
<i>= a+b+c+d</i>			
	<b>Ressources propres ext. (a)</b>		
	<b>Autres rec. financières (b)</b>		
138	Autres subv.d'invest.non transf.		
274	Remboursement de prêts		
	<b>Autre</b>		
	<b>Transf. entre sections (c)</b>	9 742,00	9 741,77
15	Prov. pour risques et charges		
.9	Prov. pour dépréciation		
28088	Autres immobilisations incorpo	1 231,00	1 230,43
28132	Immeubles de rapport	5 215,00	5 215,31
28181	Installations générales, agenc	633,00	633,33
28188	Autres immobilisations corpore	2 663,00	2 662,70
481	Amort. des charges à étaler		
021	<b>Vir. de la sect. de fonct. (d)</b>	497 967,38	

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice au 31/12	Affectation R1068	TOTAL
<b>Total ressources propres disponibles</b>	9 741,77	175 656,90	154 372,58	0,00	164 114,35

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	25 332,55
Recettes propres disponibles	164 114,35
<b>Solde</b>	<b>138 781,80</b>

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020	IV
IV - ANNEXES	A10.1
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE	

A10.1 - Etat des entrées des immobilisations (R.2313-3 du CGCT)				
Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
A titre onéreux		430 070,47		
	LOTS 57-58 IMMEUBLE CLOS AMBLY ACQUISITION 40% PAYABLE CPTANT	335 980,18		
	ACQUISITION LOCAL COMMERCIAL	1 607,26		
	BLOCS DE SECOURS FAC 202483 DU 25/05/2020	305,00		1
	LIEU DE CONVIVIALITE	87 362,03		
	TVX RENOVATION BOULANGERIE 7 RUE J JAURES	4 816,00		
A titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Concession ou affermage				
Divers				
<b>TOTAL GENERAL</b>		430 070,47		

12

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE</b>		<b>A10.2</b>

**A10.2 - Etat des sorties des immobilisations (R.2313-3 du CGCT)**

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
A titre onéreux							
A titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mise en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>							

35

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS</b>	<b>A10.3</b>

**A10.3 - Opérations liées aux cessions**

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
<b>Produits des cessions</b>		<b>Réalisations</b>
compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE</b>	<b>A10.4</b>

A10.4 - Etat des entrées des immobilisations (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
A titre onéreux				
A titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Concession ou affermage				
Divers				
<b>TOTAL GENERAL</b>				

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE</b>		<b>A10.5</b>

**A10.5 - Etat des sorties des immobilisations (L.300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
A titre onéreux							
A titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mise en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>							

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>IV</b>
<b>LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE</b>	<b>C3.1</b>

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de financement	Mt. de financement
Syndicat Intercommunal GIER DORLAY	05/01/1957	(en %) Sans fiscalité propre	50,00
Syndicat Intercom.d'assainissement Moyenne Vallée	10/02/1976	Métropole S.E.M.	
Syndicat mixte du Parc Naturel et Régional Pilat	25/08/1980	Métropole S.E.M.	
Métropole Saint Etienne Métropole	01/01/2013	CVAE + CFE	

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>IV</b>
<b>LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE</b>	<b>C3.2</b>

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	Nature de l'activité	TVA
CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	29/01/1855	N°1 DU 29/01/1855	SPA	NON

40

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>IV</b>
<b>LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.3</b>

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	SIRET	Nature de l'activité	TVA
ETS LORETTOIS	BUDGET DES ETABLTS LORETTOIS	05/12/2011	DCM 2011-12-93	21420123800083	SPIC	OUI

41

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>IV</b>
<b>LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.4</b>

<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>Intitulé/objet de l'établissement</b>	<b>Date de création</b>	<b>N. et date délibération</b>	<b>Nature de l'activité</b>	<b>TVA</b>
-------------------------------------	--	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	------------

42

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION AGREGEE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>C3.5</b>

**C3.5 - PRESENTATION AGREGEE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

<b>1 - BUDGET PRINCIPAL</b>				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	1 975 884,83	1 380 450,19	235 703,50	359 731,14
RECETTES	1 975 884,83	1 325 520,56	68 000,00	-90 401,38
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	6 011 708,01	4 683 672,22		655 270,14
RECETTES	6 011 708,01	6 060 924,83		-46 369,36

<b>2 - BUDGETS ANNEXES ETABLISSEMENTS LORETTOIS</b>				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	1 254 969,20	511 398,02	166 724,38	576 846,80
RECETTES	1 254 969,20	413 280,45	175 656,90	168 064,47
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	610 572,35	88 810,02		23 794,95
RECETTES	610 572,35	62 199,59		548 372,76

<b>3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)</b>				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	3 230 854,03	1 891 848,21	402 427,88	936 577,94
RECETTES	3 230 854,03	1 738 801,01	243 656,90	77 663,09
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	6 622 280,36	4 772 482,24		679 065,09
RECETTES	6 622 280,36	6 123 124,42		502 003,40
<b>TOTAL GENERAL</b>				
<b>DES DEPENSES</b>	<b>9 853 134,39</b>	<b>6 664 330,45</b>	<b>402 427,88</b>	<b>1 615 643,03</b>
<b>DES RECETTES</b>	<b>9 853 134,39</b>	<b>7 861 925,43</b>	<b>243 656,90</b>	<b>579 666,49</b>

<b>4 - FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de la M14)</b>				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	3 230 854,03	1 891 848,21	402 427,88	936 577,94
RECETTES	3 230 854,03	1 738 801,01	243 656,90	77 663,09
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	6 622 280,36	4 772 482,24		679 065,09
RECETTES	6 622 280,36	6 123 124,42		502 003,40

<b>5 - PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques)</b>				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES				
RECETTES				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES				

43

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2020

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION AGREGEE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>C3.5</b>

**C3.5 - PRESENTATION AGREGEE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

RECETTES				
TOTAL GENERAL				
DES DEPENSES				
TOTAL GENERAL				
DES RECETTES				

44

## 2021-05-38- BUDGET GENERAL- EXERCICE 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le point est présenté par M. VINCENT Pierre.

Au titre de l'exercice 2021, Monsieur le Maire vous propose de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants, pour le budget général :

### EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### EN DEPENSES

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 1 (en €)
<b>023</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>1 371 634,01</b>	<b>- 22 130,71</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 853 377,00</b>	<b>- 2 060,31</b>
<b>61521</b>	Terrains	265 500,00	- 2 060,31
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions</b>	0,00	<b>12 409,28</b>
6817	Dotations pour dépréciation actifs circulants	0,00	12 409,28
<b>TOTAL</b>		<b>6 009 809,00</b>	<b>- 11 781,74</b>

\*Chapitre 011 : régularisation

\*Chapitre 68 : Il convient de constituer des provisions en cas de dépréciation de créances. Le calcul repose sur l'existence de créances non soldées (titres impayés) supérieures à 2 ans. La préconisation est un provisionnement de 15% du montant de ces impayés, qui s'élèvent à ce jour à 82 728,52 € dont 73 304,55 € pour le dossier contentieux du Petit Tony.

#### EN RECETTES

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 1 (en €)
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>1 026 886,00</b>	<b>- 11 781,74</b>
744	FCTVA	21 361,00	- 11 781,74
<b>TOTAL</b>		<b>6 009 809,00</b>	<b>- 11 781,74</b>

\*Chapitre 74 : réajustement FCTVA réellement encaissé (courrier Préfecture en date du 17/05/2021)

### EN SECTION D'INVESTISSEMENT

#### EN RECETTES

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 1 (en €)
021	Virement de la section d'investissement	<b>1 371 634,01</b>	<b>- 22 130,71</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers</b>	<b>623 173,61</b>	<b>22 130,71</b>
10226	FCTVA	70 390,00	22 130,71
<b>TOTAL</b>		<b>2 944 864,33</b>	<b>0,00 €</b>

\*Chapitre 10 : réajustement FCTVA réellement encaissé (courrier Préfecture en date du 17/05/2021)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.**

**1 abstention : M. Julien LEQUEUX.**

**3 votes « contre » : Mme Amelle GASSA ; M. Dominique DI GUSTO ; Mme Yaren ACAR.**

**2021-05-39- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS- EXERCICE 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Le point est présenté par M. VINCENT Pierre.*

Au titre de l'exercice 2021, Monsieur le Maire vous propose de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants, pour le budget général :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**En dépenses**

<b>Chapitre</b>		BP+DM précédente (en €)	DM 1 (en €)
Article			
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	0,00	<b>5 639,74</b>
6542	Créances éteintes	0,00	5 632,37
65888	Charges diverses de gestion courante	0,00	7,37
<b>TOTAL</b>		<b>235 902,40</b>	<b>5 639,74</b>

**\*Chapitre 65** : Afin de tenir compte du jugement de clôture pour insuffisance d'actif de l'un de nos anciens locataires, il convient d'émettre un mandat au 6542.

Afin de régulariser des arrondis de centimes sur la TVA, il conviendra pour la Commune d'émettre un mandat d'ordre mixte de 7,37 € au nom de la Trésorerie de Saint-Chamond (article 65888)

**En recettes**

<b>Chapitre</b>		BP+DM précédente (en €)	DM 1 (en €)
Article			
<b>75</b>	Autres charges de gestion courante	89 728,00	<b>5 639,74</b>
752	Revenus des immeubles	82 653,00	5 639,74
<b>TOTAL</b>		<b>235 902,40</b>	<b>5 639,74</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.**

**1 abstention : M. Julien LEQUEUX.**

**3 votes « contre » : Mme Amelle GASSA ; M. Dominique DI GUSTO ; Mme Yaren ACAR.**

**2021-05-40- ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire informe les membres présents du courrier de Monsieur le Percepteur de Saint-Chamond du 10 mai 2021 concernant un état de créances éteintes de 5 632,37 € par Conseil Municipal du 27 Mai 2021

décision d'effacement de la dette et clôture pour insuffisance d'actif. Celui-ci correspond au non règlement de titres de recette relatifs à des loyers d'un ancien locataire de la Ville à savoir pour l'exercice 2019 :

- ⇒ Titre n°14 du 18/01/2019 pour 87, 27 €
- ⇒ Titre n°23 du 04/02/2019 pour 616, 15 €
- ⇒ Titre n°32 du 05/03/2019 pour 616, 15 €
- ⇒ Titre n°43 du 01/04/2019 pour 616, 15 €
- ⇒ Titre n°54 du 06/05/2019 pour 616, 15 €
- ⇒ Titre n°67 du 03/06/2019 pour 616, 15 €
- ⇒ Titre n°78 du 01/07/2019 pour 654, 74 €
- ⇒ Titre n°88 du 5/08/2019 pour 631, 26 €
- ⇒ Titre n°107 du 2/09/2019 pour 631,26 €
- ⇒ Titre n°122 du 1/10/2019 pour 547, 09 €

Monsieur le Maire propose :

- 1) D'admettre en non-valeur ces créances éteintes ;
- 2) De les prendre en charge dans le compte 6542 (pour un montant de 5 632, 37 €) du budget 2021 des établissements loretois.

*M. LEQUEUX Julien note qu'il y a plus d'une dizaine de créances et demande si des actions ont été engagées par la Municipalité.*

*M. VINCENT Pierre explique que la Municipalité n'a pas le pouvoir d'intervenir, c'est au trésorier de le faire. M. LEQUEUX Julien demande si le Maire a demandé au Trésorier d'intervenir. Ce à quoi M. VINCENT Pierre répond par la positive.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

### **2021-05-41- FILIERE TECHNIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

**VU**, la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU**, la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU**, le décret n°2016-du 12 octobre 2016-1382 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

**VU**, le budget de la Commune de LORETTE ;

**VU**, le tableau des effectifs existant ;

**CONSIDERANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise dans le cadre d'une demande au titre de la promotion interne

Aussi, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet ;

- 2) De fixer ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs budgétaires permanents de la filière TECHNIQUE de la manière suivante :

FILIERE TECHNIQUE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Ingénieur principal	1	1
Ingénieur	1	1
Technicien supérieur chef	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1
Agent de maîtrise	1	2
Adjoint technique Princ. 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint technique Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
Adjoint technique	17	17 -dont 4 à TNC

- 3) De préciser que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- 4) De lui faire bénéficier de l'organisation de la carrière et de l'échelonnement indiciaire prévu par les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
- 5) D'imputer la dépense au budget général de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**2021-05-42- EXTENSION DU REGIME DES ASTREINTES DE SECURITE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE POUR LA BAIGNADE NATURELLE**

*Le point est présenté par MME ORIOL Eveline.*

Monsieur le Maire vous indique que par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a créé le principe d'une période d'astreinte d'exploitation, les samedis et dimanches, pendant la période estivale d'ouverture du site de la Baignade Naturelle de Lorette, aux seuls agents techniques de la commune.

Il s'avère qu'un soutien ponctuel du service de la Police Municipale peut être nécessaire en cas de très forte affluence sur des journées très ensoleillées.

Aussi, Monsieur le Maire vous propose de :

- 1) De prévoir d'étendre la possibilité d'astreinte de sécurité, les samedis et dimanches, pendant la période estivale d'ouverture du site de la Baignade Naturelle de Lorette, aujourd'hui réservée aux seuls agents techniques, pour les agents du service de la Police Municipale devant intervenir sur le site de la Baignade Naturelle en cas de forte affluence ;
- 2) De verser à chaque agent qui assurera cette astreinte, une indemnité dont la valeur est fixée par arrêté ministériel. Si l'agent le souhaite, la rémunération de l'intervention pourra faire l'objet d'un repos compensateur ;
- 3) De rappeler à chaque agent concerné que cette période d'astreinte de sécurité s'entend comme une période pendant laquelle, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin

d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. Il est à noter que s'il y a intervention, la durée de celle-ci est considérée comme un temps de travail effectif.

- 4) D'informer les personnels concernés que cette indemnité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires en cas de travail effectif lors d'une intervention sur site interrompant la période d'astreinte.
- 5) D'imputer la dépense correspondante au budget général de la Commune.

*Question de MME GASSA Amelle :*

*Lors des années précédentes, les policiers municipaux travaillaient le week-end. S'ils ne sont que deux, ils ne peuvent pas travailler 24h sur 24. Elle demande donc comment la Municipalité va faire pour sécuriser la baignade tout en protégeant les policiers, sécuriser la ville. A Lorette, il n'y a pas que la Baignade Naturelle à surveiller et affirme que seuls 2% des Lorettois s'y rendent.*

*M. VINCENT Pierre explique que l'organisation a été revue en interne avec la police nationale pour moins solliciter les policiers municipaux, d'où l'intérêt des astreintes.*

*M. LEQUEUX Julien se demande comment un seul binôme peut être opérationnel toute l'année, et pourquoi le 3<sup>ème</sup> policier n'est toujours pas remplacé. Ajouter une astreinte en période estivale n'est pas compatible. L'été dernier, il y avait 3 policiers mais on a constaté un grand nombre d'incivilités et de cambriolages en pleine journée alors que l'opération Tranquillité Vacances n'aurait pas été maintenue.*

*M. VINCENT Pierre explique qu'il est tout à fait d'accord et que les policiers municipaux ne devraient être sollicités qu'au cas par cas et qu'il ne s'agit pas d'agents de sécurité.*

*Monsieur le Maire relève qu'il est facile de donner des leçons mais que M. LEQUEUX Julien devrait se renseigner un peu mieux : il n'y a pas d'agent apte à se faire embaucher ou qui veut se faire embaucher, car un poste de policier municipal à Lorette demande de l'investissement et de ne pas travailler seulement 35 h comme dans beaucoup de police municipale. Le CNFPT ne propose plus de concours. Cependant des personnes auraient la possibilité d'obtenir une passerelle. Il est toujours en attente d'une réponse du procureur de la République de Saint Etienne pour un candidat, 3 mois après l'avoir sollicité. M. le Maire rappelle qu'un travail intense est réalisé par le service de la Police Municipale.*

*M. DI GUSTO Dominique souhaiterait connaître le nombre d'heures d'astreintes et le nombre d'astreintes réalisé par les services techniques.*

*Monsieur le Maire répond que les astreintes avaient lieu tous les dimanches de 14 à 19h. Il explique également que jusqu'à ce jour, les policiers municipaux recevaient des primes en compensation puisqu'il n'y avait pas de système d'astreinte instauré.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

#### **2021-05-43- ETAT : MONTANT DES INDEMNITES D'ELUS VERSEES EN 2020**

Monsieur le Maire vous informe que suite à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit désormais que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées

en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Au titre de l'année 2020, les élus du Conseil Municipal ont bénéficié d'un montant d'indemnité brute suivant au titre de leurs mandats municipaux et métropolitains :

Maire (mandat 2014-2020 et 2020-2026) Conseiller métropolitain	Gérard TARDY	25 670, 04 € 2 730, 31 €
Adjointe (mandats 2014-2020 et 2020-2026) Conseillère métropolitaine	Eliane VERGER	10 268, 04 € 2 730, 31 €
Adjoint (mandat 2014-2020 et 2020-2026)	Joëlle BONNARD	10 268, 04 €
Adjointe (mandat 2014-2020 et 2020-2026)	Marie-Claire FAUCOIT	10 268, 04 €
Adjoint (mandat 2014-2020 et 2020-2026)	Joseph SEGUIN	10 268, 04 €
Adjoint (mandat 2014-2020 et 2020-2026)	Camille BAILLY	7 045, 02 €
Adjoint (mandat 2014-2020 et 2020-2026)	Gilles RAIA	6 417, 48 €
Adjoint (mandat 2020-2026)	Pierre VINCENT	6 132, 30 €
Adjointe (mandat 2014-2020 et 2020-2026)	Jeanine POULAIN	4 278, 30 €
Adjoint (mandat 2014-2020)	Jacky BILLARD	4 135, 74 €
Conseillère déléguée (mandat 2014-2020 et 2020-2026)	Marcelle CELIBERT	2 509, 99 €
Conseiller délégué (mandat 2014-2020 et 2020-2026)	Gérard GAMON	2 509, 99 €
Conseillère déléguée puis adjointe (mandat 2020-2026)	Eveline ORIOL	1 839, 69 €
Conseillère déléguée (mandat 2020-2026)	Evelyne VERGNAUD	1 440, 39 €
Adjoint (mandat 2020-2026)	POINAS Christophe	1 283, 49 €
Conseiller délégué (mandat 2014-2020)	Max LYONNET	976, 90 €
Conseillère déléguée (mandat 2014-2020)	Thérèse MARION	976, 90 €
Conseillère déléguée (mandat 2020-2026)	Delphine BERTOMEU	306, 61 €

**NB** : Les potentielles indemnités d'élus versées au titre de mandat électif alors qu'ils n'étaient pas élus de la commune de Lorette sont exclues de cette liste.

Monsieur le Maire vous propose d'en prendre acte.

*M. LEQUEUX Julien note qu'il manque les indemnités de M. BAILLY Camille sur 2020-2026. Il relève également que près de 90 000 € ont été versés mais que certaines associations disent voir très peu les élus indemnisés. Il souhaiterait avoir plus d'informations sur les actions menées par les élus, l'organisation du travail entre les adjoints.*

*Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas à faire un état de l'organisation du travail des adjoints. Si M. LEQUEUX Julien ne fait pas preuve d'un peu de confiance, la vie va devenir impossible. Les adjoints font leur travail.*

*M. LEQUEUX Julien note que malgré le correctif, il y a encore une correction à effectuer.*

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

## **2021-05-44-DEBAT ANNUEL SUR L'EXERCICE 2020 DU DROIT DE FORMATION DES ELUS**

Monsieur le Maire vous fait part qu'en vertu des dispositions de l'article L2123-12 du CGCT, les actions de formation des élus financées par la Commune font l'objet d'un tableau annexé au compte administratif et donnent lieu à un débat annuel.

Monsieur le Maire vous rappelle qu'un crédit de 7 600 € a été ouvert à ce titre pour l'exercice 2020. Au 31 décembre 2020, aucune dépense n'a été constatée en ce domaine.

Monsieur le Maire vous rappelle également qu'à la suite des dernières élections municipales, vous avez décidé, par délibération en date du 20 juillet 2020, de fixer les conditions d'exercice de ce droit.

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur le Maire vous propose donc :

- 1) De maintenir en l'état les dispositions de la délibération adoptée le 20 juillet 2020, jusqu'au prochain renouvellement des mandats ;
- 2) De le mandater pour en assurer l'application.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**2021-05-45- SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX COMMERCANTS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE ET ECONOMIQUE : PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION D'ADHESION A LA PLATEFORME « LES VITRINES DU GIER » - VERSEMENT A L'ASSOCIATION L'UNION DES COMMERCANTS DE RIVE-DE-GIER « LES RUES 2 RIVE »**

*M. le Maire apporte une rectification : les noms des personnes ayant refusé de voter doivent être ajoutés à la délibération mentionnée dans la note de synthèse, celle du 17 novembre 2020.*

*Ce point est présenté par MME FAUCOUIT Marie-Claire.*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 20 juillet 2020 à la majorité de ses membres (1 vote « contre » de Mr LEQUEUX), et du 17 novembre 2020 (4 refus de vote de Mme GASSA, M. DI GUSTO, Mme ACAR, M. LEQUEUX) d'accorder un soutien financier aux commerçants et artisans loretois concernés par une fermeture administrative de leurs locaux commerciaux imposée par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19.

La Ville souhaiterait encore une fois, pouvoir aider les commerçants loretois durement pénalisés par cette crise sanitaire.

La Commission municipale « Sport, commerce et artisanat » en date du 9 mars 2021 a proposé à l'unanimité que la Commune puisse prendre à sa charge l'adhésion pour la 1<sup>ère</sup> année, à la plateforme « les Vitrines du Gier » de l'ensemble des commerçants implantés sur la commune de Lorette qui le souhaiteraient.

Monsieur le Maire précise que « les Vitrines du Gier » est un site Internet créé et géré par l'Union des Commerçants de Rive-de-Gier « les Rues 2 Rive », qui regroupe l'ensemble des commerçants intéressés de la Vallée du Gier, afin de leur permettre de vendre leurs produits en ligne. Le client peut ainsi payer ses achats en ligne sur un espace 100% sécurisé <https://www.vitrines-gier.fr>

Le droit d'entrée pour le commerçant sur la plateforme est de 95 €. Cette prestation inclut la création de la page boutique et la création de 10 fiches articles. Par la suite, l'adhérent peut rajouter un nombre illimité de produits. Le vendeur peut ajouter ou modifier ses produits, gérer ses stocks, ses modes de livraison, les messages des clients et ses commandes. L'association Conseil Municipal du 27 Mai 2021

prélève une commission de 9% sur le prix de la transaction pour couvrir les frais bancaires, techniques de maintenance, de communication et logistique de l'outil.

Aussi, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De prendre à charge le droit d'entrée pour la 1<sup>ère</sup> année, à la plateforme « les Vitrines du Gier » pour l'ensemble des commerçants ayant leur siège social sur la commune de Lorette souhaitant y adhérer ;
- 2) De verser à l'Union des Commerçants de Rive-de-Gier « les Rues 2 Rive », la somme de 95 € par commerçant adhérent, correspondant au montant du droit d'entrée à ladite plateforme, sous réserve de la production d'un justificatif d'adhésion ;
- 3) D'imputer la dépense au budget général ;

*MME GASSA Amelle demande quelles sont les entreprises concernées. Elle relève que le pourcentage prélevé par l'association est énorme (9%).*

*Monsieur le Maire répond que tous les artisans et commerçants listés sur le site Internet de Lorette sont concernés. A ce jour seulement 3 se sont montrés intéressés. Il relève également que cette proposition n'émane pas de la Ville. Il rappelle que seulement ce qui veulent souscrire, le feront. La Commune n'a pas à s'immiscer dans leurs activités.*

*MME FAUCOUIT Marie-Claire explique que l'association prend en charge l'organisation du site. Elle précise que les frais sont plus importants sur d'autres plateformes équivalentes. Cela permet aux commerçants de toucher une clientèle qu'ils n'ont pas actuellement.*

*M. LEQUEUX Julien explique qu'il avait voté contre en juillet car il y avait une iniquité entre Vince Barbor et les autres coiffeurs. Il a contacté l'association des commerçants. Il a pu confirmer que Le Petit Grain a déjà adhéré avant cette délibération et demande si la Commune prendra quand même à sa charge le droit d'entrée.*

*Monsieur le Maire confirme que la Commune paiera le jour où elle recevra la demande de prise en charge. A ce jour, elle ne l'a pas encore reçue de la part du Petit Grain. Il était même également prévu initialement que la Mairie paie pour que les commerçants n'aient pas à avancer.*

*MME FAUCOUIT Marie-Claire ajoute que le site sera opérationnel en juin.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**3 Abstentions : Mme Amelle GASSA ; M. Dominique DI GUSTO ; Mme Yaren ACAR**

**2021-05-46- CRISE SANITAIRE ET ECONOMIQUE - COVID 19 : AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE DE LORETTE AU COMMERCE LE PETIT GRAIN**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 20 juillet 2020 à la majorité de ses membres (1 vote « contre » de Mr LEQUEUX), et du 17 novembre 2020 (4 refus de vote de Mme GASSA, M. DI GUSTO, Mme ACAR et Mr LEQUEUX) d'accorder un soutien financier aux commerçants et artisans lorettois concernés par une

fermeture administrative de leurs locaux commerciaux imposée par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Une remise gracieuse exceptionnelle d'un mois de loyer représentant un montant de 420 € HT a été consentie aux gérantes du Petit Grain, situé 76 rue Jean Jaurès, comme à l'ensemble des autres commerçants fermés au public lors du 2<sup>ème</sup> confinement.

Monsieur le Maire précise que le bail commercial, dans son article 5, signé avec le Petit Grain prévoit la gratuité de loyer pour les 6 premiers mois suivant le démarrage de l'effet du bail, soit du 18 septembre 2020 jusqu'au 17 mars 2021. Ce soutien avait été accordé le temps qu'elles se créent une clientèle et un chiffre d'affaires suffisants pour vivre de leur activité.

Or, les activités de restauration et de bar à consommer sur place et de massage/soin ont été interrompues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et du reconfinement, par décret du 29 octobre 2020 (article 40) à compter du 30 octobre 2020.

Ainsi, les gérantes du Petit Grain n'ont pu bénéficier que de 1 mois et 10 jours, entre le 18 septembre et le 30 octobre 2020 pour se créer une clientèle. Ainsi, elles n'ont pas pu compter sur les 4 mois et 20 jours entre le 31 octobre 2020 et le 17 mars 2021 pour se créer cette clientèle.

Aussi, pour tenir compte de l'esprit de l'article 5 dudit bail, il conviendrait que la créance émise pour le mois de mai 2021 (Mandat 8-58 du 1<sup>er</sup> mai 2021) soit éteinte, qu'aucun loyer ne soit émis jusqu'à la réouverture des restaurants (soit en principe le 9 juin 2021) et qu'une gratuité de loyer de 4 mois et 20 jours supplémentaires soit consentie à compter de la réouverture des restaurants.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'exonérer le Petit Grain de verser un loyer entre le 17 avril 2021 et jusqu'à 4 mois et 20 jours à compter de la réouverture des restaurants en intérieur (soit en principe le 9 juin 2021) pour tenir compte de l'esprit du bail commercial qui le lie à la Ville qui prévoyait une gratuité initiale de 6 mois pour qu'il se crée une clientèle et un chiffre d'affaires décent ;
- 2) D'annuler partiellement la créance du 1<sup>er</sup> mai 2021 (mandat 8-58) pour 420 € HT représentant un mois de loyer ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

*M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Petit Grain de lui transmettre un état de leur activité qu'il lit lors de la séance.*

## 2021-05-47- OPERATION « FACADES » : ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT POUR TROIS ANS

Monsieur le Maire, vous rappelle que par délibération en date du 5 mars 2018 modifiée le 19 novembre 2019, la Commune avait décidé de reconduire l'opération Façades jusqu'au 31 décembre 2020. En effet, depuis de très longues années, la Ville octroie des subventions aux particuliers pour la réfection des façades sous certaines conditions. Il vous dresse à titre d'information le bilan des six dernières opérations depuis 2000.

Exercice budgétaire	Nombre de dossiers payés	Montants attribués par la Ville
2000	5	19 288, 23 €
2001	8	19 995, 66 €
2002	11	23 749, 92 €
2003	10	58 386, 07 €
2004	12	36 392, 91 €
2005	7	20 505, 54 €
2006	8	24 691, 25 €
2007	6	13 543, 69 €
2008	4	9 799, 87 €
2009	7	13 301, 90 €
2010	5	8 304, 06 €
2011	11	33 102, 53 €
2012	10	28 685, 65 €
2013	4	8 786, 53 €
2014	2	5 477, 91 €
2015	8	19 902, 07 €
2016	6	27 753, 71 €
2017	10	53 147, 64 €
2018	8	21 793, 50 €
2019	5	8 431, 10 €
2020	1	1 615, 60 €
<b>TOTAL</b>	<b>148</b>	<b>456 655, 34€</b>

Monsieur le Maire vous invite à prendre note que l'opération Façades a été temporairement interrompue suite à la démission de l'Architecte Conseil. Une nouvelle consultation sera relancée.

C'est pourquoi il vous propose :

- 1) D'approuver les modalités de l'Opération Façade pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, telles qu'elles sont déclinées dans le règlement correspondant pour tous les immeubles de plus de 30 ans à l'exception de ceux qui hébergent une activité commerciale ou industrielle ;
- 2) De prévoir à cet effet une enveloppe budgétaire annuelle au budget primitif de chaque exercice considéré.

*Monsieur le Maire explique que le règlement a été peu modifié par rapport au précédent. Il y a simplement eu un renforcement du respect de certaines règles pour le pétitionnaire. Ce nouveau règlement permettra à la Commune de lancer une consultation pour choisir un nouvel opérateur qui animera l'action.*

*M. LEQUEUX Julien indique que cette délibération montre que le Maire est totalement dépassé par les évènements. Cette opération a lieu depuis 1998. Elle a pris fin en 2020 sans qu'aucune information ne soit communiquée. L'opération est de fait, interrompue depuis le 1er janvier 2021. Il ne comprend pas que 6 mois aient été perdus alors qu'il avait sollicité Monsieur le Maire pour que ce point soit à l'ordre du jour lors du dernier conseil. Il reconnaît que cette opération a permis d'embellir la Ville et qu'elle est encore plus justifiée en tant de crise et de transition énergétique. Il informe l'Assemblée qu'il est en capacité de proposer deux candidats pour assurer le suivi de cette opération.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas missionné M. LEQUEUX Julien pour démarcher des architectes et invite M. LEQUEUX Julien à remercier la Commune de conduire cette opération façades. Lorette est la seule commune de la vallée du Gier à avoir conduit une telle opération. Il rassure M. LEQUEUX Julien sur le fait qu'il a bien reçu le courrier de demande de subvention du syndic de la propriété dont fait partie un membre de sa famille et qu'il y a répondu.*

*Il y a eu un petit délai entre la fin de la précédente opération façades et la proposition de ce nouveau règlement car il a fallu installer le nouveau conseil, gérer la crise sanitaire et prendre en compte les nombreuses demandes de Monsieur LEQUEUX.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**REGLEMENT DE L'OPERATION FACADE  
2021-2023**

**A COMPTER DU 01/01/2021**

:

# SOMMAIRE

## REGLEMENT

..... 14

6

1. Périmètre retenu pour l'attribution de la subvention communale  
\_\_\_\_\_ 146
2. Conditions d'attribution  
\_\_\_\_\_ 146
3. Teintes à respecter  
\_\_\_\_\_ 147
4. L'intervention de la commune auprès des propriétaires  
\_\_\_\_\_ 148
5. Préparation de la demande de prise en compte d'un dossier  
\_\_\_\_\_ 148
6. Instruction du dossier  
\_\_\_\_\_ 148
7. Contenu des dossiers  
\_\_\_\_\_ 148
8. Composition de la commission "façades"  
\_\_\_\_\_ 149
9. Réunion de la commission façades  
\_\_\_\_\_ 149
10. Rôle du technicien conseil  
\_\_\_\_\_ 149
11. Montant de l'aide  
\_\_\_\_\_ 150
12. Délai d'exécution  
\_\_\_\_\_ 151
13. Paiement de la subvention  
\_\_\_\_\_ 151

## DOSSIER DES PRESCRIPTIONS

..... 15

2

1. Aspect architectural  
\_\_\_\_\_ 152
2. Méthodes à utiliser  
\_\_\_\_\_ 152
3. Matériaux à mettre en oeuvre  
\_\_\_\_\_ 153

4. Teintes retenues

154

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE ..... 11

## REGLEMENT

La Commune de Lorette décide de poursuivre l'effort entrepris depuis 1998, avec la mise en place d'une nouvelle opération façades, pour les trois années à venir (2021, 2022 et 2023).

L'effet visuel engendré par l'opération doit se poursuivre, ainsi que la restructuration du Centre-Ville, l'ensemble modifiant agréablement l'image de la ville de Lorette est aujourd'hui palpable.

Cette action sur le bâti privé ancien rejoint et complète celle que la commune entreprend sur les espaces publics et la voirie, par une remise en état technique et une amélioration esthétique.

Pour ce faire, la Commune décide de continuer l'attribution d'une aide aux propriétaires occupants ou bailleurs désirant effectuer des interventions sur leurs propriétés bâties, afin d'en améliorer l'aspect et les qualités techniques. Ces aides sont étendues à l'ensemble du territoire de la commune, dans la limite d'une enveloppe annuelle fixée lors du budget primitif.

### 1. PERIMETRE RETENU POUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION COMMUNALE

Le périmètre est maintenu à l'ensemble de la commune, pour tous les bâtiments d'habitation de plus de 30 ans, à l'exception de ceux utilisés à des fins industrielles ou commerciales.

Les annexions aux bâtiments, de plus de 20 m<sup>2</sup> au sol, qui auraient moins de 30 ans alors que le bâtiment initial a plus de 30 ans, ne seront pas éligibles au subventionnement de la Ville. Néanmoins, pour que la subvention puisse être attribuée pour la seule construction initiale, les annexions nouvelles devront être également traitées, quel que soit leur emprise au sol.

L'ensemble de la maison ou de l'immeuble et de ses dépendances devront être traitées, du sol jusqu'au toit. Deux constructions accolées qui ne seraient pas séparées par un joint de dilatation ou qui auraient une toiture commune seraient considérés comme un seul et même immeuble ou une seule maison. L'ensemble des constructions devrait alors être traité.

Si la Ville a déjà octroyé une subvention au titre de l'Opération Façade dans les 30 ans précédant la demande pour le même bien, elle pourra octroyer une subvention à hauteur de 50% des montants fixés à l'article 11, sous réserve qu'un délai d'au moins 10 ans se soit déroulé entre la première demande et la nouvelle demande. Cette dérogation ne pourra porter que sur des bâtiments dont l'état de la façade serait extrêmement dégradé, et sous réserve de l'avis de la commission qui appréciera la nécessité des travaux engagés.

### 2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le pétitionnaire choisit librement maître d'œuvre et entreprises. Celles-ci doivent être régulièrement inscrites aux registres des chambres consulaires, chambres de commerce ou chambres de métiers. Il devra entreprendre les diligences suffisantes pour vérifier le sérieux et le professionnalisme de l'entreprise choisie ainsi que ces compétences professionnelles en matière de travaux sur les Façades.

En cas de malfaçons constatés par le pétitionnaire sur la qualité de ces travaux, la Commune de LORETTE décline toute responsabilité.

- Obligation de traiter la totalité des parois extérieures des maisons ou immeubles, ainsi que les clôtures et annexes énumérées ci-dessous, soit :
  - Toutes les façades (visibles ou non), les cheminées, bandeaux, planches de rives, génoises en tuiles rouges ou corniches décoratives, forjets en bois, portes, fenêtres, volets, barrières de balcons et terrasses, garde-corps, etc....,
  - Les murs de clôture, barrières, portail, piliers, etc... \*
  - Les dépendances (garages, dépôts, abris de jardin, etc...)\*
- Les seules dépenses éligibles sont les suivantes :
  - Les fournitures en matière de peintures et d'enduits, qui devront se conformer au nuancier approuvé par le Conseil Municipal, qui est visible à l'accueil de l'Hôtel de Ville.
  - Les frais de main d'œuvre pour la préparation du chantier, la préparation de la façade, et des murs de clôtures (nettoyage, désincrustation, rebouchage des fissures, application de mortier, traitement anti-moisissure, application d'un fixateur...), travaux d'application de peinture et de l'enduit sur les murs de façades, de clôture et des éléments de modénatures, nettoyage du chantier.
  - La maîtrise d'ouvrage
  - Attention : les travaux de remplacement ou de réparation des éléments comme les cheminées, bandeaux, planches de rives, forjets, portes, fenêtres, volets, barrières de balcons et terrasses, garde-corps, barrières, portail, piliers, ne sont pas éligibles à la subvention. Ces frais devront être dissociés dans la présentation du devis.

Le pétitionnaire peut être autorisé à réaliser lui-même à ses risques et périls, des travaux de peinture ou autres entrant dans le projet (travaux de remplacement ou de réparation des éléments comme les cheminées, bandeaux, planches de rives, forjets, portes, fenêtres, volets, barrières de balcons et terrasses, garde-corps, barrières, portail, piliers) à l'exception de ceux effectués sur les façades elles-mêmes et murs de clôture (enduit et peintures de façades et clôture) qui devront obligatoirement être réalisés par un professionnel détenteur d'une assurance de responsabilité civile décennale .

Par contre, lors de la réception des travaux, ceux effectués directement par le pétitionnaire, devront être également terminés.

### 3. TEINTES A RESPECTER

Les travaux devront respecter le nuancier disponible à l'Hôtel de ville. Le propriétaire pourra proposer des variantes au nuancier si ces couleurs préservent une harmonie d'ensemble de la façade, ainsi qu'une insertion équilibrée de la façade dans son environnement proche, selon sa position urbaine. Dans ce dernier cas, l'architecte conseil et la Commission devront donner leurs accords respectifs.

---

\* Obligation d'être traités, donc subventionnés, tout ce qui est visible de la rue, tout ce qui dessert l'immeuble (lire paragraphe n° 11 « montant de l'aide »)

#### 4. L'INTERVENTION DE LA COMMUNE AUPRES DES PROPRIETAIRES

Celle-ci est basée sur trois types d'aides aux Lorettois :

4.1 – Un technicien conseil mis à disposition par la commune, dans le cadre du suivi et de l'animation de l'opération façades.

4.2 – Un dossier des prescriptions à respecter, concernant les méthodes à utiliser, les matériaux à mettre en œuvre, les teintes retenues et les documents annexes (typologie des façades, nuanciers des couleurs pour murs et menuiseries et autres éléments de façades).

4.3 – Des subventions (voir paragraphe n° 11 « Montant de l'aide »)

#### 5. PREPARATION DE LA DEMANDE DE PRISE EN COMPTE D'UN DOSSIER

Le propriétaire intéressé doit contacter le technicien mis à disposition par la commune et retirer un dossier de prise en compte, comprenant :

Une demande de subvention municipale à remplir avec l'aide du technicien conseil, permettant de décrire l'opération projetée par le demandeur et précisant les pièces à joindre au dossier.

Un dossier des prescriptions (cité dans le paragraphe 4.2).

Consulter le présent règlement et respecter les obligations énumérées.

**ATTENTION : pour bénéficier de la subvention, aucuns travaux ne doivent avoir débuté avant l'accord de l'attribution de la subvention qui se matérialise par un arrêté du Maire.**

#### 6. INSTRUCTION DU DOSSIER

Le dossier complet doit être remis rempli, complété et signé par le propriétaire au technicien conseil. Ce dernier établit une fiche de présentation analysant les aspects techniques et financiers du dossier, avant de le présenter à la commission façades de la ville de Lorette.

#### 7. CONTENU DES DOSSIERS

- Une demande de subvention municipale, remplie et signée par le pétitionnaire,
- Les devis établis sur la base d'un descriptif – quantitatif, détaillé par secteur devant être traité. Ils comprendront les indications sur les méthodes et matériaux utilisés, les teintes en référence au dossier des prescriptions.
- La liste des travaux qui seront effectués par le propriétaire.
- La détermination de la surface traitée : cette surface est comptée plein pour vide par mesure de simplicité.
- Des photos des façades à traiter, des murs de clôture et des différentes constructions de la propriété,
- Un engagement d'exécuter les travaux dans les 6 mois suivant la notification de l'obtention de l'avis favorable de la commission. Il est à noter que dans le cas contraire, une nouvelle demande devra être déposée, sauf sur justifications

d'éléments pertinents à présenter à Monsieur le Maire. Celui-ci appréciera éventuellement de proroger l'engagement de la commune,

- Toutes les autres autorisations réglementaires (échafaudages sur voies publiques par exemple),
- Tous éléments pouvant justifier la date de construction de l'immeuble ou de la maison.

De même, les dossiers nécessaires pour l'obtention d'une aide de la commune n'exonèrent pas le demandeur des divers accords qu'il lui appartient d'obtenir, comme ceux concernant un règlement de copropriété, les autorisations de travaux, voire les permis de construire.

#### 8. COMPOSITION DE LA COMMISSION "FAÇADES"

Celle-ci est composée de la commission municipale « urbanisme et travaux de la Ville », à laquelle s'ajoutent l'adjoint aux finances.

La commission prend l'avis du technicien conseil.

#### 9. REUNION DE LA COMMISSION FAÇADES

La commission façades se réunit chaque fois que son président le juge nécessaire. Le président de la commission notifie les conclusions de celle-ci au postulant.

#### 10. ROLE DU TECHNICIEN CONSEIL

Ce type de mission n'a rien à voir avec une fonction de maître d'œuvre ou d'architecte, toutefois il participe activement au montage du dossier technique et administratif de l'opération en vue de sa réalisation.

Le technicien conseil est joignable par téléphone ou par mail pour fixer un RDV avec les propriétaires, afin de se rendre sur le terrain pour les rencontrer et les conseiller pour l'établissement de leurs dossiers de demandes de subventions façades.

Le technicien conseil fera de la prospection auprès des propriétaires, dont leur immeuble de plus de 30 ans nécessiterait un ravalement, afin de les convaincre de l'utilité de l'opération façades.

Le technicien conseil produira tous les 3 mois, dans le bulletin municipal "Le Kiosque", une ou deux pages pour rappeler et promouvoir l'intérêt de l'opération façades pour notre environnement.

Le technicien conseil instruira l'ensemble des dossiers avant qu'ils soient soumis à la commission façades.

Au moment de l'étude des dossiers de présentation, le technicien conseil juge de la finalité de l'application des prescriptions au projet présenté et émet un avis auprès de la commission façades.

A l'achèvement du chantier, le technicien conseil et le représentant de la Commission Façades émettront un avis sur la conformité des travaux avant de demander la mise en règlement de la subvention prévue et acceptée pour l'opération ravalement en question.

## 11. MONTANT DE L'AIDE

(Rappel du point 4.3.)

### **A. Modalités de calcul**

- Pour les constructions pavillonnaires RDC : 25 % du montant des travaux T.T.C. dans la limite d'un plafond de 37 €/m<sup>2</sup> T.T.C des travaux réalisés.
- Pour les immeubles R+1 : 25 % du montant des travaux T.T.C. dans la limite d'un plafond de 40 €/m<sup>2</sup> T.T.C des travaux réalisés.
- Pour les immeubles R + 2 et plus (pour tenir compte des mises en œuvre plus importantes du chantier : échafaudages...) : 25 % du montant des travaux T.T.C., dans la limite d'un plafond de 45 €/m<sup>2</sup> T.T.C. des travaux réalisés.
- Pour les façades en pierre : (sablage et rejointoiement...) 25 % du montant des travaux réalisés dans la limite d'un plafond de 55 €/m<sup>2</sup> T.T.C.
- Pour les murs de clôtures et dépendances :
  - ⇒ Visibles de la rue, côté domaine public, qui ont obligation d'être traités : 25 % du montant des travaux TTC dans la limite d'un plafond de 37 €/m<sup>2</sup> TTC des travaux réalisés ;
  - ⇒ Non visibles de la rue (et pas obligatoire) : 25 % du montant des travaux TTC dans la limite d'un plafond de 37 €/m<sup>2</sup> TTC des travaux réalisés ;

### **B. Définition de plafonds de subvention**

- **La subvention totale attribuée par opération sera plafonnée à 2 300, 00 € pour une maison individuelle** quel que soit le nombre d'étages. La définition de la maison individuelle s'entend au sens du code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L. 231-1 et L. 232-1,
- **La subvention totale attribuée par opération sera plafonnée à 2 300, 00 € par logement inclus dans un immeuble**, dans la limite de 15 000 € pour l'immeuble.

Cependant, dans le but d'encourager les propriétaires de bâti situé au bord de la RD88 (Plaine de Grézieux, rue Jean Jaurès, et rue Antoine Durafour) ainsi que dans le centre historique (quartier de l'église, rue Font Flora), à rénover les façades de leurs immeubles avec des arrières-cours souvent fortement dégradées, ces plafonds de subventions ne s'appliqueront pas dans ces cas-là.

### **C. Cas particuliers :**

⇒ Si certains éléments constituant les façades ont été refaits récemment ou si leur état est déclaré comme correct par le propriétaire, deux positions pourront être adoptées :

- Soit l'état et l'aspect esthétique de ces éléments sont jugés satisfaisants, lors de la visite avant travaux, le propriétaire n'aura pas l'obligation de les traiter.
- Soit l'état et l'aspect esthétique de ces éléments ne sont pas jugés satisfaisants, lors de la visite avant travaux, le propriétaire aura l'obligation de les traiter.
- Ce jugement (satisfaisant ou non) sera porté par la conseiller en architecture après consultation d'un des membres de la commission façade et soumis à l'appréciation de cette dernière avant validation définitive.

⇒ Dans ces plafonds, il peut être inclus, en plus de la partie travaux et fournitures, les honoraires d'un maître d'œuvre.

⇒ La "subvention façades" peut se cumuler avec d'autres aides allouées par d'autres organismes (aides départementales, régionales ou autres), concernant l'amélioration de l'habitat.

### **12. DELAI D'EXECUTION**

Une fois l'avis favorable émis par la commission, le pétitionnaire s'engage à réaliser ses travaux dans un délai de six mois, à compter de la date de notification.

### **13. PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

Il est effectué par la Ville, sur présentation par le technicien conseil d'une attestation de conformité des travaux par rapport au dossier retenu. La réception des travaux se fera en présence du technicien conseil chargé de l'animation de l'Opération façade, du Président de la commission façades ou de celle du représentant de cette commission qu'il aura désigné.

Le calcul du montant et le versement de la subvention seront toutefois subordonnés au respect du procédé ayant obtenu l'accord, et à la présentation, par les soins du propriétaire, des factures de travaux acquittées, sur lesquelles devront apparaître, clairement et séparément, le détail de calcul des quantités et des prix propres aux travaux effectué

# OPERATION RAVALEMENT DES FACADES

## DOSSIER DES PRESCRIPTIONS

*Procéder selon les règles de l'art*

*Exposées en permanence aux intempéries et à la pollution atmosphérique, façades et menuiseries extérieures s'abîment. Ternies, écaillées, parfois fissurées, elles perdent leur charme et ne jouent plus leur rôle protecteur. Une rénovation s'impose, mais avant d'entreprendre les travaux, un diagnostic précis et une préparation des supports sont indispensables.*

Dossier des prescriptions

1. Aspect architectural
2. Méthodes à utiliser
3. Matériaux à mettre en œuvre
4. Teintes retenues (conformément au nuancier déposé par la Ville)

### 1. ASPECT ARCHITECTURAL

La commission, sur l'avis du technicien conseil, se réserve le droit d'imposer ou de rétablir l'équilibre des façades, par le jeu de trompe l'œil à titre d'exemple.

### 2. METHODES A UTILISER

Deux cas de figure :

#### 2.1 – Maison en pierres apparentes, respecter son cachet

#### NETTOYAGE

Avant toute rénovation, procédez à un nettoyage soigné pour supprimer les salissures et les débris non-adhérents. Compte tenu de l'encrassement des pierres, souvent seul un sablage fin permet de redonner à la pierre son éclat. Ensuite, il convient d'assurer l'étanchéité de la pierre en se rapportant à l'article 3.1. Enlever également tout ce qui pourrait gêner les travaux : clous rouillés, treillis, plantes grimpantes... Cette opération effectuée, attendez le séchage complet du mur avant de passer à la phase suivante.

## 2.2 – Autres types de revêtements, soignez la préparation du support

### PREPARER LE SUPPORT

Avant d'appliquer un revêtement, quel qu'il soit, vous devez vous assurer que le support est propre, sain et sec. Autrement dit, vous devez vous livrer à quelques travaux préliminaires :

- Nettoyer les façades,
- Eliminer les mousses,
- Fixer les fonds poudreux,
- Supprimer les problèmes d'humidité.

## 3. MATERIAUX A METTRE EN OEUVRE

### 3.1 – Etanchéité

#### LES PIERRES CALCAIRES

De nature assez tendre et poreuse, elles se révèlent très sensibles à l'encrassement. Lors d'intempéries, l'eau pénètre en profondeur, draine les saletés et, associée à la pollution atmosphérique, elle peut provoquer des dégâts importants tels que : décollements, éclatements... Protégez ce type de pierre en appliquant à la brosse deux couches de minéralisant. Ce produit incolore dépose une pellicule invisible et étanche en surface des pierres, tout en permettant l'évacuation de la vapeur d'eau de l'intérieur vers l'extérieur. Le mur reste ainsi parfaitement sain.

#### TRAITEMENT DES PIERRES ABIMEES

Réfection de joints : grattez les joints en profondeur avec une brosse métallique. Dépoussiérez puis appliquez une fine couche de résine d'accrochage. Préparez un mortier spécifique (généralement à base de chaux) et remplissez-en entièrement les joints. Brossez à sec la pierre, si des parties d'enduit ont accidentellement souillé la pierre.

### 3.2 – Rafrâchir une façade

#### LES PEINTURES ACRYLIQUES

Facilité de mise en œuvre, résistantes, assez souples et rapidement sèches. En général, peu perméables à la vapeur d'eau, elles vieillissent assez vite, mais l'amélioration constante de leurs performances techniques tend à nuancer cette appréciation.

#### LES PEINTURES A LA PLIOLITE

Composées de résines dérivées du caoutchouc, en phase solvant, elles adhèrent très bien au support, possèdent un fort pouvoir couvrant et une bonne tenue dans le temps. Elles conviennent bien aux façades soumises aux intempéries, aux variations de climat importantes et sont idéales pour rajeunir les murs anciens en ciment.

### 3.3 – Rénover les murs microfissures : deux types de peinture

#### LES REVETEMENTS PLASTIQUES SEMI-EPAIS (RSE)

Ce sont des peintures acryliques très élastiques, qui se présentent sous la forme d'une pâte liquide plus ou moins épaisse. Microporeux, ces revêtements apportent un complément d'étanchéité à un enduit existant, tout en s'adaptant à ses mouvements de dilatation. Dotés d'un aspect à peu près lisse ou agrémenté d'un léger relief, ils s'appliquent en deux ou trois couches et absorbent les inégalités du support. Leur durée de vie est de dix ans en moyenne.

#### LES CREPIS OU REVETEMENTS PLASTIQUES EPAIS

Ils apportent quant à eux, coloration en relief, en assurant un complément d'imperméabilité. Ils jouent le même rôle que la couche de finition d'un enduit traditionnel, mais présentent l'avantage d'être plus faciles à travailler. Comme les produits semi-épais, ils cachent les défauts de planéité et le faïençage des enduits légèrement dégradés. Présentés en pâte prête à l'emploi, ils s'appliquent en une couche épaisse au rouleau, à la truelle ou par projection à la tyrolienne, après application d'un primer d'accrochage liquide.

### 3.4 – Les imperméabilisations pour les surfaces poreuses

Les peintures hydrofuges, grâce à leur effet perlant, imperméabilisent les surfaces sans les asphyxier, les protègent du gel, des salissures qui sont éliminées par le ruissellement de l'eau et s'opposent à la prolifération des mousses et lichens.

## 4. TEINTES RETENUES

Un nuancier contenant les teintes acceptées sur la commune doit être consulté par les demandeurs en mairie de Lorette et auprès du technicien conseil.

Chaque dossier est un cas particulier. Le choix des teintes se fera dans un premier temps sur le chantier en présence du propriétaire, de l'entreprise et du technicien, dans un deuxième temps, devant le nuancier à l'Hôtel de Ville. Après quoi, il sera soumis avec l'ensemble du dossier à la commission façade.

Cette liste de procédés n'est pas restrictive. Suivant l'état du support, d'autres procédés de mise en œuvre peuvent être proposés par les professionnels du bâtiment en matière de réfection de façades. La commune, exigeant pour que le dossier soit pris en compte qu'il soit accompagné de devis d'entreprises, examinera toutes les propositions faisant appel à d'autres techniques n'étant pas énumérées ci-dessus.

## **2021-05-48- COTISATION 2021 A LA MISSION LOCALE GIER PILAT**

Monsieur le Maire vous précise que chaque année, la Mission Locale Gier Pilat, sollicite le renouvellement de l'adhésion de la Commune à cet organisme qui a vocation à accompagner les jeunes de 16 à 25 ans pour trouver une formation ou un emploi.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De l'autoriser à maintenir l'adhésion de la Commune pour 2021 à la Mission Locale ;
- 2) De porter la cotisation à 4 722,30 € pour l'année 2021 (soit 0,99 €/habitant, maintien par rapport à 2020) ;
- 3) D'imputer la dépense au budget général de la commune.

*M. LEQUEUX Julien demande combien de Lorettois ont été accompagnés.*

*Monsieur le Maire explique que la Mission Locale fait des rapports succincts pour des raisons de confidentialité (à cause du RPGD), mais une vingtaine de Lorettois en auraient bénéficié.*

*Madame GASSA Amelle quitte l'assemblée temporairement et n'est pas présente au moment du vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

## **2021-05-49- CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIAL LES COULEURS DU MONDE, DE 2021 A 2023**

*Le point est présenté par MME VERGER Eliane.*

Monsieur le Maire vous rappelle que le Conseil Municipal réuni le 5 mars 2018 avait accepté le principe de la signature d'une convention d'objectifs d'une durée de 3 ans, à compter de l'exercice 2018, avec le Centre Social de Lorette, les Couleurs du Monde. Cette convention parvenue à échéance le 31 décembre 2020, prévoyait l'octroi d'un financement de 8 000 € par an sous réserve de respect de plusieurs conditions.

Monsieur le Maire vous propose de reconduire ce partenariat et de proposer la signature d'une nouvelle convention d'objectifs pour une durée de 3 ans, avec un financement annuel plafonné à 8 000 €, sous réserve de respect des exigences de la Ville qui pourraient être similaires à celles de la convention antérieure.

Aussi, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De l'autoriser à signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec le centre social les Couleurs du Monde, pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- 2) De fixer le montant de l'enveloppe financière à 24 000 € maximum sur 3 ans à cette association ;
- 3) De le mandater pour exécuter les termes de cette convention ;
- 4) D'imputer la dépense au budget général.

*M. LEQUEUX Julien indique que ce point avait été retiré de l'ordre du Jour du conseil municipal car la convention d'objectifs n'avait pas été signée, or la convention a été signée par la directrice le 16 février 2021.*

*Monsieur le Maire explique que la convention n'a pas été reçue en mairie à temps lors du dernier conseil municipal.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2022-2023**  
**AVEC L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL LES COULEURS DU MONDE**

Entre

La ville de Lorette, domiciliée Place du III<sup>ème</sup> Millénaire 42420 LORETTE représentée par son maire en exercice, Gérard TARDY, et désignée sous le terme « la Commune », d'une part

Et

Le Centre Social Les Couleurs du Monde, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 12 rue du Pilat 42420 LORETTE, représentée par sa Présidente, Madame Malika ZENAF et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'association

**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la Commune, le programme d'actions suivant, sur la base d'un état de fréquentation aux activités réalisées en 2019/2020

- **Soutien au développement de la citoyenneté avec :**
  - Soutien aux démarches administratives (70 à 75 lorettois – 159 personnes au total en 2019-2020)
  - Ateliers sociolinguistiques (2 au total en 2019)
  - Espace multimédia (10 au total en 2019) – Cours informatique individuel
  - Chantiers jeunes (16 au total en 2019)
- **Soutien aux seniors et aux familles**
  - Aide aux courses pour les personnes âgées (8 en 2019 tous les mois)
  - Atelier mémoire (16 personnes par an)
  - Café des parents : un lundi matin par mois plus un jeudi soir par mois
  - L'heure du conte en partenariat avec la médiathèque
  - Sortie famille

**ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention a une durée de 3 ans à compter de sa signature

MZ

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Une base annuelle sera versée à l'association.

Elle se répartit en cinq enveloppes ainsi qu'il suit :

Champs d'intervention	Montant sollicité
Fonctionnement (pilotage et logistique)	5200€
Projet « collectif familles » - Soutien aux démarches administratives - Sorties familiales - Ateliers rencontre et partage (prévention santé, parentalité, solidarité) - Accompagnement individualisés (orientation vers les partenaires) - Ateliers intergénérationnels	1000€
Enfance/ Jeunesse - Chantiers jeunes - Accompagnement des projets individuels et/ou collectifs - Solidarité intergénérationnelle (actions citoyennes) - Partenariat avec les établissements scolaires de la commune	400€
Personnes âgées - Accompagnement courses - Actions de lutte contre l'isolement (en partenariat avec l'AS de secteur)	200€
Vivre ensemble et citoyenneté - Actions collectives visant à informer le public sur des sujets divers de société et contribuant au développement du vivre ensemble - Approche transversale des concepts de Laïcité, Citoyenneté et Tolérance.	1200€
Loisirs et Lien social - Marche - Gymnastique - Scrabble - Echecs - Informatique	0€
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>8000€</b>

MZ

La Commune amputera cette dotation de 8000€, du montant forfaitaire octroyé pour chacune des activités, qui n'aurait pas été maintenue au cours de l'année.  
Aucune amputation n'interviendra si une activité de substitution peut être trouvée par l'association à la condition que la Commune l'accepte expressément.  
Par contre, si les objectifs de participants lorettois mentionnés dans le tableau de l'article 1 sur l'état des fréquentations aux activités n'étaient pas atteints pour une activité donnée, la Commune amputera la subvention prévue de 10% pour chacune d'entre elle.

#### ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Une avance de 4000€ sera versée à l'association chaque année en mai, le solde en décembre de chaque année après les vérifications réalisées par la Commune conformément à l'article 3. Si le montant à attribuer s'avérait être inférieur à celui de l'avance consentie, l'association reverserait le montant correspondant à la Commune.

#### ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✚ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- ✚ Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel.

Afin de permettre une vérification consensuelle par les élus de la Commission Municipale Action Sociale, l'association s'engage à remettre à la Commune, un rapport d'activités complet et chiffré le 30 septembre de chaque année.

#### ARTICLE 6 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partis de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle importe.

Dans les deux mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

MZ

#### ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### ARTICLE 8 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de LYON.

Fait à Lorette, le, *16 février 2021*

La ville de LORETTE

Le Maire, Gérard TARDY

Le Centre Social Les Couleurs du Monde

La Présidente, Malika ZENAF



## 2021-05-50- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES EN 2021-2022

Ce point est présenté par MME BONNARD Joelle.

Monsieur le Maire vous précise que malgré les restrictions budgétaires imposées par l'Etat et la crise sanitaire en vigueur, il propose cette année de maintenir les bases de calcul servant à déterminer le montant des subventions allouées aux écoles publiques et privées de la Commune.

Les sommes attribuées ou prises en charge directement par la Commune sont définies pour l'année scolaire 2021-2022 sur la base des effectifs connus à la rentrée scolaire. Elles seront versées à l'association éducative et culturelle Jean de la Fontaine, à l'ADLE Marie Curie, à l'OGEC Notre Dame sous forme de subventions ou directement prises en charge par le budget général de la Commune en ce qui concerne les écoles publiques uniquement, jusqu'à concurrence des forfaits définis ci-dessous.

Monsieur le Maire vous propose :

1) D'attribuer pour l'année scolaire 2021-2022 :

	<b>Proposition 2021-2022</b>
<b>ADLE Ecole Jean de la Fontaine</b>	
* Classes vertes ou de neige ou sortie à la journée (sur justificatifs)	4 233, 87 €
* Opération "spectacles" (sur justificatifs)	8,77 € par élève
* Fournitures scolaires	30,24 € par élève
<b>ADLE Ecole Marie CURIE</b>	
* Classes vertes ou de neige ou sortie à la journée (sur justificatifs)	1 943, 10 €
* Opération "spectacles" (sur justificatifs)	8, 77 € par élève
* Arbre de Noël (sur justificatifs)	11, 26 € par élève
* Fournitures scolaires	24, 30 € par élève
<b>OGEC de l'école Notre Dame - (hors subvention du contrat d'association)</b>	
* Classes vertes ou de neige ou sortie à la journée (sur justificatifs)	
- Primaire	1 661,40 €
- Maternelle	999, 00 €
* Arbre de Noël des enfants scolarisés en maternelle (sur justificatifs)	11, 26 € par élève
* Opération "spectacles" (sur justificatifs)	8, 77 € par élève

2) D'imputer au budget général ces mouvements financiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

*MME GASSA Amelle doit s'absenter de la séance à 21h28 pour raisons personnelles et transmet son pouvoir à M. DI GUSTO Dominique.*

## **2021-05-51- RYTHMES SCOLAIRES A PARTIR DE LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE 2021-2022**

Monsieur le Maire vous rappelle que depuis la rentrée scolaire 2014-2015, les écoles publiques de la Commune de LORETTE ont été contraintes d'adopter de nouveaux rythmes scolaires imposés par le Ministère de l'Éducation Nationale qui ont été fixés à 4 jours et demi par semaine.

Par décret n°2017-1108 le 28 juin 2017, le ministère de l'Éducation nationale avait autorisé les communes à recourir à la semaine de 4 jours dans leurs écoles publiques.

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter une dérogation à l'organisation initiale dès la rentrée de septembre 2017 avec de nouveaux rythmes scolaires établis sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi avec les horaires suivants : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Monsieur le Maire précise que le conseil d'école de l'école Marie Curie, et celui de Jean de la Fontaine avaient émis un avis favorable à la majorité. La Mairie de LORETTE avait remis de son côté un questionnaire à chaque parent d'élèves. Sur 244 questionnaires reçus, 226 montraient un avis favorable, 16 contre et 2 ne se prononçaient pas. Il est précisé que sur la circonscription de Saint-Chamond, toutes les communes avaient opté pour le régime dérogatoire à 4 jours.

Par courrier en date du 2 avril 2021, Monsieur l'Inspecteur d'Académie indique que cette dérogation parvient à échéance à la fin de cette année scolaire. Les municipalités peuvent demander une nouvelle dérogation pour la période 2021-2024. Chaque commune doit transmettre au plus tard le 28 mai 2021, sa délibération accompagnée de l'avis des conseils d'école.

Pour être acceptée, la dérogation doit faire consensus entre le conseil municipal et les deux conseils d'école, Marie Curie et Jean de la Fontaine. A défaut, l'organisation dérogatoire à 4 jours ne pourra pas être actée.

Les écoles ont été invitées par l'Inspecteur d'Académie à organiser des conseils d'école extraordinaire par correspondance.

Le conseil d'école de Marie Curie s'est exprimé à l'unanimité pour la demande de dérogation à 4 jours par semaine (11 votes favorables). Le conseil d'école de Jean de la Fontaine s'est exprimé à l'unanimité pour la demande (22 voix favorable).

Monsieur le Maire précise que les membres du bureau municipal lors de sa réunion en date du 17 mai 2021 se sont positionnés pour la demande de dérogation et donc du maintien des rythmes scolaires actuels.

Aussi, Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir l'autoriser à solliciter Monsieur l'Inspecteur d'Académie, pour une dérogation à partir de la rentrée scolaire 2021-2022 et ce pour 3 ans, pour le maintien de rythmes scolaires établis sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi avec les horaires suivants : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

## **2021-05-52- DEMANDE DE PRESTATIONS ACCUEIL DE LOISIRS ET VACANCES 2021 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE**

Monsieur le Maire vous indique que le Conseil Départemental de la Loire peut attribuer des subventions pour les centres de loisirs du département.

Monsieur le Maire vous informe que les aides attribuées à ce service sont permanentes depuis plusieurs années, quoiqu'en forte baisse. A titre d'exemple, leur montant était de 10 024, 08 € en 2014, 9 726, 10 € en 2015, 4 173, 60 € en 2016, 4 335 € en 2017, 4 363 € en 2018 et 2 101 € en 2019 et 2 665 € en 2020.

Monsieur le Maire vous invite à solliciter le Conseil Départemental de la Loire pour obtenir un financement le plus important possible du Centre de Loisirs de Lorette, pour l'année 2021 au titre des prestations Accueil de loisirs et vacances.

*M. LEQUEUX Julien demande la raison de la baisse constante des aides du Département depuis 2014.*

*Monsieur le Maire indique que chaque collectivité est patronne chez elle et qu'il faudrait poser la question au Département. M. LEQUEUX Julien relève que MME FAYELLE Chantal fait partie de la liste de MME REYNAUD qui est conseillère départementale.*

*Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas demander des informations à MME FAYELLE Chantal alors qu'elle n'est même pas encore élue.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

## **2021-05-53- CONVENTION RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL AVEC LA COMMUNE DE RIVE-DE-GIER**

Monsieur le Maire vous informe que par délibération n°2012-10-80 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le Conseil Municipal avait accepté de l'autoriser à signer une convention avec la Commune de Rive-de-Gier prévoyant la prise en charge par la Commune de Lorette, d'une somme forfaitaire de 180 € par enfant lorettois accueilli par le conservatoire de musique de Rive-de-Gier.

Par délibération n°2014-09-99 en date du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal avait précisé que seuls les enfants scolarisés entre 6 et 17 ans inclus, domiciliés sur la commune de Lorette étaient éligibles, que cette aide était servie au prorata temporis l'année où l'enfant a atteint l'âge de 6 ans et 18 ans. Il était également prévu de limiter l'intervention à un seul instrument par enfant et de pas accorder d'aide financière à l'éveil musical.

Monsieur le Maire vous informe qu'il a reçu un nouveau projet de convention relative à l'enseignement musical, de la part du conservatoire de musique de Rive-de-Gier prévoyant d'augmenter la participation financière et de la fixer à 195 €.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'approuver aux clauses et conditions stipulées, la nouvelle convention relative à l'enseignement musical qui serait à intervenir avec la Ville de Rive-de-Gier ;
- 2) De fixer le montant de l'aide communale pour les familles fréquentant le conservatoire de musique de Rive-de-Gier à 195 € par an et par enfant tout en précisant que :
  - Seuls les enfants scolarisés entre 6 et 17 ans inclus, domiciliés sur la commune de Lorette sont pris en compte ;
  - Cette aide sera servie au prorata temporis, l'année où l'enfant atteint l'âge de 6 ans et l'âge de 18 ans ;
  - Cette aide est limitée à un seul instrument par enfant ;
  - L'aide financière ne peut pas être accordée pour le simple éveil musical ;
- 3) De l'autoriser lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau en cas d'absence, à signer la nouvelle convention à intervenir avec la Commune de Rive-de-Gier, valable pour la présente année scolaire 2020-2021, jusqu'au 31 août 2021, qui pourra être prolongée par tacite reconduction, par période d'un an, sans excéder une durée totale de cinq ans (échéance au 31 août 2025) ;
- 4) D'imputer les dépenses au budget général ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

# CONVENTION RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ENTRE LA VILLE DE RIVE DE GIER ET LA VILLE DE LORETTE

## PREAMBULE :

La présente convention est conclue entre :

La Commune de **RIVE DE GIER**,  
représentée par son Maire, Monsieur Vincent BONY  
dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du , **25/11/2020**

d'une part,

La Commune de **LORETTE**  
représentée par son Maire,  
dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ,

d'autre part,

## ARTICLE 1- Objet de la convention :

La Commune de **RIVE DE GIER** propose dans le cadre des missions assurées par le Conservatoire Municipal de Musique sis 18, rue Claude Drivon 42800 Rive de Gier, d'assurer un enseignement musical aux élèves, enfants et adultes, résidents sur la commune de **LORETTE**

Dans le cadre de l'enseignement musical, la convention définit les obligations entre, d'une part la Commune de **RIVE DE GIER**, et d'autre part la Commune de **LORETTE** obligations déclinées dans les articles 2 et suivants du présent document.

## ARTICLE 2- Engagements de la Commune de **RIVE DE GIER** :

La Commune de **RIVE DE GIER** s'engage à accueillir les élèves de la commune de **LORETTE** dans l'enceinte de son conservatoire de musique, à leur fournir un enseignement musical élaboré à partir du projet pédagogique de l'établissement

Cet enseignement propose :

1- Des cours de formation musicale et d'éveil. Ces cours sont collectifs et assurés dans les locaux du conservatoire de musique de Rive de Gier.

2- Des cours d'instruments et de technique vocale. Ces cours sont dispensés collectivement ou individuellement à raison :

- de 20 à 30 minutes par élève en 1<sup>er</sup> cycle (4 premières années environ)
- de 30 à 45 minutes par élève en 2<sup>ème</sup> cycle (de la 5<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> année)
- de 45 minutes à 1 heure par élève en 3<sup>ème</sup> cycle (à partir de la 9<sup>ème</sup> année)

3- Des ateliers d'improvisation et de pratique instrumentale collective d'une durée de 1 heure à 1heure 30.

4- Des ensembles vocaux et/ou instrumentaux,

5- Des examens de fin de cycle qui se déroulent sous le contrôle du Conseil Départemental ou du Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Étienne.

Le Directeur du conservatoire de musique de Rive de Gier placé sous l'autorité de M. le Maire, sera chargé de l'organisation technique et pédagogique de l'ensemble des cours. Les élèves sont soumis au règlement intérieur du Conservatoire de Rive de Gier.

**ARTICLE 3-** Obligations de la Commune de **LORETTE** en matière de communication :

La Commune de **LORETTE** s'engage à informer ses administrés de l'existence et du fonctionnement de l'enseignement musical décrit à l'article 2 par toutes voies de communication qu'elle jugera utiles et efficaces.

**ARTICLE 4-** Tarifs appliqués :

Le conservatoire de musique de Rive de Gier accueille les élèves originaires de la commune de **LORETTE** aux conditions tarifaires votées par délibération du Conseil Municipal en date du 25/11/2020 délibération n° DEL-2020-112-DE

Ces tarifs demeureront identiques tant que la Commune de **RIVE DE GIER** n'aura pas voté de nouveaux tarifs par voie de délibération. Si cela se produisait, la délibération la plus récente, remplacerait avec effet a posteriori à partir de sa date la certifiant exécutoire, la ou les délibérations précédentes.

**ARTICLE 5-** Modalités de règlement :

La Commune de **LORETTE** s'engage donc à verser pour l'année scolaire 2020-2021, à la Commune de **RIVE DE GIER** la somme de 195€ par élève (enfant  et/ou adulte  ) dès lors que les sommes dues auront été recouvrées par la Trésorerie Principale de Rive de Gier après émission d'un titre de recettes de la Commune de **RIVE DE GIER**, ceci au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire considérée.

Cette somme demeurera identique tant que la Commune de **RIVE DE GIER** n'aura pas voté de nouveaux tarifs par voie de délibération. Si cela se produisait, la délibération la plus récente, remplacerait avec effet a posteriori à partir de sa date la certifiant exécutoire, la ou les délibérations précédentes.

**ARTICLE 6-** Durée de la convention :

La présente convention est valable pour une année scolaire, du 1 septembre 2020 au 31 août 2021.

**ARTICLE 7-** Reconduction de la convention – modification – résiliation :

En l'absence de contre-indications écrites, la présente convention pourra être prolongée par tacite reconduction, par période de un an (année scolaire) sans excéder une durée totale de cinq ans.

Toute sollicitation à des fins de modification de la présente convention fera l'objet d'une demande écrite et motivée de la part de la partie émettrice.

Toute modification devra être approuvée par les deux parties et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de désaccord, de non paiement ou d'irrespect des obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de quatre mois.

**ARTICLE 8- Contentieux :**

Les parties s'engageront à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon, s'agissant d'une convention dont l'objet la dispense d'un enseignement musical aux élèves, enfants et adultes, résidents dans la Commune de **LORETTE**.

La Commune de **RIVE DE GIER**

Fait à Rive de Gier le :  
en 3 exemplaires

Pour la Commune de **LORETTE**

Pour la Commune de **RIVE DE GIER**

Le Maire,  
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,  
Vincent BONY



## 2021-05-54 CANAL DE ZACHARIE : CANDIDATURE AU PRIX AURHALPIN DU PATRIMOINE – PRIX PATRIMOINE ET SCIENTIFIQUE GROUPAMA

Monsieur le Maire vous informe que la fédération régionale au service de la valorisation de tous les patrimoines, Patrimoine Aurhalpin, rassemble les associations, sites patrimoniaux, collectivités et individuels, acteurs de la valorisation patrimoniale de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle organise chaque année, les prix Aurhalpin du patrimoine pour soutenir les initiatives locales et accompagner les porteurs de projet pour la sauvegarde et la valorisation de tous types de patrimoine.

Monsieur le Maire précise que cette association suit avec intérêt la progression de notre projet de restauration du canal de Zacharie sur la commune. L'association nous a invité à candidater sur ce projet éligible, au titre du prix Patrimoine et scientifique Groupama Rhône Alpes Auvergne. Deux lauréats seront sélectionnés avec un prix de 6 000 € et une mention de 1000 euros.

Monsieur le Maire vous rappelle que par ailleurs, la Ville de Lorette a formalisé en juillet 2020, un partenariat avec la Fondation du Patrimoine et le CERPI dans le cadre d'une convention de souscription visant à mobiliser le mécénat d'entreprise et populaire.

Monsieur le Maire vous invite à l'autoriser à solliciter l'association Patrimoine Aurhalpin pour l'obtention d'un prix Patrimoine et scientifique Groupama, pour le projet de réhabilitation du canal de Zacharie.

*Monsieur le Maire explique que la Fondation du Patrimoine est très emballée par le projet et qu'il a pu déjà rencontrer sur site les représentants dont la Présidente, de la fédération Patrimoine Aurhalpin. Le prix n'est pas une grosse rémunération mais cela permettrait d'obtenir un « timbre » de présentation pour la communication du site. Si la Ville est retenue, elle devrait ultérieurement adhérer pendant 3 ans à l'association, ce qui représenterait une dépense de 200 € annuellement, soit 600 € au total sur la période.*

*M. LEQUEUX Julien demande ce que M. le Maire entend par « timbre » de présentation.*

*Monsieur le Maire explique que ce n'est pas un timbre postal mais une estampille qui donne une valeur.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

## 2021-05-55- REGLEMENT DE LA BAIGNADE NATURELLE DE LORETTE ARNAUD BELTRAME

*MME GASSA Amelle rejoint la séance à 21h40.*

*Ce point est présenté par MME VERGER Eliane. Elle indique qu'il convient de prévoir un registre à la disposition du public (point 11 du règlement).*

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération en date du 5 mai 2020, le Conseil Municipal a adopté un nouveau règlement intérieur de la Baignade Naturelle de Lorette Arnaud BELTRAME.

Afin d'adapter ce règlement à la nouvelle organisation souhaitée, Monsieur le Maire vous propose de le modifier et de l'autoriser à signer ce nouveau règlement, annexé à la présente.

*MME GASSA Amelle ne comprend pas l'intérêt de l'article 2 car il s'agit d'une disposition législative. Elle note également que demander l'original du livret de famille est compliqué. C'est un document officiel qu'il ne faut pas perdre, or on ne peut pas toujours avoir son sac sous surveillance lorsqu'on est dans l'eau pour surveiller ses enfants notamment. Elle pose également des questions sur les modalités de fouille des sacs, car cela est très réglementé. En effet le contrôle ne peut être que visuel, avec le consentement de la personne. Si la personne refuse, l'accès à la baignade lui est interdit.*

*Monsieur le Maire explique qu'il y a eu beaucoup de falsifications des pièces d'identité et que la présentation du livret de famille a permis de ramener un peu de tranquillité l'année dernière. Il rappelle par ailleurs qu'il avait dû fermer la baignade une journée à cause de nombreux incidents (26 personnes avaient sauté les barrières pour semer le bazar). Il n'a pas envie d'alléger les mesures. Le terme « fouille » sera remplacé par « inspection visuelle ».*

*M. LEQUEUX Julien demande à quel moment aura lieu la conférence de presse, quelle sera la date d'ouverture, s'il y aura une communication.*

*MME VERGER Eliane indique que l'ouverture au public aura lieu le 26 juin, alors que la baignade sera ouverte pour les écoles les 21, 22, 23 et 24 juin. Il y a eu une semaine, voire 10 jours, où il n'a pas été possible de travailler en raison des intempéries. La baignade ne sera pas ouverte les week-end en juin car avec la jauge de 35%, cela occasionnerait trop de pertes. La conférence de presse est annulée. Il n'y a pas vraiment besoin de communication car la baignade est connue et très suivie. MME VERGER Eliane indique qu'elle a beaucoup de réservations de CLSH pour juillet.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**4 « abstentions » : Mme Amelle GASSA ; M. Dominique DI GUSTO ; Mme Yaren ACAR ; M. Julien LEQUEUX.**



VILLE  
DE

**LORETTE**



**REGLEMENT INTERIEUR DE LA BAIGNADE NATURELLE MUNICIPALE  
DE LORETTE ARNAUD BELTRAME**

Le Maire de Lorette,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2211-1 et 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

VU l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines,

VU l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions administratives applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

VU l'arrêté du 29 novembre 1991 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant,

VU l'instruction n° 98-121 du 20 juillet 1998 relative à la sécurité dans les piscines d'accès payant,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natations,

VU l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation d'accès payant,

VU la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU le décret n° 99-1016 du 2 décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,

VU l'article R 610-5 du nouveau code pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de la baignade naturelle Municipale notamment dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur,

Page 1 / 10

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr)

Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)



VILLE  
DE

**LORETTE**



## **1 – DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1<sup>er</sup> : Conditions d'ouverture**

L'ouverture et la fermeture de la baignade naturelle municipale ont lieu sur décision de Monsieur le Maire. La période et les heures d'ouverture sont portées à la connaissance du public sur le site internet de la baignade naturelle ainsi que sur certains moyens de communications (flyers...) et indiquées dans les tableaux placés en bonne vue à l'entrée de l'établissement.

L'accès à la baignade est rigoureusement interdit en dehors de ces périodes et horaires.

La commune de Lorette se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des bassins et de limiter le nombre des entrées en cas de grande affluence, la fréquentation maximum instantanée (FMI) étant de 650 personnes. La fréquentation maximum journalière (FMJ) est de 900 personnes. Celles-ci pourront évoluer en fonction des règles sanitaires en vigueur.

L'accès à la baignade naturelle de Lorette n'est autorisé que lorsque la qualité de l'eau est conforme aux normes fixées par L'Agence Régionale de la Santé. A cet égard, l'eau naturelle est fragile puisqu'elle n'est pas aseptisée par le sel ou du chlore. Elle impose une hygiène et une discipline rigoureuse des baigneurs pour respecter ce règlement.

### **Article 2 : Accès**

Nul ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, en période estivale, sans remplir les conditions fixées au présent règlement et avoir notamment acquitté à la caisse un droit d'entrée, qui vaut acceptation du règlement.

Nul ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement si ses vêtements ne respectent pas la loi de 2010 et la circulaire du 2 mars 2011 sur la dissimulation totale ou partielle du visage. Une personne portant un voile ou un foulard doit être identifiable. (Circulaire de 2011)

L'accès à la baignade est strictement interdit :

- Aux personnes en état d'ivresse ou dont l'état pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers.
- Aux personnes visiblement atteintes d'affections cutanées susceptibles de nuire à l'hygiène et au bon fonctionnement de la baignade naturelle et non munies d'un certificat de non contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.
- Aux personnes exclues précédemment pour un manque de respect au présent règlement par le personnel de surveillance, de sécurité ou par la force publique.

Page 2 / 10

---

**Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE**  
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr)  
Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)



VILLE  
DE

## LORETTE



L'inspection visuelle des sacs sera effectuée par les agents de sécurité placés à l'entrée qui seront chargés d'interdire l'introduction d'objets en verre ou en métal (par exemple : couteaux, fourchettes, etc...).

Pour permettre un accueil tranquilisé, le site sera exclusivement réservé aux familles (parents, leurs enfants et de ceux qu'ils ont en charge) et aux adultes et ce, tous les jours d'ouverture. Ainsi, tous les enfants mineurs, non accompagnés d'un adulte en assurant la responsabilité, muni d'une pièce d'identité, ne pourront pas entrer. La personne adulte responsable doit s'acquitter de son droit d'entrée et surveiller les enfants mineurs qu'elle fait entrer avec elle.

Il est précisé que les mineurs de plus de 12 ans bénéficiaires de la carte « résident » même non accompagnés d'un adulte, ne sont pas concernés par ces dispositions et pourront donc entrer sur le site.

Les visiteurs ne bénéficiant pas de la carte « résident » devront présenter une pièce d'identité. Les parents d'enfants mineurs devront présenter un livret de famille, ou une attestation des parents des enfants qu'ils ont en charge.

Seuls les originaux de ces pièces peuvent être acceptés (pas de photocopie ou sur écran du téléphone)

### **Article 3 : Redevances**

Les tarifs, fixés par le Maire par délégation du Conseil municipal, sont affichés près de l'entrée à côté de la caisse où sont délivrés les tickets d'entrée et le reçu de paiement. Ce dernier ne sera délivré que si le client le souhaite.

Les droits d'entrée (tickets) sont remis par les préposés désignés par la municipalité. En contrepartie du droit d'entrée, un bracelet est remis au client de la baignade. Celui-ci a une durée de validité pour la journée concernée uniquement.

Un tarif « résident » de la commune de Lorette et des communes partenaires étant applicable, seules les personnes en possession de leur carte de résident se verront appliquer le tarif résident.

La délivrance des tickets d'entrée cessera une heure avant la fermeture de l'établissement.

### **Article 4 : Hygiène**

La qualité naturelle de l'eau impose aux baigneurs, une discipline particulièrement rigoureuse.



VILLE  
DE

**LORETTE**



Conformément à la réglementation, les accès aux plages en provenance des locaux de déshabillage comportent un ensemble sanitaire comprenant des cabinets d'aisance, des urinoirs, et des douches corporelles.

Avant d'accéder à la baignade, les principes à respecter sont les suivants :

- Prendre la précaution de passer aux toilettes. Il est interdit d'uriner et de déféquer dans les bassins et de manière générale dans l'enceinte de l'établissement, sauf dans les lieux prévus à cet effet.
- La douche corporelle savonnée est obligatoire. Il s'agit de réduire la pollution des bassins.
- Passer obligatoirement dans les pédiluves et pieds-nus.

Les usagers devront respecter scrupuleusement le protocole sanitaire de la structure ainsi que l'ensemble des règles nationales ou locales en vigueur suite à l'épidémie de COVID-19.

#### **Article 5 : Sécurité**

La pratique du plongeon et du saut dans les parties de petites profondeurs est interdite.

Les enfants non nageurs devront rester dans le petit bain et impérativement utiliser des brassards, bouées ou ceintures de natation, sous la surveillance d'un adulte.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le personnel chargé de la surveillance générale de l'établissement sous peine d'une expulsion immédiate.

#### **Article 6 : Tenues**

Les usagers doivent avoir une tenue décente et correcte, et permettant le respect des dispositions du présent règlement.

Notamment, le naturisme et le port du monokini sont interdits.

**Sur la plage enherbée, sont autorisés les casquettes, chapeaux, paréos, tee-shirts, shorts de plage et tout vêtement nécessaire à la protection contre le soleil.**

Dans l'eau, sur les pontons au bord de l'eau, seuls les vêtements conçus pour la baignade et permettant le respect des règles d'hygiène et de sécurité sont autorisés :

- Forme slip ou boxer pour les hommes ;
- Maillots de bain ajusté, une pièce ou 2 pièces pour les femmes.



VILLE  
DE

## LORETTE



De fait, les vêtements ou pièces de vêtements impropres à la baignade tels que robe, pantalon, short, chemise, burkini, combinaison de sport, paréo, foulard etc sont interdits

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité ou à la sécurité des autres usagers, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est formellement interdit. Tout manquement à cette disposition implique l'expulsion immédiate (pouvant couvrir toute la période d'ouverture saisonnière) des contrevenants par le personnel de surveillance, de sécurité ou au besoin par la force publique. En aucun cas ce renvoi ne donnera lieu à un remboursement.

### **2 – CONDITIONS D'UTILISATION**

#### **Article 7 : Vestiaires**

En contrepartie du paiement de l'entrée, l'utilisateur se voit attacher un bracelet signifiant son acquittement et son passage par l'entrée.

Toute personne ne possédant pas son bracelet sera considéré comme étant en infraction et sera raccompagné à la sortie de l'établissement.

En cas de perte ou de vol, non seulement aux vestiaires mais dans toute l'enceinte de la baignade, la Ville décline toute responsabilité.

Les objets trouvés doivent être remis à la caisse. Déclaration en sera faite à la Police Municipale par le responsable de l'établissement.

#### **Article 8 : Fermeture de la baignade**

En cas d'orages ou pour toute autre raison de sécurité, la baignade pourra être interdite par le Maître-Nageur Sauveteur (MNS) ; dans ces cas, aucun remboursement du droit d'entrée ne sera effectué.

#### **L'établissement fermera ses portes au public à 19h30.**

L'évacuation des bassins est annoncée par un signal et une annonce appropriée (annonce à l'aide d'un micro ou coup de sifflet) une demi-heure avant la fermeture de l'établissement, soit 19h00. Un quart d'heure avant la fermeture (19h15), l'ensemble des baigneurs doit avoir évacué l'établissement.

L'accueil fermera ses portes 1h30 avant la fermeture du site soit 18h00

#### **Article 9 : Environnement**

Les végétaux au sol ou les arbres sont à respecter.

Page 5 / 10

---

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE  
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr)  
Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)



VILLE  
DE

## LORETTE



Les zones d'herbes aquatiques sont interdites à la marche.  
L'arrachage des herbes aquatiques est interdit.

### **Article 10 : Animaux**

Les animaux même tenus en laisse sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement, sauf pour en assurer le gardiennage, ou les chiens pour personnes handicapées. Dans tous ces cas, ces animaux ne pourront pas accéder à la baignade.

### **Article 11 : Discipline et surveillance :**

L'accueil du site est sous vidéosurveillance.

La file d'attente ombragée aura un surveillant habilité et repérable par un brassard rouge nommé « SURVEILLANT ». Il sera chargé entre autres d'attribuer les numéros d'attente aux entrées.

L'établissement est placé sous la responsabilité du MNS chef de bassin. Toute réclamation devra lui être adressée. Un registre des réclamations est tenu à la caisse et mis à la disposition du public.

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement à toutes injonctions faites par le chef de bassin, par ses collaborateurs, par les agents de sécurité ou par les services de la Police Municipale ou nationale en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité sous peine d'expulsion immédiate pouvant couvrir toute la période d'ouverture de la baignade.

### **Article 12 : Interdiction**

Il est formellement interdit, sous peine de sanction, expulsion immédiate, temporaire ou définitive (couvrant toute la période d'ouverture de l'établissement) et verbalisation par les autorités compétentes :

- De pénétrer en fraude dans l'enceinte de l'établissement ;
- D'escalader ou de franchir une séparation quelle qu'elle soit ;
- De pénétrer dans les zones interdites signalées par des pancartes ;
- D'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou violents ;
- De pousser ou de jeter à l'eau les baigneurs se trouvant sur les plages, même sous forme de jeu ;
- De se hisser sur les épaules d'un baigneur ;
- D'introduire de l'alcool ;
- D'introduire des contenants en verre ou tous objets métalliques dangereux ;
- De faire du feu (barbecue...) ;
- D'utiliser des objets gonflables (bouées, tapis, brassard etc.) dans le grand bassin (sauf autorisation du MNS, chef de bassin, lorsqu'il y a peu de public) ;
- D'abandonner ou de jeter des débris de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet ;
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement, sauf dans l'espace fumeur ;

Page 6 / 10

---

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE  
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr)  
Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)



VILLE  
DE

**LORETTE**



- De mâcher du chewing-gum sauf sur les aires de détente et de repos ;
- De cracher, d'uriner en dehors des cuvettes des WC ou des urinoirs ;
- D'emporter de la nourriture et boissons dans les bassins de baignade ;
- De circuler sur les pontons en chaussures ;
- De courir sur les pontons au bord de l'eau ;
- De photographier des usagers sans leur consentement ;
- De pratiquer des apnées prolongées ;
- De simuler une noyade ;
- De distribuer, de coller ou d'apposer tracts ou affiches ;
- D'utiliser des appareils émetteurs de sons ;
- D'utiliser palmes, masques et tubas ou tout autre matériel sauf sur autorisation du chef de bassin ;
- D'utiliser des ballons en cuir sur l'ensemble du site (seuls les ballons de plage seront autorisés).

#### **Article 13 : Responsabilité**

La Ville dégage toute responsabilité quant aux accidents dus à l'imprudence ou au non-respect du règlement intérieur par des usagers, pouvant survenir dans l'enceinte de l'établissement. Ils seront pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées par leur fait aux installations et se verront exclus de l'établissement temporairement ou définitivement.

#### **Article 14 : Cours de natation**

L'enseignement de la natation peut être accepté par Monsieur le Maire.

Il concerne les écoles de Lorette ou des communes partenaires et doit faire suite :

- A une demande auprès des autorités municipales ;
- A une visite du site ;
- A la mise en place d'un projet pédagogique expliquant l'organisation du cycle natation ;
- A l'autorisation de Monsieur le Maire.

L'enseignement de la natation ainsi que la gestion des élèves sont assurés par les enseignants.

La présence d'un personnel de surveillance de baignade (MNS ou SSA) sur ces horaires est obligatoire afin d'assurer la surveillance.

La société retenue par marché public, pour assurer la surveillance de la baignade pourra, après demande expresse, sous réserve de l'avis favorable du Maire, dispenser des cours

Page 7 / 10

---

**Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**  
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr)  
Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)



VILLE  
DE

**LORETTE**



de natation aux enfants et adultes avant l'ouverture au public. Une décision de mise à disposition en fixera alors les modalités.

**Article 15 : Intervention des agents de sécurité à l'intérieur du site**

Les agents de sécurité auront la possibilité d'accéder à l'intérieur du site sur demande des responsables de la baignade, d'élus ou de responsables de la Commune.

**3 –DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**Article 16 : Le grand bassin**

L'accès au grand bassin est uniquement autorisé aux personnes sachant nager correctement. Les MNS sont seuls juges en la matière.

**Article 17 : Le petit bassin**

L'accès au petit bassin est réservé aux enfants et aux adultes ne sachant pas nager.

**Article 18 : Jeux aquatiques**

Une aire de jeux aquatiques de 110 m<sup>2</sup> environ et comprenant des jeux d'eau est à disposition du public. Celle-ci doit être utilisée dans des conditions normales d'utilisation et les enfants y accédant restent sous la responsabilité d'un adulte responsable. Sur cette aire, seul le maillot de bain est autorisé et les règles d'hygiène restent identiques à celles de la baignade.

Ainsi, il est strictement interdit à l'adulte responsable d'accompagner les enfants dont ils ont la charge sous les jeux aquatiques sans être vêtus des vêtements appropriés pour la Baignade (à savoir le seul maillot de bain).

**Article 19 : Photographie**

Toute prise de vue photographique ou cinématographique par des professionnels est subordonnée à une autorisation expresse de l'autorité municipale.

**Article 20 : Matériel de sauvetage**

Il est interdit de toucher, sans nécessité absolue, aux engins de sauvetage. L'accès aux locaux administratifs et techniques est interdit à toute personne étrangère au service.

**Article 21 : Activité ambulante**

Page 8 / 10

---

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE  
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr)  
Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)



VILLE  
DE

## LORETTE



Aucun marchand ambulant, aucun forain ne pourra s'installer ou exercer son activité ni à l'intérieur, ni aux abords immédiats de la baignade, ni dans l'enceinte du Parc de Loisirs des Blondières, ni sur la voie publique sans autorisation municipale.

### **Article 22 : Accueil des structures jeunes d'animation**

Seront accueillis uniquement les ALSH, les centres sociaux, les MJC et toutes structures jeunes d'animation affiliées à la DDCCS qui auront réservé leur venue.

Les réservations s'effectuent par téléphone à la mairie de Lorette.

Leurs venues sont fixées en fonction des capacités d'accueil (150 maximum/jour) et du respect de la réglementation propre aux accueils de loisirs et de celui de la Baignade naturelle de Lorette.

Aucune structure ne sera acceptée sans réservation même si elle se présente à l'entrée du site.

Un arrêt pour cars est prévu à l'entrée du site, rue du Stade. Ces derniers ne pourront stationner sur place. Seuls les minibus pourront stationner sur les parkings intérieurs.

### **Article 23 : Accueil des groupes associatifs**

Seront accueillis uniquement les groupes associatifs qui justifieront d'un titre permettant de vérifier l'appartenance à ladite association.

### **Exécution du présent règlement**

Le présent règlement sera appliqué sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Lorette, Monsieur le Directeur général des services, par la Police municipale, la Police nationale, le gardien de l'établissement, les agents de sécurité, les agents d'accueil, ainsi que tout employé municipal et les maîtres-nageurs sauveteurs qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son application.

### **Ampliation du présent règlement**

Ampliation du présent règlement sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Loire, Monsieur le commissaire de police nationale, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, et aux maîtres-nageurs sauveteurs. Un affichage à l'entrée de l'établissement sera effectué conformément à la loi.

Fait à Lorette, le 28/05/2021

Page 9 / 10

---

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE  
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr)  
Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)



VILLE  
DE  
**LORETTE**



Le Maire de Lorette,  
Gérard TARDY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

Affiché le

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire

Reçu le

Bureau gestion des moyens et

Coordination des Services de l'Etat

---

Page 10 / 10

**Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**  
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr)  
Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

## 2021-05-56- APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DE LA BAIGNADE NATURELLE DE LORETTE ARNAUD BELTRAME

*Ce point est présenté par MME VERGER Eliane.*

Monsieur le Maire vous rappelle que la Baignade Naturelle de Lorette dénommée aujourd'hui Arnaud BELTRAME, sise sur la zone de loisirs des Blondières, est ouverte en période estivale depuis juin 2017 et que les trois dernières années d'exploitation ont été extrêmement favorables, avec de nouveaux aménagements, une meilleure publicité et une météo plus favorable.

Par délibération en date du 5 mai 2020, le Conseil Municipal avait approuvé un **plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)** du plan d'eau de baignade.

Le POSS est obligatoire dans tous les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant. Par accès payant (décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 (article 3) modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991), il faut entendre : « établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article 47 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée dans lesquels sont pratiquées des activités de baignade ou de natation ou dans lesquels ces activités font parties de prestations de services offertes en contrepartie du paiement d'un droit d'accès, qu'il soit ou non spécifique.

Le POSS doit obligatoirement être connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement. Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et doivent comporter les éléments permettant :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités ;
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieur ;
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Monsieur le Maire vous précise qu'il est nécessaire d'adapter le POSS pour le rendre conforme aux nouveaux aménagements créés sur place et à la nouvelle organisation initiée par la Ville.

**CONSIDERANT** l'obligation de soumettre le POSS de la Baignade Naturelle de Lorette Arnaud BELTRAME à l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De donner un avis favorable sur le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, modifié, joint en annexe de la présente, pour la Baignade Naturelle de Lorette Arnaud BELTRAME ;
- 2) De l'autoriser à le signer ;
- 3) D'assurer la diffusion de ces informations auprès des usagers et des personnels travaillant sur le site.

*MME GASSA Amelle demande quel sera le profil de la personne qui s'occupera de la file d'attente et si cette personne aura une formation en gestion des conflits.*

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'avoir une présence. La personne sera connectée à la police municipale.*

*Il faut noter une correction en page 76 (de la note de synthèse) sur la date d'ouverture de la saison.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

# **PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS**

## **P.O.S.S.**

*Vu l'arrêté du 16 juin 1998 paru au J.O. Numéro 176 du 1er Août 1998 Page 11801*

*NOR : INTE9800259A*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2 ;*

*Vu la loi no 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation ;*

*Vu le décret no 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, et notamment l'article 6 ;*

*Vu le décret no 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, notamment son article 8 ;*

*Vu la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;*

*Vu le décret no 93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités.*

*Vu le code du sport et notamment les articles A 322-11 à 18.*

*Vu le décret n°2010-630 du 8 juin 2010 art .1.*

*Vu le règlement intérieur adopté le 27 mai 2021 relatif à la réglementation des activités nautiques et la réglementation spécifique de l'utilisation du plan d'eau « baignade naturelle de Lorette – Arnaud BELTRAME ».*

### **Identification :**

- Baignade naturelle de Lorette - Arnaud BELTRAME
- Baignade autorisée et réglementée
- N° Téléphone : 06 07 31 45 30
- Poste de Secours :

**Gestionnaire Public :** Mairie de Lorette Place du IIIème Millénaire, 42420 Lorette.

Tel : 04 77 73 30 44

## **I- INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL**

### **1) Plan de l'ensemble des installations**

La baignade naturelle de Lorette compte les aménagements suivants :

- Un bassin « petit bain » :
  - Dimensions : 1600 m<sup>2</sup>
  - Profondeurs : 0,30m à 0,80m maximum
- Un bassin « grand bain » :
  - Dimensions : 2200m<sup>2</sup>
  - Profondeurs : 0m à 2,00m maximum
- Un espace de jeux aquatique pour les enfants 2-12 ans
  - Dimensions : 110 m<sup>2</sup>

Les deux bassins sont séparés par un mur béton surmonté d'une main courante de sorte qu'un enfant flottant dans le petit bain ne puisse pas involontairement se déporter dans le grand bain.

2) **Les Zones de bain :**

- a) Le petit bain est priorisé aux enfants et aux personnes ne sachant pas nager.
- b) Le grand bain n'est autorisé qu'aux personnes sachant nager

3) **Les accès du public**

- L'accès à la baignade naturelle se fait par une entrée payante.
- Adresse : base de loisirs des Blondières, accès secours, 22 bis rue du stade 42420 Lorette.
- Les parkings sont gratuits :
  - Parking 1 : Du Dorlay, 1 rue de la grande écluse, 42420 Lorette
  - Parking 2 : Jean Vincent, 22 bis rue du stade, 42420 Lorette
  - Parking 3 : Du Bief, 13 rue de la grande écluse, 42420 LoretteA proximité places de stationnement rue du Stade

4) **Identification du Poste de Secours**

- Le poste de secours climatisé est situé près de la zone de baignade, dans le bâtiment commun avec le snack.
- Il est constitué de matériel comme suit : Table, chaises, lit, point d'eau, alimentation électrique, matériel de communication, matériel de secours, de réanimation, de sauvetage, recherche et divers.
- Il est reconnaissable par une croix Bleue sur fond blanc sur sa façade face au plan d'eau.

5) **Identification des moyens de communication**

- A. Communication interne
  - Les sauveteurs sont munis d'un sifflet.
  - Des talkies walkies assurent la liaison entre sauveteurs, agent de sécurité, agent d'accueil et agent snack.
  - Une main courante est remplie par les sauveteurs.
- B. Moyens de liaison avec les services publics de secours (SAMU, Pompiers, Police nationale).
  - Le poste de secours est pourvu d'un téléphone portable fourni par la municipalité N° XX
  - L'accueil dispose d'une ligne fixe téléphonique : 06 07 31 45 30
- C. Les sauveteurs sont reconnaissables par le port d'une tenue uniformisée (Short / tee-shirt les jours de beau temps)

6) **Identification des matériels de secours**

Ce matériel est situé au poste de secours

- Matériel de Premiers Secours (fourni par la société des Maître Nageurs):
  - Une pharmacie pour les soins légers.
- Matériel de réanimation (fourni par la société des Maître Nageurs):
  - Un sac de réanimation avec :
    - 1 bouteille d'O2 de 1000 litres.
    - BAVU adulte, enfant, nourrisson.
    - Lot canules oropharyngées
    - Pocket masque
    - Masques HC adulte, enfant
    - 1 aspirateur à mucosités

- Sondes d'aspiration
- 2 CHU, 1 garrot,
- 1 DEA, ou DAE, ou DSA opérationnel
- 1 rasoir
- 1 jeu d'électrodes adulte
- 1 essuie torse
- 1 paire de ciseaux
- Matériel de sauvetage (fourni par la société des Maître Nageurs):
  - 1 Plan dur flottant avec tête et colliers cervicaux, un brancard et des sangles.
- Matériel de recherche (fourni par la société des Maître Nageurs):
  - Matériel personnel des sauveteurs : lunettes/masques
- Matériel de nettoyage (Fourni par la Municipalité)
  - Balai, pelle, poubelle, produit nettoyant

## **II- FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA BAIGNADE NATURELLE SURVEILLEE**

### 1) Période d'ouverture de la baignade naturelle surveillée

Ouverture saisonnière : Du 21 juin au 30 Août 2021 inclus

Ouverture pour les scolaires du 21 au 25 juin 2021

### 2) Horaires et jours d'ouverture du poste de secours

De 11h00 – 19h30 du lundi au vendredi, les week-ends et jours fériés  
Fermeture hebdomadaire tous les mardis

2 surveillants tous les jours aux horaires d'ouverture sont présents.  
Un troisième surveillant pourra renforcer la surveillance.

### 3) Accueil des ALSH et groupes associatifs.

Seront accueillis uniquement les ALSH, les Centres sociaux, les MJC, les groupes associatifs et toutes structures jeunes d'animation affiliées à la DDCS qui auront réservé leur venue.

Les pré-réservations et réservations s'effectuent à la Mairie de Lorette à partir du 11 Mai 2021.

Leurs venues sont acceptées en fonction des capacités d'accueil (limitées à environ 150 personnes) et du respect de la réglementation propre aux accueils de loisirs.

Aucune structure ne sera acceptée sans réservation même si elle se présente à l'entrée du site.

Suite à la pré-réservation téléphonique des structures, il leur sera envoyé un document de réservation officielle qui permettra de se renseigner sur ladite structure. Ce document sera à renvoyer dans les plus brefs délais afin de garantir la réservation. De même, il leur sera envoyé le règlement intérieur du site afin que le responsable de la structure en prenne connaissance.

Le jour J, le responsable présent, après avoir réglé le droit d'entrée (sauf si cela a été fait au préalable), devra se présenter aux maîtres nageurs afin de leur donner un papier renseignant sur le nom de la structure, le nom du responsable ainsi que son numéro de téléphone et le nombre d'enfants.

Pour rappel 1 animateur pour 5 enfants chez les – de 6 ans et 1 animateur pour 8 enfants chez les + de 6 ans.

4) Accueil des écoles

Pourront être accueillis les élèves du cycle 3 de l'école Jean de la Fontaine du 21 au 25 juin 2021 : le lundi, mardi, jeudi et vendredi sur le site.

La présence d'un personnel de surveillance de baignade (MNS ou SSA) sur ces horaires est obligatoire afin d'assurer la surveillance.

L'enseignement est assuré par 2 enseignants de l'Education Nationale.

Un enseignement par un maître-nageur pourra être dispensé.

Les élèves et les enseignements sont soumis au règlement intérieur du site.

Voir plan resserré sur l'espace investi pour l'activité « natation scolaire ».

5) Fréquentation

Hors saison : Lorsque le plan d'eau est d'accès gratuit, la baignade se fait aux risques et périls du public.

Lorsque le plan d'eau est fermé, la baignade est interdite.

Saisonniers : a). Fréquentation maximale journalière (FMI) 900 personnes.

b). Fréquentation maximale instantanée (FMI) 650 personnes.

Les moments prévisibles de forte affluence se situent les jours de fortes chaleurs principalement les week-ends.

La fréquentation au bain est une fréquentation touristique de loisirs de proximité.

### **III - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS.**

1) Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture du poste de secours :

Nombre : 2 sauveteurs titulaires d'un diplôme de sauvetage (MNS, SSA) de façon constante. Un troisième pourra être mobilisé.

2) Zone de surveillance : 2

- Petit bain

- Grand bain

3) Autre personnel présent dans l'établissement.

Personnels employés par la mairie : 1 agent responsable, 2 agents d'accueil, 3 personnels au snack et 1 agent d'entretien. (Ces personnels pourront être employés par une société de service). D'autres agents pourront être mobilisés, le cas échéant, pour la sécurité (Police Municipale) pour des tâches de nettoyage, de renfort pour le snack etc.

Deux agents de sécurité au minimum sont présents de l'ouverture à la fermeture de l'établissement. Ils sont employés par une société de service. Un agent assurera en sus à l'accueil la pose des bracelets.

Un agent dénommé « surveillant » surveillera la file d'attente et viendra en renfort sur d'autres tâches dévolues aux autres agents saisonniers lorsque la discipline de ladite file le permettra. Il sera relié à la Police Municipale par un talkie-walkie. Il aura aussi le rôle de faciliter l'arrivée des secours et pompiers, ou Police Municipale et Nationale si nécessaire.

### **IV - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT**

Sont concernés principalement les sauveteurs, mais aussi l'ensemble du personnel présent dans l'établissement qui se met immédiatement à disposition des sauveteurs. Il peut être sollicité en fonction de la situation : évacuation de la zone de baignade, ouverture des accès de secours, diriger les secours sur les lieux de l'accident, récupérer les vêtements de la victime, relever nom et adresses des témoins, si possible, qui seront ensuite mentionnés sur la main courante du poste, ainsi que le public.

**a) Procédures d'interventions en cas d'accident dans l'une des zones de baignade.**

**Rôle du premier sauveteur aquatique (présent de l'ouverture à la fermeture de la baignade)**

Prévient ou fait prévenir son collègue et se porte immédiatement au secours de la victime ;

Sort la victime de l'eau

Fait un bilan vital

- Si la victime est consciente, le sauveteur s'assurera de son état au poste de secours et transmettra une alerte si nécessaire.
- Si la victime est inconsciente et respire le sauveteur la mettra en PLS (position latérale de sécurité), sous assistance respiratoire, complétera son bilan et transmettra une alerte au SAMU.
- Si la victime est inconsciente en arrêt cardio-respiratoire, le sauveteur démarrera une réanimation cardio-respiratoire et s'assurera de la transmission de l'alerte au SAMU. La réanimation se poursuivra le plus tôt avec l'assistance du second sauveteur et le matériel de réanimation (DSA, O2). La réanimation se poursuivra jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours publics, ou jusqu'à la reprise ventilatoire de la victime.

**Rôle du second sauveteur aquatique (présent de l'ouverture à la fermeture de la baignade)**

Lors d'un accident le second sauveteur aquatique prévenu par le premier va chercher le matériel de secours, de réanimation au poste de secours et porte assistance au premier sauveteur.

Transmet ou fait transmettre l'alerte. (Message type d'alerte situé à proximité du téléphone du poste de secours).

**Rôle des agents de caisse et des agents de sécurité (présent de l'ouverture à la fermeture de la baignade)**

Lorsque l'accident survient, les agents de caisse doivent interrompre les entrées.

Les agents de sécurité ont pour mission de fermer les entrées et de préparer l'arrivée des véhicules de secours (ouverture de l'accès pompiers)

Sur sollicitation des sauveteurs, un agent de sécurité se rendra rapidement sur le lieu de l'accident afin de les assister (chercher le matériel indiqué par les sauveteurs, prendre les informations complémentaires sur la victime demandées par les sauveteurs, dans la mesure du possible prendre les coordonnées de la victime et chercher les circonstances de l'accident), assurer l'évacuation de la zone de baignade et le balisage de la zone d'accident.

**Rôle du public**

Le public suivra les informations des sauveteurs notamment sortir de la baignade et se mettre à disposition des sauveteurs.

**Procédures d'accidents survenant en dehors des zones de baignade,**

Lorsqu'un accident survient en dehors des zones de baignade. Dans les toilettes, sur les pelouses (en dehors de la vue des sauveteurs), la personne présente sur les lieux au moment des faits, prévient immédiatement un sauveteur qui se rend sur les lieux, qui selon la gravité, prendra les mesures nécessaires qui s'imposent.

Afin de permettre l'intervention des sauveteurs, la zone de la baignade peut être éventuellement évacuée et sa surveillance suspendue. Le public sera tenu informé par un sauveteur ou un agent de sécurité de la nécessité d'évacuation.

#### **b) Procédures d'accidents survenant hors de la base de loisirs.**

Si un témoin se présente à l'entrée de la base de loisirs en signalant la présence d'une personne blessée en dehors de la base. L'accueil prévient un sauveteur. En fonction de l'affluence et des conditions possible d'intervention un sauveteur pourra intervenir. Après un bilan effectué sur la victime, le sauveteur décidera de faire venir la victime au poste de secours pour la prendre en charge, ou demandera une alerte aux services de secours.

En cas d'urgence vitale nécessitant la présence de 2 sauveteurs et du matériel de réanimation la baignade sera suspendue, l'accès à la base temporairement fermée. (se référer aux procédures ci-dessus en fonction de la nature de l'accident)

### **V- CONSIGNES DE SECURITE A L'ATTENTION DES USAGERS.**

En cas d'accident ou de noyade, prévenir le plus rapidement possible :

- Les sauveteurs
- Le personnel de l'établissement
- Assurez-vous du déclenchement de l'alerte par le personnel sauveteur, ou à sa demande.

Le public doit se conformer aux sollicitations du personnel.

Lors d'un accident occupant les personnels de sécurité, la surveillance du site n'est plus assurée. La baignade est alors temporairement interdite. Le public doit sortir de l'eau tout en faisant attention aux plus jeunes.

Le public sera tenu informé par les sauveteurs de la reprise de la baignade.

Le public doit favoriser le bon déroulement des opérations de secours sous peine de poursuites judiciaires.

### **VI -EXERCICES D'ALARME**

Un exercice par saison au minimum est prévu pour vérifier la qualité d'intervention et la prise en compte des procédures d'intervention et de déclenchement de l'alerte aux secours. Ces exercices de mise en situation d'intervention sur noyade sont réalisés par le personnel concerné. Sauveteurs, agents d'accueil, agent de sécurité, agent du snack, agent responsable. Les services de secours publics peuvent y être associés de même que le public.

### **VII- LES NUMEROS D'URGENCE**

SAPEURS POMPIERS	18/112
SAMU	15
Police Nationale	17

Accueil base de loisirs : 06 07 31 45 30

Poste de secours de la baignade naturelle :

Police municipale : 04/77/73/76/10 ou 06/83/82/02/18

### **VIII- CONSIGNES DE SECURITE ET D'HYGIENE**

(Voir règlement intérieur 2021)

La baignade habillée n'est pas autorisée.

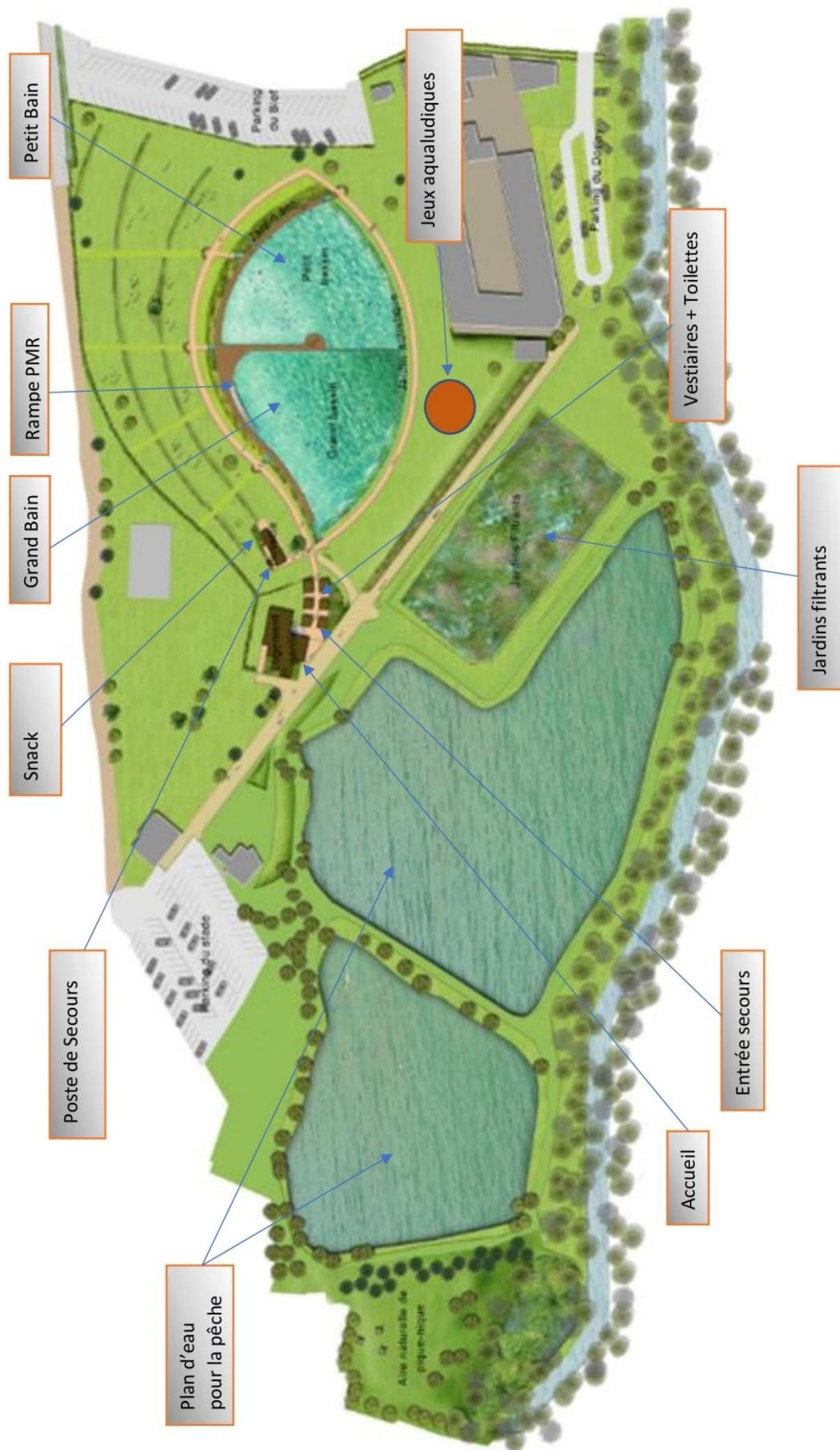
### **IX- PLAN GENERAL DE LA BASE DE LOISIRS**

Voir plans ci-joint : PLAN POSS BAIGNADE NATURELLE LORETTE et PLAN RESSERE SUR L'ESPACE  
INVESTI POUR L'ACTIVITE « NATATION SCOLAIRE »

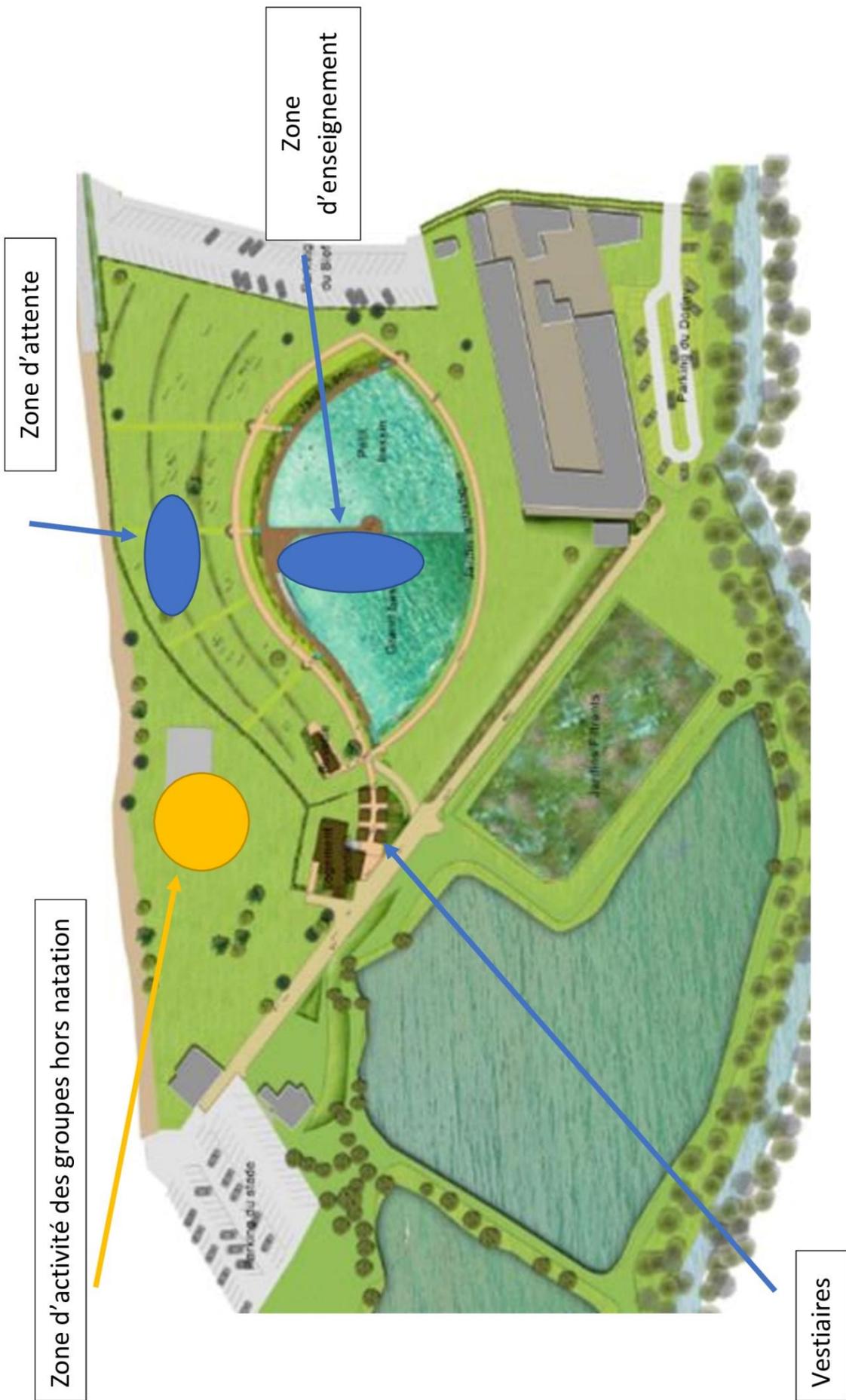
Fait à Lorette le 28 mai 2021  
Le Maire,  
G rard TARDY

Page 7 sur 7

# PLAN POSS BAINADE NATURELLE LORETTE



# PLAN RESSERE SUR L'ESPACE INVESTI POUR L'ACTIVITE « NATATION SCOLAIRE »



## 2021-05-57- ATTRIBUTION D'ENTREES GRATUITES BAIGNADE NATURELLE ARNAUD BELTRAME -PERSONNELS ET ELUS MUNICIPAUX /JOURNALISTES

*Ce point est présenté par MME VERGER Eliane.*

Monsieur le Maire propose que les personnels municipaux, titulaires, stagiaires et contractuels, ainsi que les conseillers municipaux non indemnisés continuent à bénéficier chacun, de deux entrées gratuites, pour eux ou pour offrir.

Il serait également opportun d'offrir des entrées gratuites aux journalistes venant couvrir médiatiquement le site de la Baignade Naturelle pour le promouvoir dans les presses locales.

Monsieur le Maire propose :

- 1) De remettre à chacun des agents communaux de la Commune de Lorette, titulaires, stagiaires ou contractuels en position d'activité au 1<sup>er</sup> juin 2021, deux entrées gratuites ; pour eux ou pour offrir ;
- 2) De remettre aux journalistes présents pour couvrir le point presse ou le fonctionnement du site de la Baignade, un maximum de 20 entrées gratuites au total ;
- 3) De remettre aux membres du Conseil Municipal de Lorette non indemnisés, deux entrées gratuites, pour eux ou pour offrir ;
- 4) De prévoir que tous ces bons puissent être utilisés par les bénéficiaires lors de la saison de l'été 2021 à la Baignade Naturelle de Lorette Arnaud BELTRAME.

*MME VERGER Eliane indique que France3 va venir faire un reportage lors de l'ouverture.*

*MME GASSA Amelle et M. LEQUEUX Julien souhaitent savoir quand France 3 viendra.*

*MME VERGER Eliane indique qu'il ne s'agit pas d'une conférence de presse et que France 3 vient faire un reportage.*

*M. LEQUEUX Julien demande comment sont sélectionnés les médias.*

*MME VERGER Eliane indique qu'il n'y a pas de sélection, tous les médias qui souhaitent faire des reportages sont les bienvenus.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

## **2021-05-58- DENOMINATION DE VOIE : RUE DE LA SOURCE**

Monsieur le Maire vous informe qu'une nouvelle voirie métropolitaine à sens unique va être créée entre la Place Neyrand-Thiollière et la rue Font Flora. Ce barreau est nécessaire pour desservir notamment un nouveau lotissement « le Clos Chambeyron » de 11 lots en cours de réalisation.

Il conviendrait donc de dénommer cette voie. Il est proposé de la baptiser « rue de la source » en référence à une très vieille source qui se trouve aujourd'hui sous la voie SNCF, creusée par les Romains. Elle faisait partie, jadis, de la propriété ex-Bonnet, aujourd'hui municipale. Elle sera par ailleurs remise en valeur dans le cadre de ce projet d'aménagement.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De dénommer la voie tracée en jaune sur le plan ci-joint, « rue de la source » ;
- 2) De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment en transmettant cette délibération aux propriétaires de cette voie, à la Poste et au service du cadastre de Saint-Etienne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**



## 2021-05-59- MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LORETTE : AVENANT N°2

Monsieur le Maire vous rappelle qu'une convention d'occupation de l'église Notre Dame de Lorette a été signée le 30 mai 2000 entre la Commune de LORETTE, et l'affectataire du bien, le curé Jean-Marie JOURJON afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Par délibération n°2019-11-104 en date du 19 Novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'approuver un avenant n°1 à ladite convention prévoyant les modalités de prise en charge d'une partie des frais de chauffage de l'édifice, pour maintenir une température supérieure ou au moins égale à 13°C à l'intérieur et ainsi de lui permettre de maintenir en l'état les plâtres et les peintures du plafond

Il s'avérait en effet que pour effectuer des économies et parce que le nombre d'offices religieux avait très fortement diminué, la Paroisse Saint-Thomas en Val-de-Gier, l'affectataire du site chauffait de moins en moins l'église.

Or, le déficit de chauffage génère des chutes de plâtre des plafonds à l'intérieur de l'édifice.

La Ville avait demandé à l'affectataire de régler le thermostat à 13°C minimum depuis 2017, ce qui lui a généré des frais supplémentaires.

Par courrier en date du 16 mars 2021, Père Tung NGUYEN HUU, curé de la paroisse Saint Thomas-en-Val-de-Gier, a souhaité dénoncer cet avenant à la convention et a proposé :

- De résilier l'abonnement Gaz souscrit par la Paroisse et qu'il soit remplacé par un abonnement dont la Mairie serait titulaire ;
- De laisser le soin à la Mairie de régler la température de chauffe à distance ;
- De maintenir la température à 13°C minimum tout au long de l'année ;
- De continuer à mettre à disposition à l'affectataire l'accès à l'église sans restriction.

Cependant pour pouvoir augmenter temporairement la température au-delà de 13°C lors des offices religieux organisés par la Paroisse, il serait demandé le paiement d'une participation à la Ville de Lorette aux frais supplémentaires de chauffage, calculés au plus juste.

Monsieur le Maire précise en effet, que dans le cadre de la loi de séparation de l'Etat et de l'Eglise, la Commune ne peut prendre en charge que les frais liés à la conservation du bâtiment. Ainsi, la Commune ne participerait financièrement qu'au seul maintien en état de l'édifice avec une température minimum de 13°C.

Monsieur le Maire tient à préciser que lors des gros travaux de réhabilitation de l'église il y a une dizaine d'années, pour la mise aux normes qui nous étaient imposée, la Ville a pris en charge l'installation du chauffage actuel, ce qui était tout à fait légal.

Monsieur le Maire vous invite à bien vouloir :

- 1) APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'occupation de l'église paroissiale Notre Dame de LORETTE, prévoyant les modalités de prise en charge d'une partie des charges de chauffage de l'édifice ;

**2) L'AUTORISER** lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau à le signer ;

**3) IMPUTER** la dépense au budget général.

*M. DI GUSTO Dominique souhaite savoir comment la consommation à payer sera déterminée quand il y aura un office.*

*Monsieur le Maire explique qu'il est possible de faire un relevé avant / après l'office ou de fixer un forfait ce qui est le plus simple et qui sera mis en place. Mais il faut accepter que la Paroisse soit le collecteur (certaines familles souhaitent le chauffage, d'autres non). Le chauffage est un chauffage au gaz et la température pourra être programmée à distance grâce à un système de télégestion à mettre en place.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**3 « abstentions » : Mme Amelle GASSA ; M. Dominique DI GUSTO ; Mme Yaren ACAR**  
**:**



VILLE  
DE  
**LORETTE**

**CONVENTION D'OCCUPATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LORETTE**  
**Avenant n°2**

Entre

**La Commune de LORETTE**, Place du IIIème Millénaire, représentée par son Maire, Gérard TARDY, agissant en vertu de la délibération du 27 mai 2021.

Et

**Monsieur Tung NGUYEN HUU**, Curé de la Paroisse Saint-Thomas en Val-de-Gier, habilité à agir au nom et pour le compte de l'Eglise Notre Dame de Lorette ci-après désigné sous le vocable « le Bénéficiaire»

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1 : CHARGES**

Les termes de l'avenant n°1 à la convention, d'occupation de l'église Notre Dame de Lorette sont annulés. L'article 7 de la convention initiale du 30 mai 2020 est ainsi supprimé et remplacé par les termes suivants.

La Commune prendra à sa charge l'abonnement et les consommations de chauffage de l'édifice. La Commune sera titulaire du compteur.

La Commune s'engage, afin de permettre le maintien en état de conservation correct de l'édifice, d'assurer une température à l'intérieur, à un minimum de 13°C. Le dispositif de commande de chauffage installé dans l'église ne sera plus accessible à l'affectataire. La température sera contrôlée informatiquement à distance par la Ville.

Lorsque la Paroisse souhaitera lors de célébrations ou office religieux que la température soit temporairement augmentée, elle devra en faire la demande à la Commune au moins 15 jours à l'avance. La Commune refacturera selon un tarif forfaitaire, la prestation à la Paroisse. Cette prestation pourra être réglée également directement par un tiers (famille) à l'attention du Trésorier de la Ville.



VILLE  
DE  
**LORETTE**

**ARTICLE 2**

Toutes les clauses de la convention initiale, non modifiées, sont conservées.

Le présent avenant à la convention est établi en autant d'exemplaires que de parties.

Signatures : (faire précéder la signature de la mention « bon pour accord, lu et approuvé »)

« La Commune »  
Le Maire  
Gérard TARDY

« Le Bénéficiaire »  
**Père Tung NGUYEN HUU**

## 2021-05-60- ALIENATION D'UN IMMEUBLE, 3 RUE DE LA GRANDE ECLUSE

Monsieur le Maire vous informe que la Commune est propriétaire d'un terrain clos cadastré pour partie section C numéros 109 et 110, sis 3 rue de la Grande Ecluse, d'une contenance de 389 m<sup>2</sup> au total. Sur cet espace, est bâtie une maison qui constitue l'ancien logement de fonction pour nécessité absolue de service du gardien du parc des Blondières.

La maison d'habitation bâtie en 2015 de 86 m<sup>2</sup> de surface habitable est de plain-pied, et dispose d'une grande pièce séjour-cuisine, d'une salle de bains, d'un WC, et de trois chambres. Le chauffage au sol est assuré grâce à une pompe à chaleur répondant aux normes environnementales RT2012.

Un garage de 21 m<sup>2</sup> est accolé avec fermeture par porte sectionnelle électrique, tout comme le portail qui ferme la propriété.

Il ne comporte aucune servitude publique ou prescriptions d'urbanisme particulières.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire estime que cet immeuble ne présente plus aucun intérêt pour la Commune.

Aussi, dans la perspective d'une future aliénation de ce bien, Monsieur le Maire vous précise qu'il a sollicité France Domaines par courrier afin de connaître la valeur vénale de ce bien. L'avis n°2020-42123V0468 fixe la valeur vénale du bien, à 225 000 € HT.

Monsieur le Maire vous précise qu'il a mandaté une agence immobilière 100% Exclusif Immo pour vendre ce bien.

Monsieur Daniel VIVION a formulé une promesse d'achat en date du 20 mai 2021 de 231 000 € dont 8000 € de frais d'agence (soit 223 000 € net au profit de la Ville). Cet accord reste toutefois conditionné à la réalisation d'une clause suspensive à savoir la mise en place et l'accord de financement auprès d'un organisme bancaire.

L'offre présente une différence de 2 000 € avec la proposition de France Domaines. Monsieur le Maire estime que cette proposition est la meilleure qu'il ait pu obtenir après plus de 8 mois de publicité. Dans un premier temps, l'offre a été publiée par la Ville sur le site le Bon Coin (4 visites ont pu être organisées). Après le retrait de la seule offre par un candidat, la Ville a dû se résoudre à s'adresser à un professionnel de l'immobilier le 12 février 2021.

Il convient de tenir compte du fait que ce bien est désormais situé en zone UL du Plan Local d'Urbanisme (constructible uniquement pour activités de loisirs), qu'il est situé à proximité d'une zone de baignade qui attire énormément de monde en été.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1)** D'aliéner un terrain clos cadastré pour partie section C numéros 109 et 110, sis 3 rue de la Grande Ecluse, d'une contenance de 389 m<sup>2</sup> au total constitué d'une maison de 86 m<sup>2</sup>, d'un garage de 21 m<sup>2</sup>, ainsi que son jardin sis 3 rue de la Grande Ecluse, à Monsieur Daniel VIVION pour 231 000 € frais d'agence inclus de 8 000 €. Le montant net de la cession pour la Commune est de donc de 223 000 € ;
- 2)** De prévoir qu'une promesse synallagmatique de vente soit établie en prévoyant une clause suspensive à savoir la mise en place et l'accord de financement auprès d'un organisme bancaire ;

- 3) De prévoir que les frais de notaire soient à la charge exclusive, de l'acquéreur ;
- 4) De prévoir la réalisation d'un document d'arpentage à la charge de la Commune de Lorette
- 5) De confier le soin d'authentifier cette vente, le compromis de vente et l'acte définitif au notaire du preneur, à savoir Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier.

*M. LEQUEUX Julien note que les frais d'agence dans la délibération sont de 8000 € alors que M. GANDON lui avait transmis un mandat de 9000 €. Il est indiqué que les 8000 € sont à la charge de la Ville mais que c'est le propriétaire qui paie. Qui paie ?*

*Monsieur le Maire indique que le mandat est bien de 8000 € (le mandat que M. LEQUEUX Julien a en sa possession est un ancien mandat). La délibération est correcte : les 8000 € vont être payés par les acquéreurs et viennent en déduction du montant que la Ville va toucher. Mais à 2000 € près la Ville rentre dans ses frais (différence par rapport aux estimations de France Domaines).*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

# Maison 3 rue de la Grande Ecluse



## **2021-05-61- ACQUISITION DE GRE A GRE D'UN LOCAL COMMERCIAL A LA SCI CMB, SIS 51 RUE JEAN JAURES**

Monsieur le Maire vous informe que la société immobilière CMB cogérée par Monsieur Maxime BERGER souhaite vendre son local commercial sis 51 rue Jean Jaurès à Lorette, dans la copropriété le Villemagne construite en 1996. Ce local professionnel de 90 m<sup>2</sup> est actuellement occupé par les masseurs kinésithérapeutes jusque fin mai, date à laquelle ils intégreront leurs nouveaux locaux, dans la résidence du Clos d'Ambly.

Parallèlement, le Conseil Départemental de la Loire par courrier en date du 29 avril 2021, a fait part à la Commune, de son intérêt à pouvoir occuper ces locaux devenus vacants, en prévision d'un agrandissement de ses capacités actuelles d'accueil au public, en sachant que ses services louent déjà à la Commune, des bureaux d'une superficie de 170 m<sup>2</sup> environ au 1<sup>er</sup> étage.

Monsieur le Maire indique que les espaces réservés aux professionnels de santé et à l'action sociale au 1<sup>er</sup> étage de cet immeuble, ont bénéficié d'importants financements indirects de la Commune.

De ce fait, il est indispensable que le local laissé vacant conserve une vocation à caractère social ou médical.

Monsieur le Maire indique que la société SCI CMB a formulé une offre de cession à la Commune de 90 000 € par courrier en date du 29 avril 2021. L'offre porte sur un local de 90 m<sup>2</sup> (plan joint) et de deux places de parking privatives.

L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requis.

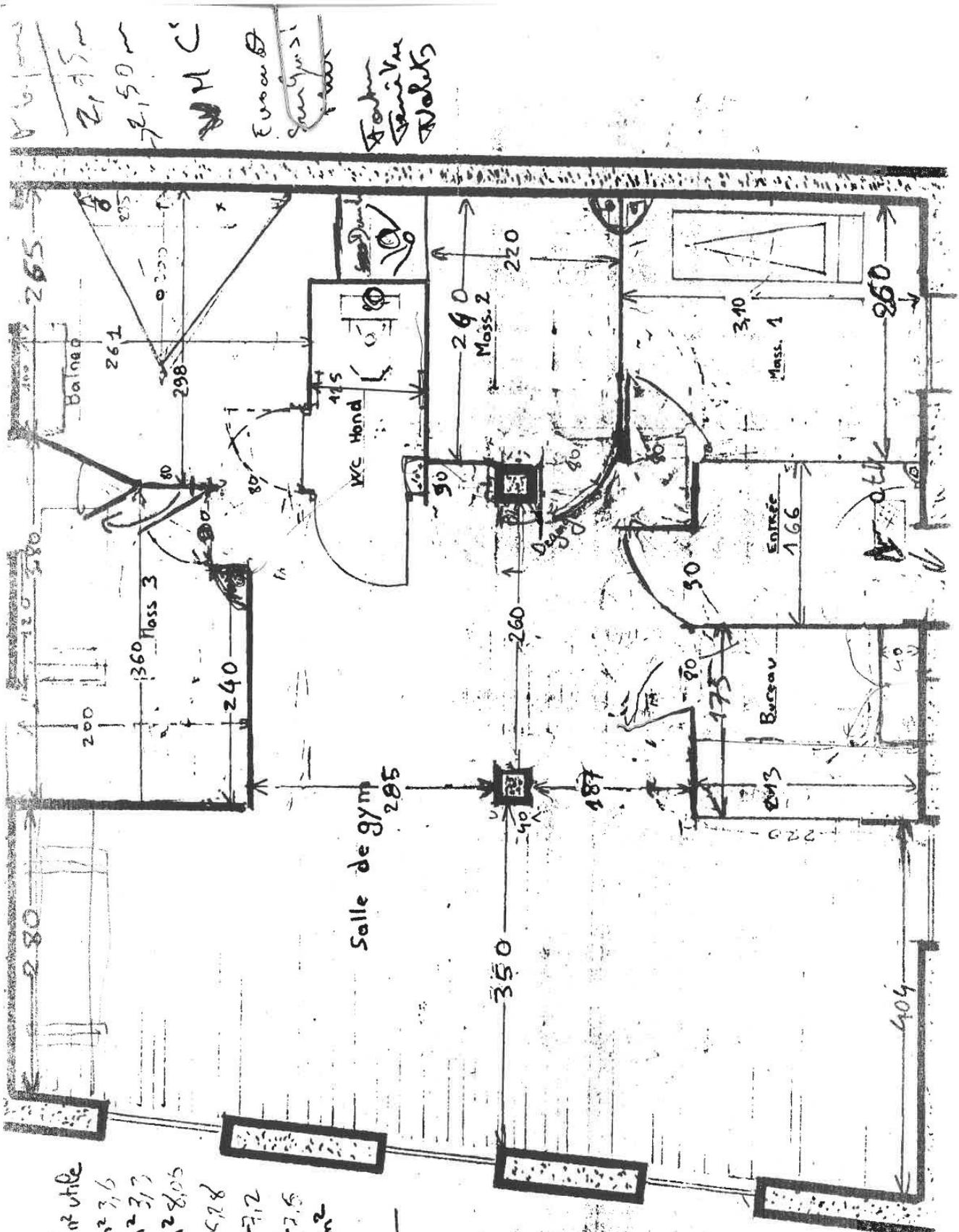
Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'acquérir dans la copropriété le Villemagne sis 51 rue Jean Jaurès à Lorette, le lot n° 11 correspondant à un local commercial situé au 1<sup>er</sup> étage de 90 m<sup>2</sup>, les lots 19 et 20 correspondant à deux places de parking, à la SCI CMB au prix de 90 000 € ;
- 2) De confier à Hervé THIBOUD, notaire à RIVE DE GIER, le soin d'officialiser cette transaction ;
- 3) De prendre en charge tous les frais liés à cette acquisition et notamment les frais de notaire ;
- 4) De l'autoriser lui ou l'un de ses adjoints à signer tout document utile à cet effet ;
- 5) D'imputer les dépenses afférentes à cette opération au budget général de la Commune.

*M. LEQUEUX Julien a demandé la communication d'une pièce (le courrier du Département) qui lui a été refusée.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**1 refus de vote : M. LEQUEUX Julien**



21,5 m  
 21,50 m  
 M C  
 Evacuation  
 sur gymnase  
 Evacuation  
 Toilettes

Salle gym = 4,5 m<sup>2</sup> utile  
 Bureau = 7,5 m<sup>2</sup> 3,6  
 Entrée = 4,5 m<sup>2</sup> 3,13  
 Massage 1 = 6,0 m<sup>2</sup> 2,805  
 Massage 2 = 5 m<sup>2</sup> 2,28  
 Massage 3 = 5 m<sup>2</sup> 2,28  
 Baignoir = 3 m<sup>2</sup> 2,25  
 WC = 2,80 m<sup>2</sup>  
 Legg = 5,00  
 Total 89,80

**2021-05-62- CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TRÉFONDS AU PROFIT DU PROMOTEUR MAFINVEST SUR LA PARCELLE CADASTREE H77 SITUEE LOTISSEMENT LE CLOS CHAMBEYRON**

Monsieur le Maire expose que la Ville de Lorette est propriétaire d'un tènement immobilier situé rue Adèle Bourdon cadastré H 77, sur lequel est édifié l'ancien cinéma.

Par courrier en date du 3 mai 2021, la société MAFINVEST, promoteur en charge de la réalisation du lotissement le Clos Chambeyron, a sollicité la constitution d'une servitude en tréfonds sur la parcelle municipale cadastrée H 77, fonds servant, telle que décrite dans le plan joint pour permettre l'écoulement des eaux usées et eaux pluviales dudit lotissement, aux regards situés en contre-bas, rue Adèle Bourdon.

Monsieur le Maire indique que la servitude de passage en tréfonds en limite Est de la parcelle H 77 serait constituée sur une largeur de 2 mètres sur les 20 premiers mètres au sortir du lotissement. A cette extrémité, deux tampons devront être disposés. De ce point-là, la servitude partirait en « sifflet » pour avoir jusqu'aux regards de raccordement, une largeur de 3,50 m.

La société propose de s'acquitter d'une redevance forfaitaire de 4 800 € le jour de la signature de l'acte notarié pour constituer ladite servitude réelle et perpétuelle. Elle s'engage également à prendre en charge la démolition des anciens WC et l'enlèvement des gravats.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'accepter la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage en tréfonds sur la parcelle municipale cadastrée H77, fonds servant, telle que décrite dans le plan joint, au profit du promoteur MAFINVEST, pour permettre l'écoulement des eaux usées et eaux pluviales du lotissement le Clos Chambeyron ;
- 2) De fixer le montant de la redevance forfaitaire de 4 800 € payable le jour de la signature de l'acte notarié par le promoteur pour constituer ladite servitude ;
- 3) De préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge du promoteur, ainsi qu'éventuellement les frais d'arpentage si nécessaire juridiquement ;
- 4) De l'autoriser à signer lui, ou à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau, l'acte notarié constituant ladite servitude ;
- 5) D'accepter de laisser à la charge du promoteur, la démolition des anciens WC et l'enlèvement des gravats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

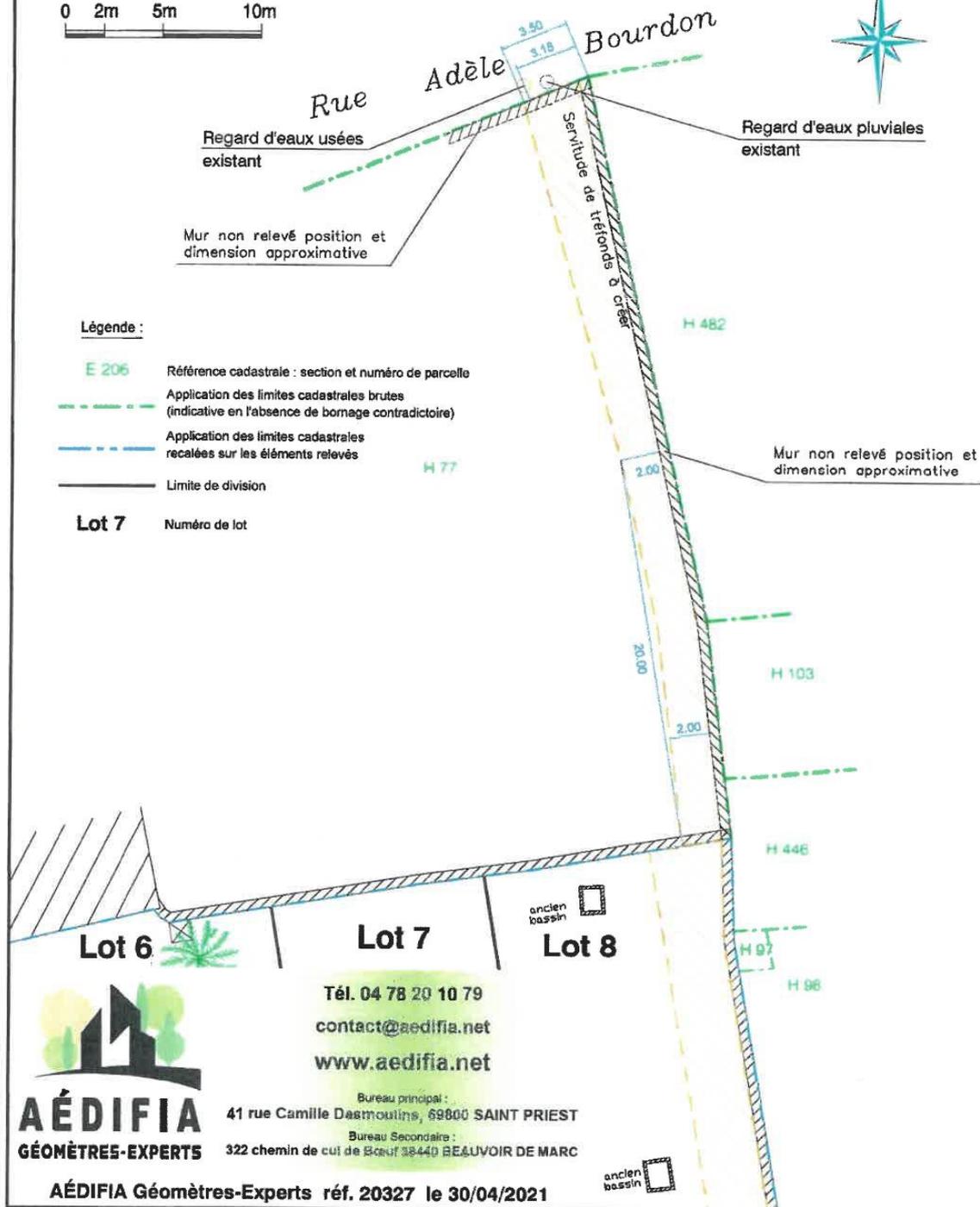
42420 LORETTE - Place Neyrand Thiollière

"LE CLOS CHAMBEYRON"

## PLAN DE LA SERVITUDE A ETABLIR SUR LA PARCELLE H n°77

Échelle : 1/250°

0 2m 5m 10m



## **2021-05-63- ACQUISITION DE GRE A GRE D'UN TERRAIN LIEU-DIT PONT-VAILLANT AUX CONSORTS MARTINAUD**

Monsieur le Maire vous indique qu'il a reçu un courrier en date du 14 mai 2021, des consorts MARTINAUD, l'informant de leur souhait de se séparer de la parcelle cadastrée section B numéro 1108 de 203 m<sup>2</sup>, située lieu-dit Pont-Vaillant.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est incluse dans un périmètre d'emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme adopté en 2018, en vue de constituer une voirie qui relierait la rue des Crêts au chemin des Combes. Elle est située en zone UC du PLU.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un très vieux projet de désenclavement de la rue des Crêts qui se termine en cul-de-sac à la circulation routière puis se poursuit par un chemin en terre très étroit. L'objet consiste donc à créer un barreau routier qui permette le passage des camions des ordures ménagères et des cars de ramassage scolaire à partir de la plaine de Grézieux, tout en desservant un nouveau lotissement sur la parcelle cadastrée B 123 en cours d'instruction.

De ce fait, la Commune pourrait être intéressée pour acquérir cette parcelle.

Monsieur le Maire vous informe que les propriétaires proposent un prix d'acquisition fixé à 4 800 €, soit 23 € environ du m<sup>2</sup>.

L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requis.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'acquérir la parcelle cadastrée section B numéro 1108, sise Lieu-Dit Pont-Vaillant, au prix de 4 800 € aux consorts MARTINAUD, en vue de la création d'une voirie nouvelle à créer entre la rue des Crêts et le chemin des Combes.
- 2) De confier à Hervé THIBOUD, notaire à RIVE DE GIER, le soin d'officialiser cette transaction ;
- 3) De prendre en charge tous les frais liés à cette acquisition et notamment les frais de notaire ;
- 4) De l'autoriser lui ou l'un de ses adjoints à signer tout document utile à cet effet ;
- 5) D'imputer les dépenses afférentes à cette opération au budget général de la Commune.

*Monsieur le Maire indique que le pouvoir de MME FAYELLE Chantal ne votera pas car elle fait partie des parties venderesses. Il précise que notre commune est très attractive et attire des promoteurs. Ce projet prévoit 14 nouvelles maisons individuelles. La voirie construite selon les normes métropolitaines sera réalisée au frais du lotisseur et permettra de desservir le quartier.*

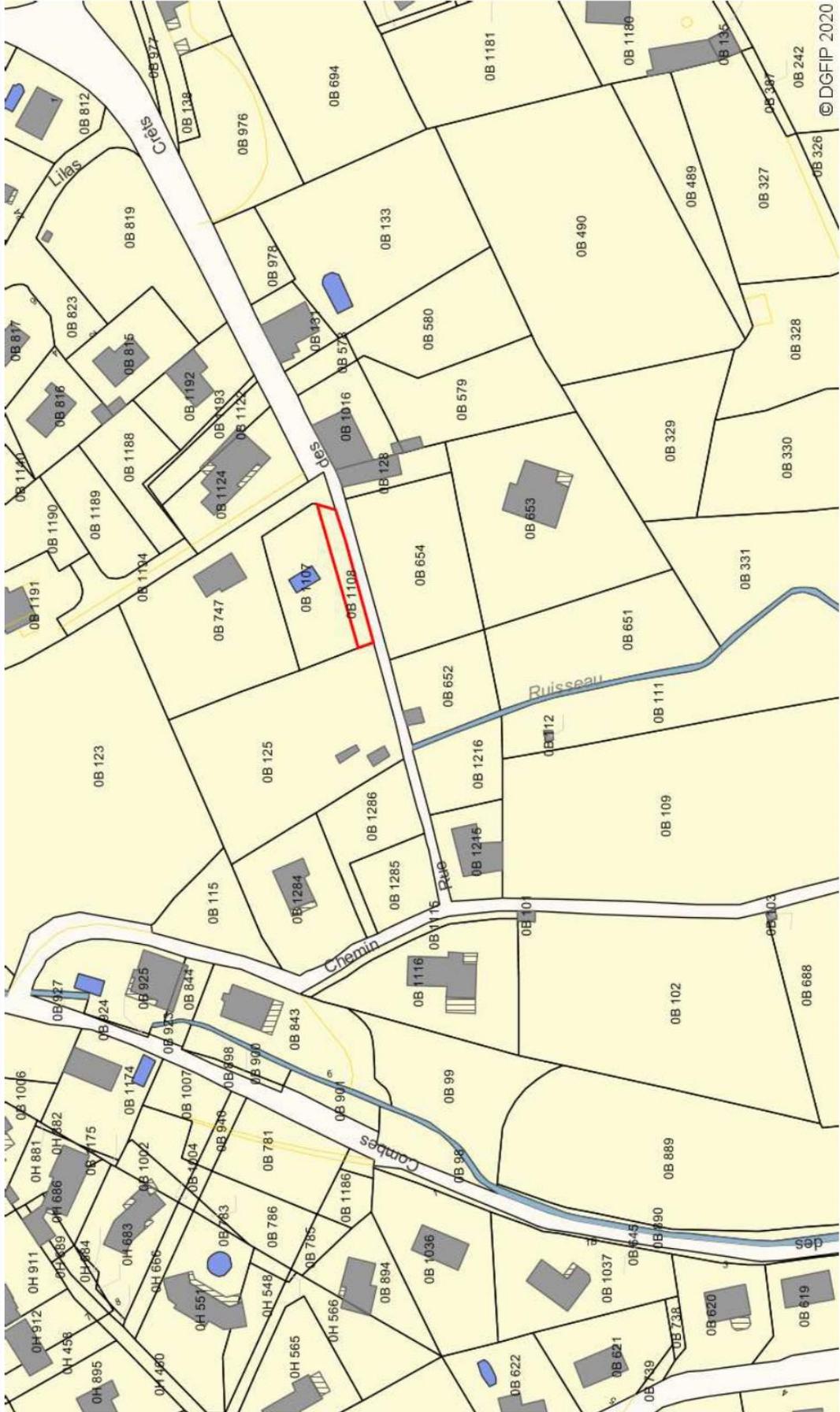
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**3 « abstentions » : Mme Amelle GASSA ; M. Dominique DI GUSTO ; Mme Yaren ACAR**  
**:**

**Ne prend pas part au débat et au vote : MME FAYELLE (procuration de Mme ORIOL) car intéressée par la délibération.**



## Parcelle B1108-Martinaud



## **2021-05-64- LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE PUBLIQUE RUE VICTOR HUGO**

Monsieur le Maire vous informe qu'il a reçu un courrier en date du 2 octobre 2020, de Monsieur Arthur TUFENKDJIAN, dans lequel il lui fait part de son souhait de pouvoir acquérir l'extrémité de la voirie se terminant en impasse de la rue Victor Hugo, pour 200 m<sup>2</sup> environ, afin de désenclaver son terrain cadastré section B numéro 1017.

Monsieur le Maire vous informe que pour pouvoir vendre cet espace aujourd'hui domaine public métropolitain, Saint Etienne Métropole, gestionnaire de la voirie, doit au préalable en effectuer sa désaffectation. La Ville, alors qui en retrouve la gestion, peut effectuer les démarches de déclassement du domaine public, puis de cession.

Saint-Etienne Métropole par décision n°2021-00316 en date du 7 avril 2021, a procédé à la désaffectation de l'usage de cet espace de 200 m<sup>2</sup> environ.

Monsieur le Maire précise que cet espace ne présente plus aucun intérêt pour la Commune, ni pour les usagers.

**VU**, le Code Général des collectivités territoriales,

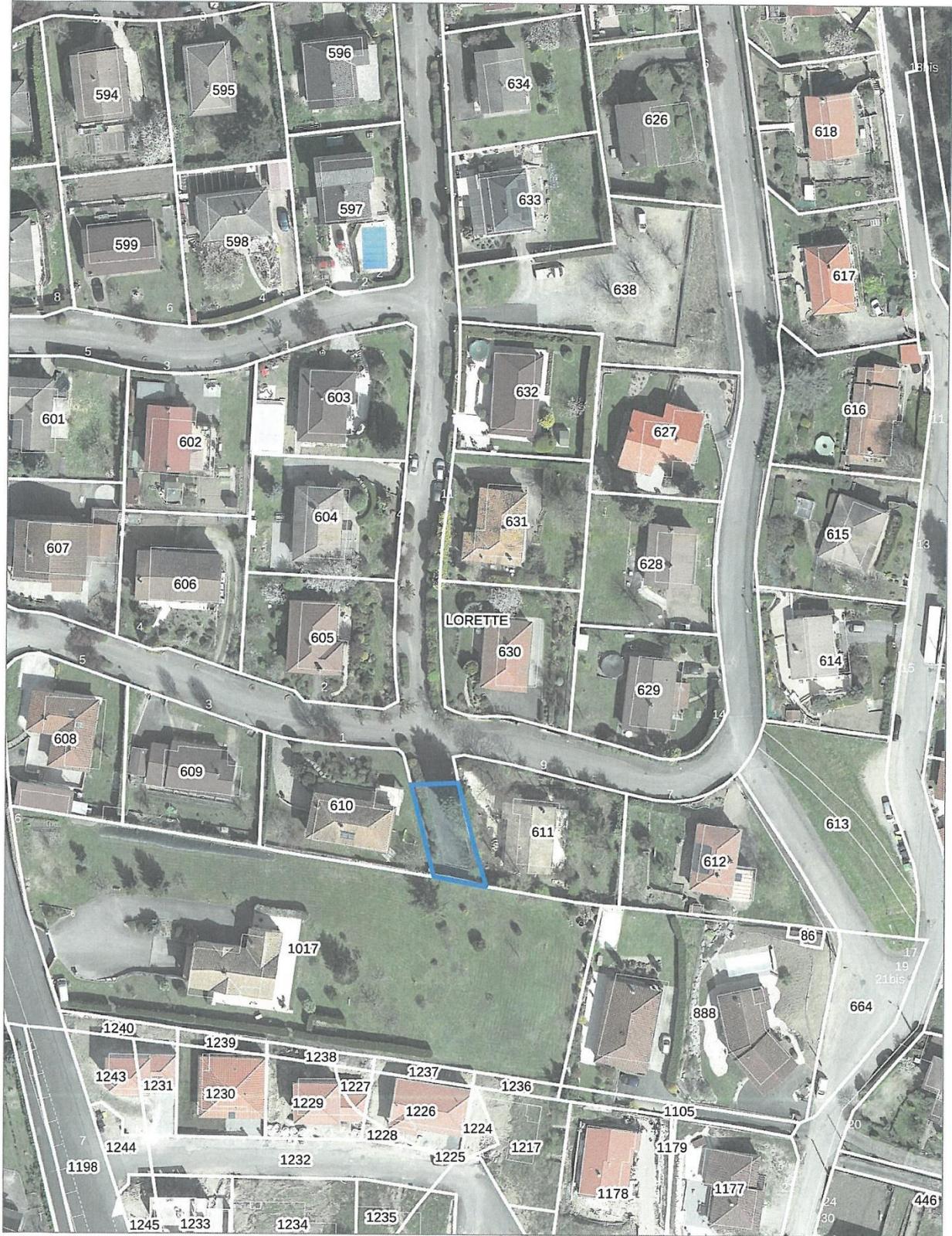
**VU**, le code de la voirie routière et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21

**VU**, la décision du Président de Saint-Etienne Métropole n° °2021-00316 en date du 7 avril 2021, procédant à la désaffectation de l'usage d'un espace de 200 m<sup>2</sup> environ, à l'extrémité de la rue Victor Hugo à Lorette ;

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'approuver le principe de déclassement d'une partie de la voirie communale rue Victor Hugo matérialisé en bleu sur le plan ci-joint (pour 200 m<sup>2</sup> environ).
- 2) De décider le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ladite voirie communale, les dates et modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté du Maire ;
- 3) De faire dresser un document d'arpentage par un géomètre expert pour déterminer la surface exacte à déclasser ;
- 4) De préciser que le déclassement sera prononcé par délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique ;
- 5) De l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**



## **2021-05-65- RECOURS CONTRE UNE SUBVENTION DE 52 500 € A L'ASSOCIATION HIPPIQUE DE SAINT GALMIER -SAINT ETIENNE PAR SAINT ETIENNE METROPOLE**

Monsieur le Maire vous informe que lors du bureau métropolitain du 8 avril 2021, il a voté contre le point n°13 de l'ordre du jour qui attribuait une subvention de 52 500 € à la société hippique Saint Galmier- Saint-Etienne.

Il est facile de démontrer à la lecture de la note de synthèse et du projet de convention d'attribution de la subvention qui ont été fournis à l'analyse des Maires de Saint-Etienne Métropole et qui vous sont joints à cette note de synthèse, que les conditions d'utilisations de cette subvention imposées à l'association hippique posent un problème sur la bonne utilisation des fonds publics.

Ainsi Monsieur le Maire justifie son vote contre par le fait qu'il ne peut pas admettre que des fonds publics puissent être autorisés pour sponsoriser, entre autres, des courses de chevaux qui font l'objet de paris financiers gagnants. Il est donc inadmissible que des fonds publics aillent encourager des jeux d'argent.

Fort de cela, Monsieur le Maire vous fait savoir qu'il a saisi Madame la Préfète de la Loire d'un recours gracieux le 15 avril 2021 pour lui demander de faire retirer cette délibération litigieuse. Actuellement, Monsieur le Maire n'a reçu aucune réponse.

Dans la mesure où cette demande de subvention de l'association hippique de Saint Galmier – Saint Etienne risque de se présenter chaque année, il convient d'obtenir officiellement si cette attribution de subvention est légale ou pas.

Pour cela, Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à déposer un recours au Tribunal Administratif contre cette délibération du point n°13 du bureau de Saint-Etienne Métropole du 8 avril 2021. Bien évidemment, ce recours ne serait pas déposé si entre temps Madame la Préfète de la Loire faisait retirer cette délibération à Saint-Etienne Métropole.

*Monsieur le Maire dénonce cette délibération scandaleuse car il est inadmissible que les impôts des lorettois financent des paris gagnants ;*

*MME GASSA Amelle demande si M. le Maire a eu un retour de Mme la Préfète. M. le Maire confirme qu'il n'a eu ni retour de Mme la Préfète, ni du secrétaire général de la Préfecture.*

*M. LEQUEUX Julien a sollicité la préfecture et on lui a confirmé que Mme la Préfète a répondu il y a quelques jours et que de son point de vue, il n'y avait pas de problème de légalité. S'opposer à cette proposition c'est méconnaître l'action de l'association pour la préservation des races hippiques, pour le jardinage, l'entretien des espaces verts.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.**

**Votes CONTRE : MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, M. ACAR Yaren (Pouvoir de MME GASSA Amelle), M. LEQUEUX Julien.**

*Monsieur le Maire est très surpris de la position des membres de l'opposition car pour lui, certains élus défendent des idéaux et cette proposition n'est plus du tout dans ces idéaux. Visiblement, majorité et oppositions ne partagent pas les mêmes valeurs.*



# SAINT-ÉTIENNE la métropole

## RAPPORT N°13

### SOCIETE HIPPIQUE SAINT-GALMIER SAINT-ETIENNE - SUBVENTION

Depuis l'intégration de la commune de Saint-Galmier en janvier 2017 dans le périmètre de Saint-Etienne Métropole, la collectivité perçoit des recettes issues des paris urbains et ce, dans la mesure où la commune de Saint-Galmier dispose d'un hippodrome qui organise des courses hippiques ouvertes aux parieurs.

Ce dispositif a été institué par l'article 302 bis ZG du Code Général des impôts qui a mis en place un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs pour les paris hippiques.

Ce produit était perçu antérieurement par les communes puis jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, un reversement de 15 % s'effectuait aux EPCI sur le territoire duquel se situe l'hippodrome.

A compter de 2020, le produit prélevé par l'Etat sur les paris hippiques est reversé pour moitié à la commune dans laquelle se trouve situé l'hippodrome et pour moitié à l'EPCI. La commune de Saint-Galmier perçoit donc directement une recette liée aux paris hippiques.

La délibération prise à l'unanimité par le Bureau dans sa séance du 07 décembre 2017 qui prévoyait un reversement du produit perçu à hauteur de 50 % à la commune et 50 % à la société hippique ne peut donc plus continuer de s'appliquer.

La société hippique de Saint-Galmier/Saint-Etienne est une association loi 1901 qui a été créée dans le but de faire fonctionner l'hippodrome de Saint-Galmier et organiser des courses de chevaux.

Elle contribue indéniablement à l'attractivité et au rayonnement de notre territoire notamment en matière de sport équestre, c'est dans ce cadre que la Métropole souhaite pouvoir au sein de l'hippodrome disposer de différents espaces au titre de sa communication institutionnelle, la volonté étant également de pouvoir sponsoriser des courses hippiques qui prendraient la dénomination « parrainées par Saint-Etienne Métropole ».

Ces actions présentent un intérêt réel pour la Métropole de manière à pouvoir notamment conforter son image, certaines de ces courses hippiques se déroulant au plan national.

Tout ceci conduit à proposer de soutenir la société hippique de Saint-Galmier/Saint-Etienne en lui allouant une subvention d'un montant de 52 500 €. En contrepartie, une convention attributive de subvention détaillera les différents engagements de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et la société hippique de Saint-Galmier/Saint-Etienne pour l'année 2021.

Il est proposé au Bureau de Saint-Etienne Métropole de bien vouloir se prononcer et, le cas échéant :

- approuver le versement d'une subvention de 52 500 € à la société hippique de Saint-Galmier/Saint-Etienne,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante et tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention,
- la dépense correspondante sera imputée à l'article 65 destination HTNV gestionnaire SPOR.

## CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget de Saint-Etienne Métropole  
Vu la loi n°2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre III du titre Ier  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

### ENTRE

SAINT-ETIENNE METROPOLE  
2 Avenue Grüner  
42006 Saint-Etienne cedex 1

Représenté par Monsieur Gaël PERDRIAU, Président ou son représentant dûment habilité par délibération du Bureau du 08 avril 2021,  
Ci- après désigné « SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE »

Et

L'association SOCIÉTÉ HIPPIQUE ST GALMIER ST ETIENNE  
52 route de Cuzieu  
42330 St Galmier

Représentée par Monsieur François-Xavier JAY Vice-Président  
Ci après désigné « La société hippique St Galmier St Etienne »

### Article 1 : Objet de la convention

La société hippique St Galmier St Etienne est une association loi 1901 qui a été créée dans le but de faire fonctionner l'hippodrome de St Galmier et d'organiser les courses de chevaux.  
Elle contribue à l'attractivité et au rayonnement de notre territoire notamment en matière de sport équestre. Cette convention assure à Saint-Etienne Métropole le titre de partenaire majeur de la société hippique et elle couvre ainsi l'ensemble des compétitions équestres qui se déroulent à l'hippodrome de St Galmier.

C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite pouvoir au sein de l'hippodrome disposer de différents espaces au titre de sa communication institutionnelle, la volonté étant également de pouvoir sponsoriser des courses hippiques qui prendraient la dénomination « parrainées par Saint-Etienne Métropole ».

Ces actions présentent un intérêt réel pour la Métropole de manière à pouvoir notamment conforter son image, certaines de ces courses hippiques se déroulant au plan national.

### Article 2 : montant de la subvention

Une subvention forfaitaire de 52 500 euros est allouée à la société hippique St Galmier St Etienne pour l'année 2021.

### Article 3 : Communication, mention de l'aide de Saint-Etienne Métropole et contreparties

Le bénéficiaire de subventions de Saint-Etienne Métropole a l'obligation de communiquer sur l'existence du financement de la métropole auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE dans la vie quotidienne des habitants.

Cette communication sera faite par :

- Une publicité institutionnelle de Saint Etienne Métropole au sein de l'hippodrome de St Galmier

- La présence du logo de Saint-Etienne Métropole sur les supports de communication de la société hippique (site internet, affiches, écran LED, habillage panneau d'arrivée etc....)
- La société hippique s'engage à ce que des courses prennent la dénomination parrainée par Saint-Etienne Métropole lors des paris urbains (10 courses par an)

En outre, des contreparties mineures seront accordées à SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE :

- Saint-Etienne Métropole pourra utiliser l'image de la société hippique et plus particulièrement celle de l'hippodrome de St Galmier à des fins de communication
- Saint-Etienne Métropole sera conviée aux opérations publiques organisées par la société hippique de St Galmier St Etienne
- La société hippique s'engage à informer l'ensemble de ses adhérents de la conclusion de la présente opération de partenariat

**Article 4 : modalités de versement de la subvention**

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie, à un tiers.

Elle sera versée de la manière suivante : par mandat administratif et paiement dans un délai de 30 jours. Le point de départ de ce délai est la réception par Saint-Etienne d'un courrier sollicitant le versement de la subvention.

**Article 5 : obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur les fonds qui lui sont attribués
- Utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, tel que défini dans l'article 1, et garantir une destination conforme à son objet social et à ses statuts, ou à ses compétences statutaires
- Répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier
- Porter à la connaissance de SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion et plus généralement toute modification importante de son fonctionnement
- Signer la convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition

**Article 6 : restitution éventuelle de la subvention**

La subvention devra être restituée, en tout ou partie, à SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE en cas de résiliation de la présente convention par SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE dans les cas suivants :

- Les obligations prévues dans la présente convention, et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire, n'ont pas été respectées
- L'utilisation de la subvention octroyée est différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention, ou le tiers ayant perçu la subvention n'est pas le bénéficiaire cité dans la présente convention

**Article 7 : relations entre SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE et l'organisme bénéficiaire**

Toute modification de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant après délibération de l'organe délibérant de SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE.

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Saint-Etienne Métropole, le  
Saint Etienne Métropole  
Le Président

Le bénéficiaire  
La société hippique St Galmier St Etienne

## **2021-05-66- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS**

**Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :**

- 1 rue Voltaire, B 610 appartenant aux Consorts VALOUR ;
- 5 rue Jean Claude Delay, H 681 appartenant à l'Office Public de l'Habitat du Département de la Loire ;
- 21 lotissement Domaine des Provendes, B 991 appartenant à M. et Mme GOY Joëffroy et Patricia ;
- 67 rue Jean Jaurès, D 175 appartenant à M. SAMIH Karim ;
- 4T rue du stade, C 1047 appartenant à la SCI DU STADE ;
- 38 rue du Jean Jaurès, H 171 appartenant à M. KAYA Dogan et Mme YILDIRIN Nurten ;
- 1 impasse Fleurie, B 797 appartenant à M Robert DECLINE et Mme Marie Claire BICARD ;
- 8 rue Neuve, C 203 appartenant à Mme BERNE Odette ;
- Rue Adèle Bourdon, E 538 appartenant à Saint-Etienne Métropole ;
- 19 rue Georges Sand, B 970, 1083, 1085, 1086, 1087 appartenant à M PORTE Franck ;
- 13 Plaine de Grezieux, I 395 appartenant à M et Mme BRUNO Vincent ;
- 112 rue Eugène Brosse, C 929 appartenant à M. BORO Toro ;
- 2 rue Jean Jaurès, H 818 appartenant à SCI DU COTEON - M. Benoit ZAINI
- 5 rue Jean Claude Delay H 681 appartenant à OPH du Département de la Loire
- 3 rue Paul Verlaine B 752 appartenant à M. PARRA José et Mme GARCIA Maria ;
- 34 rue Adèle Bourdon, H 3 appartenant à la DGFIP D'AUVERGNE RHONE ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE ;
- 2 rue Prost Grivet, H 436/438 appartenant à Mme SACKBROCK Nicole ;
- 1 rue Jean Jaurès, H 877 appartenant à Mme GARRONNAT Anne ;
- 8 Place Neyrand Thiollière, H 24/25 appartenant à M. VERLINDEN Alain ;
- 8 Place Neyrand Thiollière, H 24/25 appartenant à AVENIR PROMOTION représenté par M. BRAY Maxime ;
- 25 rue du Pilat, D 846 appartenant à M. ROUILLON Alain ;
- 15 rue Jacques Bouillet, D 765 appartenant à M. VIDOT Jean ;
- 6 rue des crêts, B 1191 appartenant à Mme YAHIAOUI Yamena ;
- 18 rue des Alouettes, C 535 appartenant à M. MONTAGNIER René et Mme MONTERRAT LOPEZ ;
- Place Neyrand-Thiollière, H24 appartenant à Mme POTHIN Liliane ;
- 32 rue Jean Jaurès, H167-168 , appartenant à la SCI KANO ;

**Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :**

**2021-136 :** De conclure et signer un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant annuel minimum ni maximum, de prestations d'entretien des espaces verts – lot 3 entretien et plantation des massifs floraux et suspensions, avec la société TISSOT PAYSAGES 19 bis, rue Jean Berthon 42 290 SORBIERS, pour une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2021, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction ;

**2021-137** : De confier les travaux de réfection de l'éclairage public du carrefour de la plaine de Grézieux, commande conclue sans publicité ni mise en concurrence préalables au titre de la loi ASAP° 2020-1525 du 7 décembre 2020, à la société SERP CS 90103 – 197, ancien canal de la Madeleine 69 440 CHABANIERE, pour un montant de 30 500,64 € TTC (25 417,20 € HT) ;

**2021-138** : De conclure et signer un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montants annuels minimum ni maximum, de prestations d'entretien des espaces verts – lot 1 entretien des pelouses, avec la société GIER PAYSAGES 32, rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE, pour une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2021, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction ;

**2021-139** : De conclure et signer un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montants annuels minimum ni maximum, de prestations d'entretien des espaces verts – lot 2 entretien des haies et arbustes, avec la société HORIZON JARDIN 73, rue Louis Destre 42 000 SAINT ETIENNE, pour une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2021, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction ;

**2021-140** : De conclure et signer un accord cadre mono attributaire à bons de commande, sans montants annuels minimum ni maximum, de prestations d'entretien des espaces verts – lot 4 entretien, élagage et abattage des arbres, avec la société GIER PAYSAGES 32, rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE, pour une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2021, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction ;

**2021-141** : De confier à la société CREAFLUID 50, rue Louis Destre 42 000 SAINT ETIENNE, la fourniture de seaux plastiques destinés aux différents sites municipaux où interviennent les agents d'entretien municipaux (école Jean de la Fontaine, pôle jeunesse, médiathèque, halle des sports Pierre Mendès France, salle multifonction L'Ecluse) afin d'harmoniser suivant un code couleur les processus de nettoyage, pour un montant de 439,08 € TTC (365,90 € HT) ;

**2021-142** : De confier aux Ets GARAGE FAURE AD 4, Rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE, les opérations de maintenance du véhicule Renault Modus affecté comme véhicule de liaison de la mairie, consistant au remplacement de la rotule et biellette de direction avant gauche et la boucle de ceinture arrière droite, moyennant la somme de 454,39 € TTC (378,66 € HT) ;

**2021-143** : De confier à la société Auvergne Ascenseurs ZI de Bombes Rue Blaise Pascal 43 700 SAINT GERMAIN LAPRADE, le remplacement de pièces détachées (variateur de fréquence, condensateur) de la machinerie de l'ascenseur de l'hôtel de ville tombé en panne, pour un montant de 3 765,60 € TTC (3 138,00 € HT) ;

**2021-144** : De confier à la société ENEDIS 34, place des Corolles 92 079 PARIS LA DEFENSE cedex, les travaux de suppression d'un branchement au réseau public de distribution d'électricité, desservant le bâtiment à démolir sur le parking de la rue Font Flora, pour un montant total de 519,60 € TTC (433,00 € HT) ;

**2021-145** : De confier à la société PROLIANS 176, avenue de Pressensé 69 634 VENISSIEUX cedex, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, passé selon une procédure adaptée, pour la fourniture d'articles de quincaillerie et petits outillages, sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 12 000,00 € HT (14 400,00 € TTC), pour une période comprise pour une période initiale d'un an à compter du 1er mars 2021, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

**2021-146 :** De confier à l'association SOS A VOTRE SERVICE 2, route de St Paul 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ, un accord cadre mono-attributaire à bons de commande concernant les prestations de mise à disposition de personnels sur le site de la Baignade Naturelle de Lorette, passé sous la forme d'une procédure négociée, dans le cadre de l'article 30.I.7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics pour la réalisation de prestations similaires. Ce marché est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 45 000,00 € (association non assujettie à TVA) et pour une période comprise entre le 1er avril et le 31 décembre 2021.

**2021-147 :** De confier au laboratoire LABEMA rue Denis Papin 42 420 LORETTE, la fourniture de 130 bidons de 20 kg (soit 2 600 kg) de peroxyde d'hydrogène liquide à 50%, au prix unitaire de 39,35 € HT le fût, soit pour un montant de 6 138,60 € TTC (5 115,50 € HT) ;

**2021-148 :** De confier à la société ALIASTOCKS 71, cours Albert Thomas 69 003 LYON, les prestations de collecte des pneumatiques usagés retrouvés dans les décharges sauvages sur la commune au prix unitaire à la tonne de 290,00 € HT la tonne enlevée (suivant ticket de pesée) ;

**2021-149 :** De confier à la Société CREAFLUID 50, rue Louis Destre 42 100 SAINT ETIENNE, la fourniture en peinture pour tracer les cases de stationnement au parking du bief pour éviter le stationnement anarchique des usagers de la baignade naturelle de Lorette ainsi que divers produits industriels (insecticides puissants, solvants), pour un montant total de 1 609,56 € TTC (1 341,30 € HT) ;

**2021-150 :** De confier au groupe de presse TOUT LYON SAS 18, rue Childebert – BP 2613 – 69 218 LYON cedex2, la publication sur le titre L'Essor-Affiches de la Loire (Journal d'Annonces Légales) de l'avis d'appel à la concurrence relatif à la consultation « fourniture et livraison de titres restaurants pour les agents de la commune de Lorette » pour un montant de 615,59 € TTC (512,99 € HT) ;

**2021-151 :** De confier au cabinet C.O.O. 11, rue Moleyre 42 400 SAINT CHAMOND, la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé « SPS » des travaux de démolition et de couverture du balcon périphérique du bâtiment au 7, rue Jean Moulin accueillant le restaurant scolaire et la médiathèque – ludothèque Yves Duteil, moyennant la somme de 2 520,00 € TTC (2 100,00 € HT) ;

**2021-152 :** De confier à la société SAS GLEMM « COOLEURS » RN1082 ZA la Porchère 42 480 LA FOUILLOUSE, la fourniture d'articles nécessaires à la pratique de l'art plastique (pastels, acrylique, fusains, ...), destinés à l'organisation d'ateliers « dessin » par l'Accueil de Loisirs sans Hébergement les mercredis de troisième trimestre, pour un montant de 204,32 € TTC (170,30 € HT) ;

**2021-153 :** De confier à la société Ets SOLEUS Allée du Fontanil – 69 120 VAULX EN VELIN, la vérification des équipements sportifs de la ville de Lorette, moyennant la rémunération forfaitaire suivante :

- Tests de charge des buts (football, handball, basketball) et des cordes à grimper accessibles, pour un montant total de 648,00 € TTC (540,00 € HT) ;
- contrôle des systèmes de relevage de deux paniers de baskets relevables en charpente de la commune, pour un montant de 840,00 € TTC (700,00 € HT) remise commerciale déduite ;

**2021-154 :** De confier à la société ONEDIRECT 58, avenue de Rivesaltes 66 240 Saint Estève, la fourniture d'un pack de quatre talkiewalkies destinés aux différents personnels intervenants sur le site de la Baignade Naturelle de Lorette– Colonel Arnaud Beltrame

compatibles avec ceux existants sur site ainsi que divers accessoires (clips ceintures ou batteries de rechange), pour un montant de 322,87 € TTC (269,06 € HT) ;

**2021-155 :** De confier à la société DUMAS Père & Fils 15, rue Barthélémy Brunon 42800 RIVE DE GIER, un accord cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet les travaux d'entretien des installations de plomberie sanitaire des bâtiments communaux, passé sous la forme d'une procédure adaptée, sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 14 400,00 € TTC (12 000,00 € HT), pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2021, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction. Le marché pourra également être reconduit expressément de façon anticipée si le montant contractuel maximum de commande est atteint avant l'échéance contractuelle ;

**2021-156 :** De confier à la société PHEM 21, allée Louis Bréguet 93 420 VILLEPINTE, la fourniture de 25 sacs de produit absorbant d'hydrocarbure destinés au service technique pour les interventions sur accident de la route (entre autres) et d'un lot de désodorisant d'intérieur pour les bâtiments communaux, moyennant la somme de 1 943,04 € TTC (1 619,19 € HT) ;

**2021-157 :** De confier aux Ets SARL D'HITELEM 46, rue Emile Zola 42 650 SAINT JEAN BONNEFONDS, la fourniture et livraison d'un lave-linge séchant (modèle Whirlpool FWDGP861483BVFRN) destiné au site de la baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame, pour un montant total de 560,01 € TTC (soit 458,34 € HT, taxe éco comprise) ;

**2021-158 :** De confier à la société QUADIENT France CS 30129 – 92565 RUEIL MALMAISON CEDEX, la fourniture d'une nouvelle cartouche d'encre pour la machine à affranchir modèle IS420 NEOPOST installée en mairie de Lorette ainsi que deux boîtes d'étiquettes d'affranchissement, pour un montant de 352,80 € TTC (294,00 € HT) ;

**2021-159 :** De confier à la société GIER PAYSAGE 32, rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE, le remplacement d'un marronnier situé à l'entrée du parc Louis Aragon, pour un montant de 1 761,60 € TTC (1 468,00 € HT) comprenant le dessouchage et évacuation de l'existant ainsi que la fourniture et plantation d'un nouveau sujet ;

**2021-160 :** De confier les travaux de démolition de différents bâtiments à usage de clapier et de volière et d'un mur de clôture, rue Font Flora, commande conclue sans publicité ni mise en concurrence préalables au titre de la loi ASAP° 2020-1525 du 7 décembre 2020, à la société TPM 44, rue Adèle bourdon 42 420 LORETTE, pour un montant de 15 834,00 € TTC (13 195,00 € HT) ;

**2021-161 :** De confier aux Ets CHARVET ZAC des Grandes Terres 42 260 SAINT GERMAIN LAVAL, la fourniture de 1 200 litres de gazole à livrer aux services techniques à Lorette, au prix de 1 344,00 € TTC (1 120,00 € HT) le m3 portant la commande totale à 1 612,80 € TTC (1 344,00 € HT) ;

**2021-162 :** De confier à l'Association Léo Lagrange 2, rue Maurice Moissonnier 69 157 VAULX EN VELIN cedex, la formation professionnelle « Formation générale B.A.F.A. », destinée à Mme NEDJAI Soulef, agent du service ANIMATION, prévue du 27 juin au 4 juillet 2021, pour un montant de 360,00 € (non assujetti à TVA) ;

**2021-163 :** De confier à la société ZEP Industries ZI du Poirier 28 210 NOGENT LE ROI, la fourniture de colle de qualité industrielle destinée aux services techniques, pour un montant de 545,71 € TTC (454,76 € HT) ;

**2021-164 :** De confier aux Ets HYDATEC – ZA des Andrés – 134, rue du Pré Magne 69 126 BRINDAS, le remplacement (fourniture et installation) du filtre à sable et la modification des sorties d'eau de la fontaine du totem de la place du Troisième Millénaire, pour un montant total de 5 860,80 € TTC (4 884,00 € HT) ;

**2021-165 :** De confier à la société EREM BP 12 – 943, rue de la rive ZI la Péronière 42 320 LA GRAND'CROIX, l'impression de 20 000 bracelets vinyles permettant l'identification des usagers de la Baignade Naturelle de Lorette, pour un montant total de 4 080,00 € TTC (3 400,00 € HT) ;

**2021-166 :** De confier à la société R.C.A. 134, chemin des Bournières 69 440 CHABANIERES, les prestations de maintenance du four « MERRYCHEF » du snack de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame, pour un montant de de 241,75 € TTC (201,46 € HT) ;

**2021-167 :** De confier les marchés de travaux, passés selon une procédure adaptée, relatifs aux travaux de réfection de l'éclairage public (programme 2021), aux sociétés ci-après :

Lots	Attributaires	Montants HT	Montants ttc
LOT 1 Rues Lilas, Prairies, Nature, Verdun, Pilat	<i>Société SERP 69440 CHABANIERE</i>	29 880,00 €	35 856,00 €
Lot N° 2 Rues Massenet, Dasté, Lesage, Fleurie, Vignes	<i>Société SERP 69440 CHABANIERE</i>	13 715,00 €	16 458,00 €
Total		43 595,00 €	52 314,00 €

**2021-168 :** D'accepter la proposition d'honoraires de la SELARL EDP, représentée par Me Sophie METENIER-GRAND, Avocat au barreau de St Etienne, 15, rue de la Presse 42 000 SAINT ETIENNE, relative au conseil et/ou représentation de la commune dans la défense de ses intérêts, dans le cadre du recours déposé par les élus d'opposition contre la délibération municipale du 17 novembre 2020 autorisant la cession de gré à gré de la parcelle des consorts PIAZZA, pour un montant d'honoraires forfaitaire de 2 500,00 € HT (3 000,00 € TTC). Les honoraires complémentaires de représentation, de rédaction ou d'assistance à réunions, de même que de déplacements en dehors de la ville de Saint Etienne sont en sus selon les conditions fixées par ladite proposition ;

**2021-169 :** De confier un accord-cadre mono-attributaires à bons de commande de services de surveillance, passé selon une procédure adaptée, à la société S.EAU.S 60, rue Christian Lacouture 69 500 BRON, en ce qui concerne le lot n°1 Surveillance Aquatique du Bassin de Baignade Naturelle de Lorette, sans montant minimum et pour un montant maximum de 48 000,00 € HT (57 600,00 € TTC), pour une période comprise entre sa date de notification et le 31 décembre 2021. Ce marché sera renouvelable une fois pour une durée d'un an par tacite reconduction ;

**2021-170 :** De confier à la société POUGHON CHARVOLIN SARL 740, boulevard Noël Landy 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ, un accord cadre mono-attributaire à bons de commande de services d'entretien des installations électriques des bâtiments communaux, sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 20 000,00 € HT (24 000,00 € TTC), pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2021, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction. Le marché pourra également être

reconduit expressément de façon anticipée si le montant contractuel maximum de commande est atteint avant l'échéance contractuelle ;

**2021-171 :** De confier un accord-cadre mono-attributaires à bons de commande de services de surveillance en ce qui concerne le lot n°2 Prestations d'Agents de Prévention et de Sécurité, passé selon une procédure adaptée, à la société BEP-SI 20, allée Henry Purcell 42 100 SAINT ETIENNE, sans montant minimum et pour un montant maximum de 36 000,00 € HT (43 200,00 € TTC), pour une période comprise entre sa date de notification et le 31 décembre 2021. Ce marché sera renouvelable une fois pour une durée d'un an par tacite reconduction.

**2021-172 :** De confier à la société GLUTTON CLEANING MACHINES DIVISION OF LANGE CHRISTIAN SA/NV Zoning Mécalsys 22, rue du Progrès 5300 Andenne (Belgique), la fourniture et livraison d'un aspirateur électrique de voirie (modèle GLUTTON Electric H2O Perfect), et sa maintenance, pour une durée de quatre ans à compter de sa mise en service, pour les montants ci-dessous :

- Fourniture, livraison mise en service et formation, pour un montant de 14 075,20 € TTC.
- Maintenance, moyennant la redevance annuelle de 850,00 € TTC.

**2021-173 :** De confier à M. COURET CHAILLOUX Stéphane établi en autoentreprise à l'adresse CENTRE DE FORMATION EN SELF DEFENSE ET SECURITE (CFSDS), 27 rue de la Canivolle 71880 CHATENOY-LE-ROYAL, les prestations de formation, dates à définir en 2021, destinées aux agents du service de police municipale concernant la manipulation des bâtons de défense, pour un montant de 430,00 €.

**2021-174 :** De confier à la société SERP 197, Ancien Canal de la Madeleine- CS 90103- St Maurice-sur-Dargoire 69440 CHABANIERE, le remplacement (comprenant la dépose de l'existant, la fourniture et pose des nouveaux ensembles ainsi que leurs raccordements et adaptations nécessaires au réseau existant) des luminaires d'éclairage public existantes par des lampes de technologie LED moins énergivores sur les candélabres de la porte ouest, pour un montant de 30 949,20 € TTC (25 791,00 € HT) ;

**2021-175 :** De confier à la société VETFORCE 2, rue d'Yvours Parc d'activité d'Yvours – Bâtiment 5A 69 540 IRIGNY, la fourniture et installation de deux caméras piéton (modèle REVEAL D3) destinées aux agents de la Police Municipale de Lorette, pour un montant de 1 797,60 € TTC (1 498,00 € HT) et de souscrire également à l'extension de garantie « REVEAL CARE » couvrant les pannes accidentelles, pour un an d'utilisation, moyennant la redevance de 42,00 € TTC (35,00 € HT) par appareil ;

**2021-176 :** De confier à la société GEOLIS immeuble Le Mail 17, boulevard Waldeck Rousseau 42 400 SAINT CHAMOND, les prestations de régularisation cadastrale sur la parcelle 229 située au hameau Girard à Lorette, pour un montant de 1 495,20 € TTC (1 246,00 € HT) ;

**2021-177 :** De confier à la société PAUL 15-19, rue Denfert Rochereau 42 000 SAINT ETIENNE, la fourniture de 30 manières en caoutchouc destinées à remplacer celles usées sur les paniers de basketball du city-stade, pour un montant de 175,80 € TTC (146,50 € HT) ;

**2021-178 :** De confier à la Ferme au son des cloches, 1485, route de Bayolle le Haut 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ, l'animation d'une visite à la ferme pédagogique proposée aux enfants et assistantes maternelles, fréquentant le Relais d'Assistants Maternelles, prévue le 25 juin 2021, pour un montant de 200,00 € TTC ;

**2021-179 :** De confier à la Coopérative de Compagnies et d'Artistes TRIB'ALT sise Chambignon 07 600 SAINT ANDEOLS DE VALS, six séances d'éveil au conte « Compagnie Bagage – Les saisons de Romarine la lutine » (interventions artistiques et pédagogiques) produites pour les enfants du relais d'assistantes maternelles de la Commune, réparties durant le deuxième trimestre 2021, moyennant la somme de 2 610,00 € (TVA non applicable - frais de déplacement inclus) ;

**2021-180 :** De confier à SOS Chantiers Nature et Urbain 2, route de Saint Paul 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ, les prestations de nettoyage paysager des différents sites sur la Commune, suivants :

- La prise d'eau de la Commune de Lorette sur le Dorlay pour alimenter le bassin des Blondières, pour un montant de 230,00 € (non assujetti à TVA) ;
- Talus du Gier entre la passerelle et le pont Max Dormoy, pour un montant total de 510,00 € (non assujetti à TVA) ;
- Chemin des Combes – rue des Crêts, pour un montant total de 510,00 € (non assujetti à TVA) ;
- Chemin ex-Neybon, pour un montant total de 765,00 € (non assujetti à TVA) ;
- Rue Denis papin, pour un montant total de 306,00 € (non assujetti à TVA) ;
- Le talus du club du chien, pour un montant de 510,00 €

**2021-181 :** De confier à la société RHONIS 6, boulevard André Lassagne 69 530 BRIGNAIS, la désinfection du site de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud BELTRAME (bureaux, vestiaires snack) dans le cadre des mesures sanitaires relatives à la pandémie de la COVID19, pour un montant de 1 404,00 € TTC (1 170,00 € HT) ;

**2021-182 :** De confier à la société COMAT & VALCO CS 70130 253, boulevard Robert Koch 34 536 BEZIERS cedex, la fourniture et livraison de matériels nécessaires à l'organisation du double scrutin « départemental et régional » organisé les 20 et 27 juin 2021, pour un montant total de 1 858,80 € TTC (1 549,00 € HT), comprenant un lot de 25 barrières de ville (1 188,00 € HT), et un isolement pour personne à mobilité réduite (361,00 € HT) ;

**2021-183 :** De confier à la société GED EVENT ZI de Chana Bld des Mineurs 42 230 ROCHE LA MOLIERE, la fourniture et livraison de cloisons de protection sanitaire en plexiglas, nécessaires à l'organisation du double scrutin « départemental et régional » organisé les 20 et 27 juin 2021, pour un montant total de 2 088,00 € TTC (1 740,00 € HT) ;

**2021-184 :** De confier à la société SETON BP 132 – 45, avenue de l'Europe 59 436 RONCQ cedex, la fourniture et livraison de ruban adhésif de signalisation, afin de marquer au sol les zones d'attente pour accéder aux bureaux de vote lors du double scrutin « départemental et régional » organisé les 20 et 27 juin 2021, pour un montant total de 179,64 € TTC (149,70 € HT) ;

**2021-185 :** De confier à la Société STORES ISOLATION 25, boulevard Daguerre 42 100 SAINT ETIENNE, le remplacement (dépose et enlèvement de l'existant, fourniture et pose) d'un tablier de volet roulant du local mis à la disposition du Département de la Loire à l'immeuble LE VILLEMAGNE, pour un montant total de 342,00 € TTC (285,00 € HT) ;

### **Au titre de la délégation « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »**

**2021-186 :** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y acquérir la concession familiale TOMAS/BLANDIN indiquée comme suit :

- Durée : 30 ans

- A compter du : 09/03/2021
- De 3,45 mètres superficiels
- Située à l'emplacement : n° N section 35
- Pour un montant de 603,75 €

**2021-187** : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y acquérir la concession familiale TROJA indiquée comme suit :

- Durée : 30 ans
- A compter du : 29/01/2021
- De 2,30 mètres superficiels
- Située à l'emplacement : n° 102 section A
- Pour un montant de 402,50 €

**2021-188** : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y acquérir la concession familiale FARGETTAS indiquée comme suit :

- Durée : 30 ans
- A compter du : 02/03/2017
- De 3,45 mètres superficiels
- Située à l'emplacement : n° 46 section L
- Pour un montant de 603,75 €

**2021-189** : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y acquérir la concession familiale FALQUE indiquée comme suit :

- Durée : 50 ans
- A compter du : 25/03/2021
- De 3,45 mètres superficiels
- Située à l'emplacement : n° 39 section N
- Pour un montant de 1 200,60 €

**Au titre de la délégation « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la Ville soit preneuse ou bailleur »**

**2021-190** : De louer à Monsieur Vincent MARINEO, un garage de 16m<sup>2</sup> environ repéré BOX n°2 et situé au sous-sol de l'immeuble le Villemagne 51 rue Jean Jaurès à Lorette à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée de 6 ans, renouvelable 1 fois par tacite reconduction, moyennant un loyer de 45 euros par mois, payable d'avance. Cette location est consentie à titre personnel et ne peut être utilisée pour un usage à caractère professionnel. Il est précisé qu'à défaut d'exécution de l'une des clauses et conditions du présent engagement de location et un mois après une sommation de payer les sommes dues, la présente location sera résiliée de plein droit.

**Au titre de la délégation « De fixer l'ensemble des tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal »**

**2021-191** : De prévoir la possibilité l'octroi d'un avoir à tous les usagers qui se seraient acquittés d'avance, de prestations à caractère culturel qui n'ont effectivement pas pu être assurées par la Commune, du fait de la fermeture de la salle de l'Ecluse par ordre ministériel entre le 13 mars 2020 et jusqu'à ce jour.

Il concerne :

- Le dernier spectacle Caroline Vigneaux vendu à l'unité, sur la saison 2019-2020 qui a été annulé et reporté sine die. L'utilisateur pourra bénéficier du même spectacle sur

la saison 2021-2022 ou d'un autre spectacle de son choix, dans le cadre du festival de l'Humour.

- Le dernier spectacle Caroline Vigneaux vendu dans le cadre d'un abonnement pour la saison culturelle 2019-2020. L'utilisateur pourra bénéficier du même spectacle sur la saison 2021-2022 ou d'un autre spectacle de son choix, dans le cadre du festival de l'Humour.
- L'abonnement au festival de l'Humour souscrit pour la saison 2020-2021. Dans ce cas, l'utilisateur bénéficiera d'un avoir d'un même montant correspondant à la saison 2021-2022 du festival de l'Humour.

**2021-192** : De prévoir la gratuité du caveau provisoire communal situé dans le cimetière, pour le dépôt d'urne funéraire uniquement tant que le columbarium en projet n'est pas réalisé et dans la mesure où le défunt a vocation à y être déposé in fine.

**Au titre de la délégation « D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pouvoir en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives et d'étendre cette compétence, le cas échéant, aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile »**

**2021-193** : De défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant la juridiction compétente aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation suite au recours déposé au Tribunal Administratif de Lyon, par Madame Amelle GASSA, Monsieur Dominique DI GUSTO, Madame Yaren ACAR et Monsieur Julien LEQUEUX en date du 21 avril 2021, contre la délibération n°2021-02-02 du Conseil Municipal en date du 22 février 2021 relative à l'approbation du règlement intérieur de la commune ;

➔ 2021-157 :

*M. LEQUEUX Julien demande pour quel usage est le lave-linge pour la baignade naturelle.*

*MME VERGER Eliane explique que c'est pour le lavage quotidien des T-shirts des saisonniers. Jusqu'à présent, elle faisait la lessive chez elle.*

*MME GASSA Amelle demande s'il n'y a pas une prime de salissure.*

*Monsieur le Maire explique que les T-shirts ont un logo floqué et qu'il n'est pas possible de doter chaque saisonnier d'un lot de T-shirt.*

*MME GASSA Amelle s'enquiert du coût et du nombre de T-shirts.*

*MME VERGER Eliane indique que le coût unitaire est de 15 € et qu'en 3 ans, elle a accumulé un stock d'une trentaine de T-shirt dans différentes tailles.*

**Le conseil municipal en prend acte.**

*Monsieur le Maire indique que M. RICCI Patrick a demandé à prendre la parole.*

*MME GASSA Amelle est surprise et ne comprend pas cette demande de question orale de la part de la majorité, vu que le Maire a la main sur l'ordre du jour. Elle demande quand M. le Maire a reçu la demande de M. RICCI.*

*M. le Maire indique que chaque conseiller a le droit de poser une question orale et donne la parole à Monsieur RICCI Patrick.*

*Intervention de Monsieur Patrick RICCI, restituée mot à mot :*

*« Monsieur le Maire, chers collègues,  
Je tiens à vous rassurer je ne serais pas très long, surtout que je ne peux ignorer que certains élus de l'opposition ont des questions fondamentales à poser. Mais avant d'écouter leurs demandes, si vous le permettez, j'aimerais revenir sur les deux derniers conseils municipaux. Oui lors des deux derniers conseils municipaux nous avons écouté gentiment les questions orales des élus de l'opposition. J'ai mesuré qu'il s'agit essentiellement de questions qui n'ont que très peu d'intérêt pour le développement de la commune et par conséquent pour les Lorettois. Confondre le fond et la forme, et s'exprimer soit sous forme de plaidoirie interminable, soit sous formes théâtrales ridicules, est sans objet ou alors seulement pour se donner le droit d'exister.  
Mais ce qui est le plus ennuyeux et irrespectueux c'est que malgré notre écoute, malgré vos réponses détaillées et justes, M le Maire, nos collègues de l'opposition se permettent de quitter la salle et cela déjà à 2 reprises.  
Alors ma question est la suivante Monsieur le Maire : étant donné que j'ai eu une journée éreintante, je n'ai plus envie d'entendre leurs élucubrations. Sans vouloir vous manquer de respect,  
PERMETTEZ MOI DE QUITTER LA SEANCE ET D'INVITER MES COLLEGUES D'ALLIANCE POUR LORETTE A EN FAIRE AUTANT ? »*

*Après l'intervention de M. RICCI Patrick et des applaudissements nourries, le groupe majoritaire ALLIANCE POUR LORETTE (à l'exception du Président, Monsieur TARDY Gérard et de la secrétaire de séance, Madame BERTOMEU Delphine) quitte la salle à 22h44.*

*MME GASSA Amelle indique que cette attitude est scandaleuse et que cela donne une belle image de la démocratie dans la ville de Lorette. Elle estime que la séance est levée parce que le Maire n'a plus le quorum, et affirme qu'elle va tout de même poser sa question orale pour ses électeurs, elle se tourne alors vers les représentants de la Presse.*

*Cette attitude a foncièrement déplu à Monsieur le Maire lui reprochant qu'elle n'avait pas à faire une conférence de presse, que nous étions en conseil municipal.*

*Madame GASSA Amelle lui a répondu que « vous n'avez plus de conseil municipal, je suis libre de parler à qui je veux », puis elle a lu sa question orale aux deux journalistes présentes en tournant le dos malhonnêtement à Monsieur le Maire.*

*Cette attitude des plus incorrectes, malgré le fait que le Monsieur le Maire ait fait remarquer à Madame GASSA Amelle que pour les questions orales, le quorum n'est pas nécessaire.*

*De ce fait, Monsieur le Maire considère qu'il n'y a pas eu de lecture de la question orale de Madame GASSA Amelle rendue publique devant lui, donc il ne voit pas la nécessité que le procès-verbal s'en fasse l'écho.*

*M. LEQUEUX Julien quitte la salle à 22h52 après avoir pris de multiples photos de la salle, sans avoir attendu que Monsieur le Maire lui donne la parole pour présenter sa question orale.*

*M. DI GUSTO Dominique et MME GASSA Amelle quittent la salle respectivement à 22h54 et 22h55.*

***Il est vingt-deux heures cinquante-cinq  
La séance est levée.  
La secrétaire,  
Mme Delphine BERTOMEU***